



## PROJET DE CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR

### DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE



Version soumise à la demande d'agrément provisoire

Juillet 2012

*Le présent dossier sommaire de candidature a été réalisé :*

*Par Magali ROUX, chargée de mission Contrat de baie*

*Sous la direction du Service Environnement de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée*

*Avec la contribution du Service Communication et du Service d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée*

*A partir des éléments du rapport technique « Etude préalable au projet de Contrat de baie des Iles d'or – Etat des lieux / Diagnostic » réalisé par EGIS EAU (2011)*

**Crédits photographiques – Droits réservés :**

*Toulon Provence Méditerranée, Services Environnement et Communication*

*Parc national de Port-Cros*

*A. PRADAYROL,*

*R. VALENTIN*

Forte de son expérience sur la Rade de Toulon et attentive à la préservation et la valorisation de son environnement et de son patrimoine, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a tout naturellement choisi, fin 2006, de s'engager dans une démarche *Contrat de baie* sur le territoire de la Rade d'Hyères et ses bassins versants : le projet de Contrat de baie des Iles d'Or.

En portant ces deux démarches contractuelles, c'est une politique volontariste en faveur de l'eau que Toulon Provence Méditerranée a décidé de développer sur le territoire. A l'heure où les préoccupations liées à la gestion de l'eau sont au cœur des débats, tant au niveau local, que national ou international, cette décision marque une réelle ambition de gestion durable des milieux aquatiques, de l'espace littoral et du milieu marin.

Mais gérer durablement la qualité des eaux littorales, c'est aussi se donner les moyens d'agir sur la pollution d'origine naturelle ou anthropique, en grande partie tellurique, qui est à l'origine des altérations des milieux. Ainsi, le partage des expériences et des projets à l'échelle d'un territoire élargi est-il nécessaire pour coordonner les efforts de l'amont à l'aval et conserver ou atteindre le bon état des ressources. La solidarité géographique et entre générations constitue bien le socle de la démarche. Les acteurs du territoire du contrat de baie des îles d'Or en sont aujourd'hui convaincus.

La large concertation initiale a en effet réuni les gestionnaires et les usagers de l'eau et des milieux aquatiques. Ce travail, engagé par l'agglomération en 2007, a permis de révéler les attentes et les ambitions d'un territoire complexe, aux enjeux forts et croisés.

Territoire d'une qualité exceptionnelle, tant par la beauté de ses paysages, la fragilité et la diversité de ses écosystèmes ou encore la diversité de ses activités, la rade d'Hyères et ses bassins versants méritent une attention particulière.

Le présent dossier sommaire de candidature, établi conformément aux préconisations de la délibération n°2009-23 du Comité de bassin Rhône Méditerranée, a l'ambition d'une part d'apporter une vision diagnostique ciblée sur la thématique de l'eau et des milieux aquatiques et d'autre part, d'aborder transversalement l'ensemble des démarches et outils d'aménagement et de gestion environnementaux en œuvre sur ce territoire.

Apporter de la lisibilité et de la transversalité, agir en complémentarité et rechercher des synergies d'actions dans le domaine de l'eau, tels sont les fondements que le futur Contrat de baie des Iles d'Or défendra sur son territoire.

**Gilles VINCENT**

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE



## ❧ SOMMAIRE ❧

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>I. LES MOTIVATIONS DU CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR .....</b>	<b>4</b>
A. S'inscrire au cœur de la politique européenne en faveur de l'Eau .....	4
B. Poursuivre la dynamique engagée localement .....	4
C. Répondre à une obligation d'excellence sur ce territoire .....	5
D. Rechercher la cohérence territoriale à l'échelle de l'agglomération .....	6
<b>II. LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE CONCERNE .....</b>	<b>7</b>
A. Présentation générale du territoire concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or .....	7
1. Les masses d'eau et la logique d'écoulement des eaux.....	7
2. L'organisation administrative du territoire .....	11
B. Que dit le SDAGE sur ce territoire ? .....	12
C. Le diagnostic local .....	13
1. Des apports telluriques importants issus des bassins versants continentaux et insulaires.....	13
2. Une gestion quantitative de l'eau déséquilibrée .....	18
3. Une restauration des milieux aquatiques et une sauvegarde du patrimoine naturel à poursuivre .....	18
4. De fortes pressions d'usages sur le plan d'eau .....	20
5. Un territoire vulnérable aux risques.....	23
<b>III. LA PERTINENCE DE L'OUTIL VISE.....</b>	<b>25</b>
A. Transversalité et complémentarités sur les thématiques de l'eau.....	25
B. Contrat de baie des Iles d'or et démarches existantes : quelles articulations ?	25
1. L'application locale des Directives Européennes.....	25
2. L'accompagnement des procédures règlementaires .....	27
3. La transcription opérationnelle des démarches de planification .....	28
4. La recherche de synergies avec les démarches de gestion opérationnelle	29
C. Comment va se traduire opérationnellement l'articulation entre le Contrat de baie et ces différentes démarches ? .....	31

<b>IV. PREMIERES REFLEXIONS SUR LE CONTENU DU FUTUR CONTRAT .....</b>	<b>32</b>
☞ <i>La mise en œuvre d'un dispositif de gestion locale concertée sur le bassin versant du Gapeau.....</i>	<i>32</i>
☞ <i>La maîtrise des apports et des contaminants chimiques issus des bassins versants continentaux et insulaires.....</i>	<i>32</i>
☞ <i>L'amélioration de la performance et de la sécurité des systèmes d'assainissement .....</i>	<i>33</i>
☞ <i>L'optimisation de l'accès et de la gestion des ressources en eau.....</i>	<i>33</i>
☞ <i>La gestion du risque inondation.....</i>	<i>33</i>
☞ <i>L'amélioration de la gestion écologique des milieux naturels du bassin versant et des zones humides.....</i>	<i>34</i>
☞ <i>La sécurisation sanitaire des sites de baignade .....</i>	<i>34</i>
☞ <i>L'optimisation de la gestion des phénomènes d'érosion côtière.....</i>	<i>35</i>
☞ <i>L'amélioration de la gestion écologique du milieu marin.....</i>	<i>35</i>
☞ <i>L'information, la communication et la sensibilisation .....</i>	<i>36</i>
<b>V. L'OPERATIONNALITE DU CONTRAT .....</b>	<b>37</b>
A. Les enseignements du Contrat de baie de la rade de Toulon.....	37
B. Les différentes instances du Contrat.....	38
C. Les outils de suivi et de communication.....	43
<b>VI. CONCLUSION .....</b>	<b>45</b>
<b>VII. ANNEXES .....</b>	<b>46</b>
Annexe 1 : Proposition de composition du Comité de baie .....	46
Annexe 2 : Document de synthèse de la phase de concertation préalable .....	46
Annexe 3 : Tableaux d'analyse sur la pertinence de l'outil visé .....	46
Annexe 4 : Bibliographie .....	46

## I. LES MOTIVATIONS DU CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR

### A. S'inscrire au cœur de la politique européenne en faveur de l'Eau

La politique communautaire en matière de gestion de l'eau, qu'elle soit continentale ou marine, s'est renforcée depuis une dizaine d'années, avec notamment la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000), la Directive Inondation (2007) et la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM, 2008). Ces directives posent le cadre de référence pour la politique de l'Eau sur le territoire européen et sont ensuite déclinées au sein de chaque Etat membre.

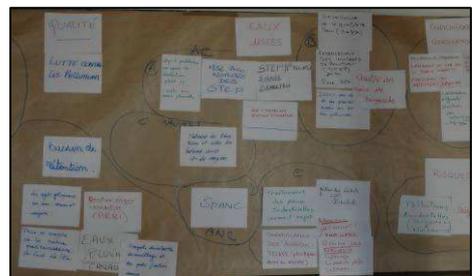
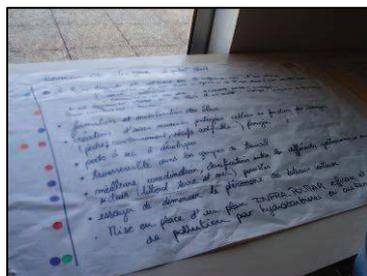
Si ces directives confirment et renforcent les principes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, qu'ils soient continentaux ou marins, en France, elles introduisent des innovations majeures dans le domaine de l'eau : la fixation d'objectifs de résultats environnementaux, la prise en compte des considérations socio-économiques et la participation du public.

Répondant à l'ensemble de ces considérations, la démarche Contrat de baie se positionne donc comme un outil privilégié pour assurer la cohérence des actions menées par les partenaires dans le domaine de l'Eau. Ainsi, son opérationnalité sur un pas de temps de cinq ans permettra de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs fixés par ces différentes directives.

### B. Poursuivre la dynamique engagée localement

Depuis le lancement de la démarche en décembre 2006, une véritable **dynamique locale** a été initiée sur le territoire. L'implication des acteurs locaux, qu'ils soient situés sur le bassin versant ou autour de la rade, s'est opérée au cours des différentes étapes du projet.

Une première phase de **concertation** préalable a été menée entre juillet 2007 et décembre 2008. Elle avait pour objectif, non seulement d'identifier, de mobiliser et d'informer l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire, mais également de mieux connaître le contexte local et ce, en favorisant l'**échange** d'informations, de connaissances et de points de vue entre les différents acteurs. A travers une quinzaine de réunions de travail, ce sont près de 300 participants qui ont ainsi pu échanger et **bâtir ensemble** la problématique contrat de baie sur ce territoire.



*Réunions de concertation et ateliers de travail (juillet 2007 / décembre 2008)*

Par la suite, l'élaboration du diagnostic a nécessité la contribution de l'ensemble des partenaires. Près de 40 entretiens individuels ont ainsi été organisés afin d'identifier précisément les problèmes de ce territoire en matière de gestion des eaux et ainsi dégager les enjeux du Contrat de baie des Iles d'or.

Enfin, la première réunion, en février 2012 d'un Comité d'orientation, préfigurant le futur Comité de baie et associant à la fois institutionnels, experts, socio-professionnels, associations et usagers, a permis à tous ces acteurs de suivre l'élaboration du présent dossier de candidature et d'en partager le contenu.

Ainsi, au-delà de la réelle volonté politique de la structure porteuse préfiguratrice de mettre en œuvre ce projet de Contrat de baie des Iles d'or, la mobilisation des acteurs locaux au cours de ces 5 dernières années semble constituer un facteur important à prendre en compte et témoigne des **attentes fortes** des acteurs sur ce territoire. L'association d'un ensemble de partenaires autour d'une **vision commune**, celle de l'eau, est essentielle pour la réussite d'un tel projet.

### **C. Répondre à une obligation d'excellence sur ce territoire**

Territoire exceptionnel par la beauté de ses paysages, la richesse de son patrimoine, qu'il soit naturel ou historique, la renommée de son cadre pour les activités liées à la mer et au tourisme, ses spécificités géologiques (double tombolo de la presqu'île de Giens) ou encore géographiques (archipel des îles d'or), la rade d'Hyères constitue aujourd'hui un **lieu hautement touristique** et un bassin nautique particulièrement actif.



Ses îles d'or, en particulier Porquerolles et Port-Cros jouissent aujourd'hui d'une **réputation internationale**. Chaque année, plus d'un million de visiteurs viennent découvrir ces petits bijoux de la Grande Bleue, tous avides de dépaysement et de nature.

Dans ce contexte, l'obligation d'excellence en matière de qualité environnementale, et notamment de gestion des eaux sur ce territoire apparaît, peut-être plus que sur tout autre territoire, comme une évidence.

La spécificité des îles, leur positionnement géographique au cœur du **Parc national** de Port-Cros et l'existence d'une zone marine particulièrement riche et fragile à proximité immédiate renforcent cette idée et doivent faire de ces sites des territoires exemplaires.

Par un plan d'actions opérationnel, tout aussi ambitieux que réaliste, le projet de Contrat de baie des Iles d'or s'attachera donc à poursuivre cet objectif afin de répondre aux **exigences fortes** de ce territoire.

#### **D. Rechercher la cohérence territoriale à l'échelle de l'agglomération**

L'ouverture maritime était à la base du projet de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée. Le contrat de baie de la rade de Toulon porté à l'origine par le Syndicat Intercommunal de l'Aire Toulonnaise (SIAT – 26 communes) a donc été confié à l'agglomération lors de la cérémonie de signature du contrat le 6 septembre 2002.

Toutefois, le territoire maritime de l'agglomération est plus vaste que le strict périmètre du Contrat de baie de la Rade de Toulon ; il s'étend à l'ouest sur le littoral de la commune de Six-Fours les plages ainsi qu'à l'est sur le territoire de la commune d'Hyères les palmiers. La richesse patrimoniale du littoral et la recherche d'excellence en matière de qualité environnementale, notamment sur les milieux aquatiques, a donc logiquement conduit en 2006 l'agglomération Toulon Provence Méditerranée à poursuivre la démarche de contrat de baie sur le territoire adjacent de la rade d'Hyères.

S'il s'agit d'une démarche à part entière et non d'une extension du Contrat de baie de la Rade de Toulon car les objectifs poursuivis sont différents, le projet de Contrat de baie des Iles d'or pourra toutefois bénéficier de l'expérience acquise sur le territoire voisin et ainsi optimiser les conditions de sa mise en œuvre.

Quant au bassin versant, la recherche de cohérence avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau, principale démarche structurante sur cette partie amont, est une préoccupation majeure pour l'agglomération.

## II. LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE CONCERNE

### A. Présentation générale du territoire concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or

#### 1. Les masses d'eau et la logique d'écoulement des eaux

Si l'objectif final d'une démarche contrat de baie est l'amélioration de la qualité des eaux marines et des milieux associés, il s'agit toutefois d'un outil opérationnel permettant d'apprécier et d'agir de manière globale sur les problématiques liées à l'eau, depuis la source d'altération jusqu'aux impacts constatés.

Cette démarche de gestion intégrée des zones côtières met donc en exergue la nécessaire solidarité entre l'amont et l'aval d'un territoire sur ces problématiques. La logique d'écoulement des eaux prévaut dans ce type de démarche pour définir le périmètre de travail.

Ainsi, le périmètre proposé pour le projet de Contrat de baie des Iles d'or a été défini au regard du découpage des masses d'eau réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée ainsi que des conclusions du diagnostic mené sur le territoire.

Si le SDAGE de 1996 se basait sur la notion de zones homogènes littorales focalisant l'intervention à l'interface terre / mer, le SDAGE de 2009 impose de travailler à l'échelle des masses d'eau, conformément à l'échelle retenue par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour fixer et suivre les objectifs d'atteinte du bon état.

Une **masse d'eau** est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, une portion d'eau côtière ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes.

Les zones humides ne sont pas considérées comme des masses d'eau par la directive cadre sur l'eau mais leur préservation est essentielle pour la bonne gestion des eaux et des milieux aquatiques.

Sur cette base, le périmètre proposé pour le projet de Contrat de baie des Iles d'or s'étend en mer de la Pointe Escampo-Barriou (commune de Hyères les palmiers) à l'ouest, jusqu'au Cap Bénat (commune de Bormes les mimosas) à l'est. Sur la partie terrestre, il s'étend aux limites géographiques et topographiques des bassins versants dont les eaux impactent les masses d'eau côtières.

Ainsi, les masses d'eau concernées par le projet de Contrat de baie des Iles d'or sont :

#### LES MASSES D'EAU COTIERES

##### **Sous-bassin versant LP\_16\_95 Rade de Hyères / Iles du Soleil**

 Masse d'eau naturelle côtière : Iles du Soleil (FRDCO7h)

☞ *Masse d'eau naturelle côtière : Cap de l'Estérel – Cap de Brégançon (FRDCO7i)*

150 km de linéaire côtier sont ainsi concernés, dont 120 pour la seule commune d'Hyères les palmiers. Zones rocheuses, petites criques et grandes plages sableuses alternent dans ce paysage qui est par ailleurs soumis à une très forte fréquentation, notamment en période estivale.

Quant au plan d'eau, il correspond à une surface d'environ 300 km<sup>2</sup>. De nombreuses activités humaines (professionnelles et de loisir) y sont pratiquées tout au long de l'année.



### **LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES**

#### **Sous-bassin versant LP\_16\_02 Côtiers Ouest Toulonnais**

☞ *Masse d'eau superficielle : Ruisseau le Roubaud (FRDR11445)*



S'écoulant sur environ 8 km depuis La Crau jusqu'à Hyères, ce cours d'eau côtier draine en particulier les eaux du centre ville d'Hyères ainsi que celles de l'aéroport et de la base militaire.

Etant donné son caractère fortement urbanisé et sa proximité avec le milieu marin, la prise en compte de ce bassin versant d'environ 20 km<sup>2</sup> est essentielle pour déterminer l'impact du milieu continental sur la qualité des eaux de la baie en termes d'apports diffus.

#### **Sous-bassin versant LP\_16\_04 Gapeau**

☞ *Masse d'eau superficielle : Ruisseau de la Malière (FRDR10365)*

☞ *Masse d'eau superficielle : Ruisseau Le petit Réal (FRDR10523)*

☞ *Masse d'eau superficielle : Rivière le Meige Pan (FRDR10586)*

☞ *Masse d'eau superficielle : Vallon des Routes (FRDR10593)*

☞ *Masse d'eau superficielle : Ruisseau Le Nai (FRDR10831)*

☞ *Masse d'eau superficielle : Ruisseau Le Merlançon (FRDR10934)*

☞ *Masse d'eau superficielle : Réal Rimauresq (FRDR10982)*

☞ *Masse d'eau superficielle : Vallon des Borrels (FRDR11009)*

☞ *Masse d'eau superficielle : Le Réal Martin et le Réal Collobrier (FRDR1113)*

☞ *Masse d'eau superficielle : Ruisseau le Farembert (FRDR11341)*

- ☞ *Masse d'eau superficielle : Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer (FRDR114a)*
- ☞ *Masse d'eau superficielle : Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer (FRDR114b)*
- ☞ *Masse d'eau superficielle : Ruisseau du Latay (FRDR11527)*
- ☞ *Masse d'eau superficielle : Ruisseau de Carnoules (FRDR11586)*

D'une superficie d'environ 550 km<sup>2</sup>, le bassin versant du Gapeau est le plus important sur le territoire concerné, tant en terme de surface (près de 75% de la surface terrestre) qu'en termes d'apports à la rade. Il se subdivise en deux sous-bassins versants : celui du Gapeau proprement dit (231 km<sup>2</sup>) et celui du Réal Martin (292 km<sup>2</sup>).

Ce bassin versant draine les eaux de l'ensemble de la vallée du Gapeau, des territoires agricoles et viticoles situés à l'est puis de la plaine alluviale hyéroise jusqu'à son exutoire en mer.



#### **Sous-bassin versant LP\_16\_08 Maravenne**

- ☞ *Masse d'eau superficielle : Torrent Le Pansard (FRDR10642)*
- ☞ *Masse d'eau superficielle : Le Maravenne (FRDR112)*
- ☞ *Masse d'eau superficielle : Vallon de Tamary (FRDR11242)*



D'une superficie d'environ 115 km<sup>2</sup>, le bassin versant du Maravenne couvre essentiellement des communes à caractère viticole. Il est drainé par le Maravenne, dont le principal affluent est le Pansard, ainsi que les petits cours d'eau côtiers de la face Est de la Rade d'Hyères.

#### **LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES**

- ☞ *Socle Massif de l'Estérel, des Maures et des Iles d'Hyères (FR\_D0\_609)*
- ☞ *Alluvions du Gapeau (FR\_D0\_343)*
- ☞ *Calcaires et marnes Muschelkalk plaine de l'Eygoutier (FR\_D0\_205)*
- ☞ *Domaine marno-calcaire région de Toulon (FR\_D0\_514)*
- ☞ *Massifs calcaires de Sainte-Baume, Agnis, Sainte-Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset interne (FR\_D0\_137)*

☞ Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le BV de l'Argens (FR\_D0\_138)

☞ Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est – BV Côtiers est (FR\_D0\_520)

Cette délimitation de périmètre devrait permettre d'assurer une nécessaire cohérence de la gestion des milieux vis-à-vis notamment de la qualité des eaux côtières et de la préservation des écosystèmes littoraux.



*Masses d'eau côtières et superficielles concernées par le projet de Contrat de baie des Iles d'Or*

Bien que n'étant pas définie comme une masse d'eau au sens strict du SDAGE, on notera également la présence sur ce territoire d'une vaste zone humide de 900 hectares, située à l'interface terre / mer : les Salins d'Hyères. Ils se répartissent en deux entités géographiques distinctes : le Salin des Pesquiers (550 Ha) situé sur la presqu'île de Giens, et les Vieux Salins (350 Ha), situés au nord de la commune d'Hyères. Reconnus comme zones humides d'importance internationale (labellisation RAMSAR décernée en 2008), les Salins constituent aujourd'hui des sites à forts enjeux, notamment en matière de préservation de la biodiversité inféodée aux zones humides littorales méditerranéennes.

## 2. L'organisation administrative du territoire

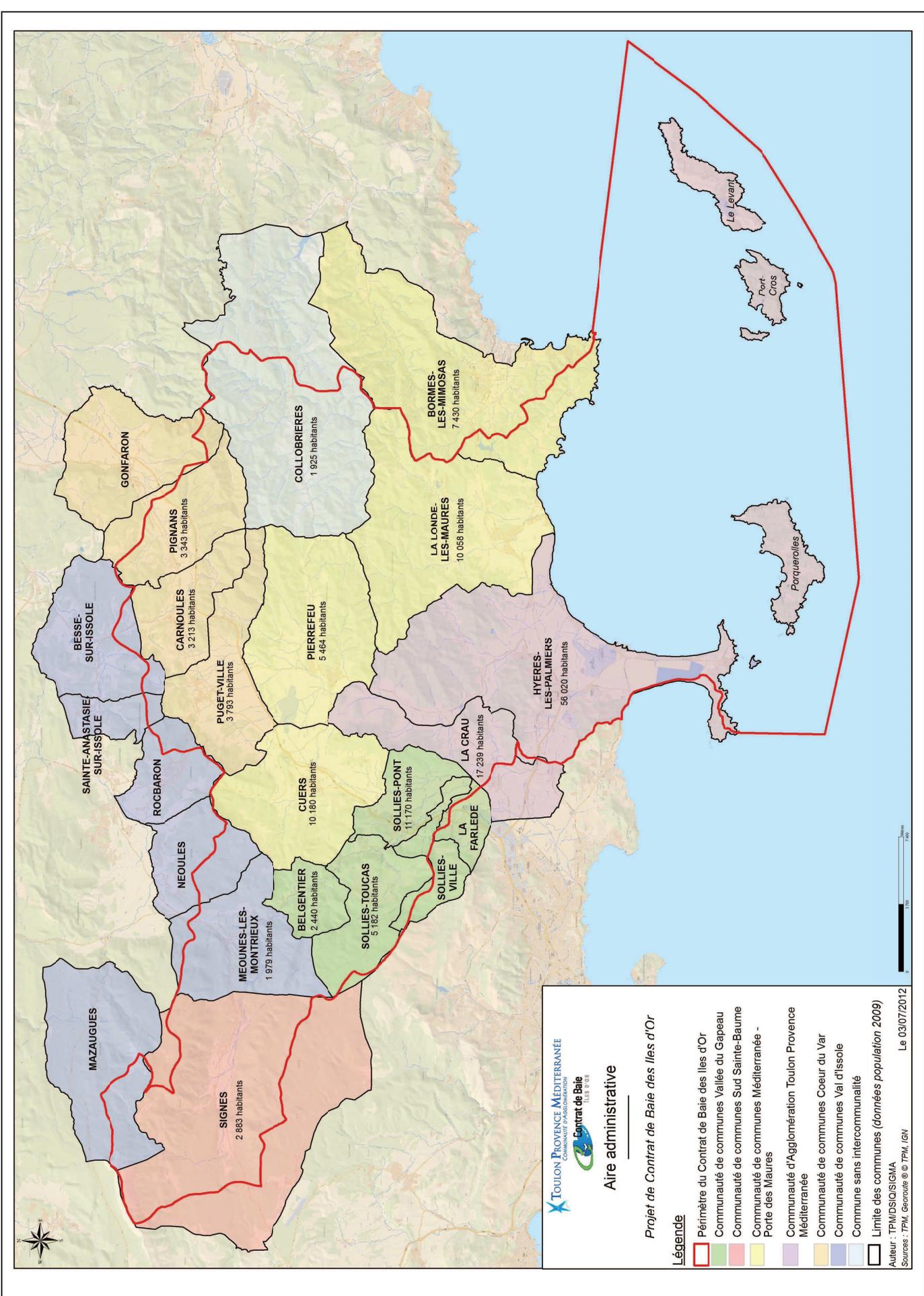
Le territoire ainsi proposé pour le projet de Contrat de baie des Iles d'or concerne dix-sept communes parmi lesquelles trois se trouvent sur la zone littorale. Les communes concernées sont : Hyères les Palmiers, La Londe les Maures, Bormes les Mimosas, La Crau, La Farlède, Solliès-ville, Solliès-pont, Solliès-toucas, Belgentier, Méounes les Montrieux, Signes, Cuers, Puget-ville, Pierrefeu, Collobrières, Carnoules et Pignans.

Situé à l'extrême Sud de ce territoire, l'archipel des Iles d'or, composé des îles de Porquerolles, Port-Cros et le Levant, fait partie intégrante du périmètre proposé et constitue une spécificité importante de ce contrat de baie.

Le paysage institutionnel de ce territoire comprend également plusieurs intercommunalités :

<b>Intercommunalité</b>	<b>Communes adhérentes appartenant au périmètre du projet de Contrat de baie proposé</b>
Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée	Hyères les Palmiers, La Crau
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	La Londe les Maures, Bormes les Mimosas, Cuers, Pierrefeu
Communauté de communes de la vallée du Gapeau	Solliès-pont, Solliès-ville, Solliès-toucas, Belgentier, La Farlède
Communauté de communes Cœur du Var	Puget-ville, Carnoules, Pignans
Communauté de communes Val d'Issole	Méounes les Montrieux
Communauté de communes Sud Sainte-Baume	Signes

D'autres structures telles que le Parc national de Port-Cros, les syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux viennent compléter cette organisation administrative : Syndicat mixte Ports Toulon Provence (gestion portuaire), Syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de l'Est de Toulon (eau potable), Syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée (élaboration du SCOT)...



Aire administrative concernée par le projet de Contrat de baie des Iles d'Or

## **B. Que dit le SDAGE sur ce territoire ?**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau du bassin. Elaboré en 2009, le second SDAGE a abouti, sur la base d'un état des lieux précis, à la production d'un programme de mesures spécifiques pour chaque masse d'eau identifiée sur ce territoire. La mise en œuvre de ces mesures prioritaires contribuera à l'atteinte des objectifs de qualité visés par la DCE. Il est également à noter que le SDAGE 2009 identifie le SAGE Gapeau comme SAGE prioritaire sur le bassin Rhône Méditerranée.

Sur le territoire du projet de Contrat de baie des Iles d'or, 27 masses d'eau sont concernées (2 côtières, 18 superficielles et 7 souterraines). Chacune d'entre elles doit atteindre un niveau de qualité selon un calendrier donné dans le cadre de la DCE. L'ensemble des mesures préconisées pour ces masses d'eau est repris dans la grille de Porter à Connaissance (grille PAC) figurant en page suivante.

Cette grille de connaissance devient la grille d'analyse de la capacité du contrat à atteindre les objectifs visés. Pour le contrat de baie des îles d'or, la grille PAC est ainsi un document cadre qui accompagnera et guidera l'élaboration de ce contrat sur ce territoire d'interface.

La production de cette grille permet de constater que plusieurs masses d'eau superficielles continentales nécessitent un report calendaire pour atteindre le bon état fixé par la DCE. Il s'agit en particulier de cours d'eau ou sections de cours d'eau débouchant en mer (Roubaud, partie aval du Gapeau, Maravenne) ainsi que des principaux affluents du Gapeau (Réal Martin et Réal Collobrier) dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2021 ou 2027. Il en est de même pour la principale masse d'eau souterraine de ce territoire (Alluvions du Gapeau) qui nécessite un report à 2021 pour l'atteinte du bon état.

Pour l'ensemble de ces masses d'eau, les principaux motifs de dérogation résultent d'une contamination des eaux par les nitrates et/ou pesticides ou encore le manque de connaissances ou des problèmes de morphologie des cours d'eau.

Projet de contrat de baie des files d'Or  
GRILLE DE PORTER A CONNAISSANCE



**SOUS BASSINS-VERSANTS :**  
LP 16\_05 : Baie de Hyères / Iles du Soleil  
LP 16\_04 : Chateau d'Onest toulonnais  
LP 16\_04 : Chateau  
LP 16\_05 : Marvenne

**LEXIQUE :**  
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
OF : orientation fondamentale du SDAGE  
PDM : programme de mesures  
ME : massif d'eau

Problème à traiter	Référence SDAGE	Code mesure PDM	Intitulé mesure
<b>Qualité des eaux de surface :</b> Gestion locale à l'échelle de la baie de développement	OF 4	1A11	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
<b>Qualité des eaux de surface :</b> Pollution domestique et industrielle	OF 5A	5E04 5E01	<b>Directives Eau et Eau chaude Urbaines</b> Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales Acquiescer des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (voir les mesures 5E01, 5E02, 5E03, 5E04, 5E05, 5E06, 5E07, 5E08, 5E09, 5E10, 5E11, 5E12, 5E13, 5E14, 5E15, 5E16, 5E17, 5E18, 5E19, 5E20, 5E21, 5E22, 5E23, 5E24, 5E25, 5E26, 5E27, 5E28, 5E29, 5E30, 5E31, 5E32, 5E33, 5E34, 5E35, 5E36, 5E37, 5E38, 5E39, 5E40, 5E41, 5E42, 5E43, 5E44, 5E45, 5E46, 5E47, 5E48, 5E49, 5E50, 5E51, 5E52, 5E53, 5E54, 5E55, 5E56, 5E57, 5E58, 5E59, 5E60, 5E61, 5E62, 5E63, 5E64, 5E65, 5E66, 5E67, 5E68, 5E69, 5E70, 5E71, 5E72, 5E73, 5E74, 5E75, 5E76, 5E77, 5E78, 5E79, 5E80, 5E81, 5E82, 5E83, 5E84, 5E85, 5E86, 5E87, 5E88, 5E89, 5E90, 5E91, 5E92, 5E93, 5E94, 5E95, 5E96, 5E97, 5E98, 5E99, 5E100, 5E101, 5E102, 5E103, 5E104, 5E105, 5E106, 5E107, 5E108, 5E109, 5E110, 5E111, 5E112, 5E113, 5E114, 5E115, 5E116, 5E117, 5E118, 5E119, 5E120, 5E121, 5E122, 5E123, 5E124, 5E125, 5E126, 5E127, 5E128, 5E129, 5E130, 5E131, 5E132, 5E133, 5E134, 5E135, 5E136, 5E137, 5E138, 5E139, 5E140, 5E141, 5E142, 5E143, 5E144, 5E145, 5E146, 5E147, 5E148, 5E149, 5E150, 5E151, 5E152, 5E153, 5E154, 5E155, 5E156, 5E157, 5E158, 5E159, 5E160, 5E161, 5E162, 5E163, 5E164, 5E165, 5E166, 5E167, 5E168, 5E169, 5E170, 5E171, 5E172, 5E173, 5E174, 5E175, 5E176, 5E177, 5E178, 5E179, 5E180, 5E181, 5E182, 5E183, 5E184, 5E185, 5E186, 5E187, 5E188, 5E189, 5E190, 5E191, 5E192, 5E193, 5E194, 5E195, 5E196, 5E197, 5E198, 5E199, 5E200, 5E201, 5E202, 5E203, 5E204, 5E205, 5E206, 5E207, 5E208, 5E209, 5E210, 5E211, 5E212, 5E213, 5E214, 5E215, 5E216, 5E217, 5E218, 5E219, 5E220, 5E221, 5E222, 5E223, 5E224, 5E225, 5E226, 5E227, 5E228, 5E229, 5E230, 5E231, 5E232, 5E233, 5E234, 5E235, 5E236, 5E237, 5E238, 5E239, 5E240, 5E241, 5E242, 5E243, 5E244, 5E245, 5E246, 5E247, 5E248, 5E249, 5E250, 5E251, 5E252, 5E253, 5E254, 5E255, 5E256, 5E257, 5E258, 5E259, 5E260, 5E261, 5E262, 5E263, 5E264, 5E265, 5E266, 5E267, 5E268, 5E269, 5E270, 5E271, 5E272, 5E273, 5E274, 5E275, 5E276, 5E277, 5E278, 5E279, 5E280, 5E281, 5E282, 5E283, 5E284, 5E285, 5E286, 5E287, 5E288, 5E289, 5E290, 5E291, 5E292, 5E293, 5E294, 5E295, 5E296, 5E297, 5E298, 5E299, 5E300, 5E301, 5E302, 5E303, 5E304, 5E305, 5E306, 5E307, 5E308, 5E309, 5E310, 5E311, 5E312, 5E313, 5E314, 5E315, 5E316, 5E317, 5E318, 5E319, 5E320, 5E321, 5E322, 5E323, 5E324, 5E325, 5E326, 5E327, 5E328, 5E329, 5E330, 5E331, 5E332, 5E333, 5E334, 5E335, 5E336, 5E337, 5E338, 5E339, 5E340, 5E341, 5E342, 5E343, 5E344, 5E345, 5E346, 5E347, 5E348, 5E349, 5E350, 5E351, 5E352, 5E353, 5E354, 5E355, 5E356, 5E357, 5E358, 5E359, 5E360, 5E361, 5E362, 5E363, 5E364, 5E365, 5E366, 5E367, 5E368, 5E369, 5E370, 5E371, 5E372, 5E373, 5E374, 5E375, 5E376, 5E377, 5E378, 5E379, 5E380, 5E381, 5E382, 5E383, 5E384, 5E385, 5E386, 5E387, 5E388, 5E389, 5E390, 5E391, 5E392, 5E393, 5E394, 5E395, 5E396, 5E397, 5E398, 5E399, 5E400, 5E401, 5E402, 5E403, 5E404, 5E405, 5E406, 5E407, 5E408, 5E409, 5E410, 5E411, 5E412, 5E413, 5E414, 5E415, 5E416, 5E417, 5E418, 5E419, 5E420, 5E421, 5E422, 5E423, 5E424, 5E425, 5E426, 5E427, 5E428, 5E429, 5E430, 5E431, 5E432, 5E433, 5E434, 5E435, 5E436, 5E437, 5E438, 5E439, 5E440, 5E441, 5E442, 5E443, 5E444, 5E445, 5E446, 5E447, 5E448, 5E449, 5E450, 5E451, 5E452, 5E453, 5E454, 5E455, 5E456, 5E457, 5E458, 5E459, 5E460, 5E461, 5E462, 5E463, 5E464, 5E465, 5E466, 5E467, 5E468, 5E469, 5E470, 5E471, 5E472, 5E473, 5E474, 5E475, 5E476, 5E477, 5E478, 5E479, 5E480, 5E481, 5E482, 5E483, 5E484, 5E485, 5E486, 5E487, 5E488, 5E489, 5E490, 5E491, 5E492, 5E493, 5E494, 5E495, 5E496, 5E497, 5E498, 5E499, 5E500, 5E501, 5E502, 5E503, 5E504, 5E505, 5E506, 5E507, 5E508, 5E509, 5E510, 5E511, 5E512, 5E513, 5E514, 5E515, 5E516, 5E517, 5E518, 5E519, 5E520, 5E521, 5E522, 5E523, 5E524, 5E525, 5E526, 5E527, 5E528, 5E529, 5E530, 5E531, 5E532, 5E533, 5E534, 5E535, 5E536, 5E537, 5E538, 5E539, 5E540, 5E541, 5E542, 5E543, 5E544, 5E545, 5E546, 5E547, 5E548, 5E549, 5E550, 5E551, 5E552, 5E553, 5E554, 5E555, 5E556, 5E557, 5E558, 5E559, 5E560, 5E561, 5E562, 5E563, 5E564, 5E565, 5E566, 5E567, 5E568, 5E569, 5E570, 5E571, 5E572, 5E573, 5E574, 5E575, 5E576, 5E577, 5E578, 5E579, 5E580, 5E581, 5E582, 5E583, 5E584, 5E585, 5E586, 5E587, 5E588, 5E589, 5E590, 5E591, 5E592, 5E593, 5E594, 5E595, 5E596, 5E597, 5E598, 5E599, 5E600, 5E601, 5E602, 5E603, 5E604, 5E605, 5E606, 5E607, 5E608, 5E609, 5E610, 5E611, 5E612, 5E613, 5E614, 5E615, 5E616, 5E617, 5E618, 5E619, 5E620, 5E621, 5E622, 5E623, 5E624, 5E625, 5E626, 5E627, 5E628, 5E629, 5E630, 5E631, 5E632, 5E633, 5E634, 5E635, 5E636, 5E637, 5E638, 5E639, 5E640, 5E641, 5E642, 5E643, 5E644, 5E645, 5E646, 5E647, 5E648, 5E649, 5E650, 5E651, 5E652, 5E653, 5E654, 5E655, 5E656, 5E657, 5E658, 5E659, 5E660, 5E661, 5E662, 5E663, 5E664, 5E665, 5E666, 5E667, 5E668, 5E669, 5E670, 5E671, 5E672, 5E673, 5E674, 5E675, 5E676, 5E677, 5E678, 5E679, 5E680, 5E681, 5E682, 5E683, 5E684, 5E685, 5E686, 5E687, 5E688, 5E689, 5E690, 5E691, 5E692, 5E693, 5E694, 5E695, 5E696, 5E697, 5E698, 5E699, 5E700, 5E701, 5E702, 5E703, 5E704, 5E705, 5E706, 5E707, 5E708, 5E709, 5E710, 5E711, 5E712, 5E713, 5E714, 5E715, 5E716, 5E717, 5E718, 5E719, 5E720, 5E721, 5E722, 5E723, 5E724, 5E725, 5E726, 5E727, 5E728, 5E729, 5E730, 5E731, 5E732, 5E733, 5E734, 5E735, 5E736, 5E737, 5E738, 5E739, 5E740, 5E741, 5E742, 5E743, 5E744, 5E745, 5E746, 5E747, 5E748, 5E749, 5E750, 5E751, 5E752, 5E753, 5E754, 5E755, 5E756, 5E757, 5E758, 5E759, 5E760, 5E761, 5E762, 5E763, 5E764, 5E765, 5E766, 5E767, 5E768, 5E769, 5E770, 5E771, 5E772, 5E773, 5E774, 5E775, 5E776, 5E777, 5E778, 5E779, 5E780, 5E781, 5E782, 5E783, 5E784, 5E785, 5E786, 5E787, 5E788, 5E789, 5E790, 5E791, 5E792, 5E793, 5E794, 5E795, 5E796, 5E797, 5E798, 5E799, 5E800, 5E801, 5E802, 5E803, 5E804, 5E805, 5E806, 5E807, 5E808, 5E809, 5E810, 5E811, 5E812, 5E813, 5E814, 5E815, 5E816, 5E817, 5E818, 5E819, 5E820, 5E821, 5E822, 5E823, 5E824, 5E825, 5E826, 5E827, 5E828, 5E829, 5E830, 5E831, 5E832, 5E833, 5E834, 5E835, 5E836, 5E837, 5E838, 5E839, 5E840, 5E841, 5E842, 5E843, 5E844, 5E845, 5E846, 5E847, 5E848, 5E849, 5E850, 5E851, 5E852, 5E853, 5E854, 5E855, 5E856, 5E857, 5E858, 5E859, 5E860, 5E861, 5E862, 5E863, 5E864, 5E865, 5E866, 5E867, 5E868, 5E869, 5E870, 5E871, 5E872, 5E873, 5E874, 5E875, 5E876, 5E877, 5E878, 5E879, 5E880, 5E881, 5E882, 5E883, 5E884, 5E885, 5E886, 5E887, 5E888, 5E889, 5E890, 5E891, 5E892, 5E893, 5E894, 5E895, 5E896, 5E897, 5E898, 5E899, 5E900, 5E901, 5E902, 5E903, 5E904, 5E905, 5E906, 5E907, 5E908, 5E909, 5E910, 5E911, 5E912, 5E913, 5E914, 5E915, 5E916, 5E917, 5E918, 5E919, 5E920, 5E921, 5E922, 5E923, 5E924, 5E925, 5E926, 5E927, 5E928, 5E929, 5E930, 5E931, 5E932, 5E933, 5E934, 5E935, 5E936, 5E937, 5E938, 5E939, 5E940, 5E941, 5E942, 5E943, 5E944, 5E945, 5E946, 5E947, 5E948, 5E949, 5E950, 5E951, 5E952, 5E953, 5E954, 5E955, 5E956, 5E957, 5E958, 5E959, 5E960, 5E961, 5E962, 5E963, 5E964, 5E965, 5E966, 5E967, 5E968, 5E969, 5E970, 5E971, 5E972, 5E973, 5E974, 5E975, 5E976, 5E977, 5E978, 5E979, 5E980, 5E981, 5E982, 5E983, 5E984, 5E985, 5E986, 5E987, 5E988, 5E989, 5E990, 5E991, 5E992, 5E993, 5E994, 5E995, 5E996, 5E997, 5E998, 5E999, 5E1000
<b>Qualité des eaux de surface :</b> Pollution agricole, azote, phosphore et métaux organiques	OF 5B	5C18 5C01	<b>Directives Nitrates, azote, phosphore, métaux organiques</b> Réaliser les actions de réduction de la pollution en général (voir les mesures 5C18, 5C19, 5C20, 5C21, 5C22, 5C23, 5C24, 5C25, 5C26, 5C27, 5C28, 5C29, 5C30, 5C31, 5C32, 5C33, 5C34, 5C35, 5C36, 5C37, 5C38, 5C39, 5C40, 5C41, 5C42, 5C43, 5C44, 5C45, 5C46, 5C47, 5C48, 5C49, 5C50, 5C51, 5C52, 5C53, 5C54, 5C55, 5C56, 5C57, 5C58, 5C59, 5C60, 5C61, 5C62, 5C63, 5C64, 5C65, 5C66, 5C67, 5C68, 5C69, 5C70, 5C71, 5C72, 5C73, 5C74, 5C75, 5C76, 5C77, 5C78, 5C79, 5C80, 5C81, 5C82, 5C83, 5C84, 5C85, 5C86, 5C87, 5C88, 5C89, 5C90, 5C91, 5C92, 5C93, 5C94, 5C95, 5C96, 5C97, 5C98, 5C99, 5C100, 5C101, 5C102, 5C103, 5C104, 5C105, 5C106, 5C107, 5C108, 5C109, 5C110, 5C111, 5C112, 5C113, 5C114, 5C115, 5C116, 5C117, 5C118, 5C119, 5C120, 5C121, 5C122, 5C123, 5C124, 5C125, 5C126, 5C127, 5C128, 5C129, 5C130, 5C131, 5C132, 5C133, 5C134, 5C135, 5C136, 5C137, 5C138, 5C139, 5C140, 5C141, 5C142, 5C143, 5C144, 5C145, 5C146, 5C147, 5C148, 5C149, 5C150, 5C151, 5C152, 5C153, 5C154, 5C155, 5C156, 5C157, 5C158, 5C159, 5C160, 5C161, 5C162, 5C163, 5C164, 5C165, 5C166, 5C167, 5C168, 5C169, 5C170, 5C171, 5C172, 5C173, 5C174, 5C175, 5C176, 5C177, 5C178, 5C179, 5C180, 5C181, 5C182, 5C183, 5C184, 5C185, 5C186, 5C187, 5C188, 5C189, 5C190, 5C191, 5C192, 5C193, 5C194, 5C195, 5C196, 5C197, 5C198, 5C199, 5C200, 5C201, 5C202, 5C203, 5C204, 5C205, 5C206, 5C207, 5C208, 5C209, 5C210, 5C211, 5C212, 5C213, 5C214, 5C215, 5C216, 5C217, 5C218, 5C219, 5C220, 5C221, 5C222, 5C223, 5C224, 5C225, 5C226, 5C227, 5C228, 5C229, 5C230, 5C231, 5C232, 5C233, 5C234, 5C235, 5C236, 5C237, 5C238, 5C239, 5C240, 5C241, 5C242, 5C243, 5C244, 5C245, 5C246, 5C247, 5C248, 5C249, 5C250, 5C251, 5C252, 5C253, 5C254, 5C255, 5C256, 5C257, 5C258, 5C259, 5C260, 5C261, 5C262, 5C263, 5C264, 5C265, 5C266, 5C267, 5C268, 5C269, 5C270, 5C271, 5C272, 5C273, 5C274, 5C275, 5C276, 5C277, 5C278, 5C279, 5C280, 5C281, 5C282, 5C283, 5C284, 5C285, 5C286, 5C287, 5C288, 5C289, 5C290, 5C291, 5C292, 5C293, 5C294, 5C295, 5C296, 5C297, 5C298, 5C299, 5C300, 5C301, 5C302, 5C303, 5C304, 5C305, 5C306, 5C307, 5C308, 5C309, 5C310, 5C311, 5C312, 5C313, 5C314, 5C315, 5C316, 5C317, 5C318, 5C319, 5C320, 5C321, 5C322, 5C323, 5C324, 5C325, 5C326, 5C327, 5C328, 5C329, 5C330, 5C331, 5C332, 5C333, 5C334, 5C335, 5C336, 5C337, 5C338, 5C339, 5C340, 5C341, 5C342, 5C343, 5C344, 5C345, 5C346, 5C347, 5C348, 5C349, 5C350, 5C351, 5C352, 5C353, 5C354, 5C355, 5C356, 5C357, 5C358, 5C359, 5C360, 5C361, 5C362, 5C363, 5C364, 5C365, 5C366, 5C367, 5C368, 5C369, 5C370, 5C371, 5C372, 5C373, 5C374, 5C375, 5C376, 5C377, 5C378, 5C379, 5C380, 5C381, 5C382, 5C383, 5C384, 5C385, 5C386, 5C387, 5C388, 5C389, 5C390, 5C391, 5C392, 5C393, 5C394, 5C395, 5C396, 5C397, 5C398, 5C399, 5C400, 5C401, 5C402, 5C403, 5C404, 5C405, 5C406, 5C407, 5C408, 5C409, 5C410, 5C411, 5C412, 5C413, 5C414, 5C415, 5C416, 5C417, 5C418, 5C419, 5C420, 5C421, 5C422, 5C423, 5C424, 5C425, 5C426, 5C427, 5C428, 5C429, 5C430, 5C431, 5C432, 5C433, 5C434, 5C435, 5C436, 5C437, 5C438, 5C439, 5C440, 5C441, 5C442, 5C443, 5C444, 5C445, 5C446, 5C447, 5C448, 5C449, 5C450, 5C451, 5C452, 5C453, 5C454, 5C455, 5C456, 5C457, 5C458, 5C459, 5C460, 5C461, 5C462, 5C463, 5C464, 5C465, 5C466, 5C467, 5C468, 5C469, 5C470, 5C471, 5C472, 5C473, 5C474, 5C475, 5C476, 5C477, 5C478, 5C479, 5C480, 5C481, 5C482, 5C483, 5C484, 5C485, 5C486, 5C487, 5C488, 5C489, 5C490, 5C491, 5C492, 5C493, 5C494, 5C495, 5C496, 5C497, 5C498, 5C499, 5C500, 5C501, 5C502, 5C503, 5C504, 5C505, 5C506, 5C507, 5C508, 5C509, 5C510, 5C511, 5C512, 5C513, 5C514, 5C515, 5C516, 5C517, 5C518, 5C519, 5C520, 5C521, 5C522, 5C523, 5C524, 5C525, 5C526, 5C527, 5C528, 5C529, 5C530, 5C531, 5C532, 5C533, 5C534, 5C535, 5C536, 5C537, 5C538, 5C539, 5C540, 5C541, 5C542, 5C543, 5C544, 5C545, 5C546, 5C547, 5C548, 5C549, 5C550, 5C551, 5C552, 5C553, 5C554, 5C555, 5C556, 5C557, 5C558, 5C559, 5C560, 5C561, 5C562, 5C563, 5C564, 5C565, 5C566, 5C567, 5C568, 5C569, 5C570, 5C571, 5C572, 5C573, 5C574, 5C575, 5C576, 5C577, 5C578, 5C579, 5C580, 5C581, 5C582, 5C583, 5C584, 5C585, 5C586, 5C587, 5C588, 5C589, 5C590, 5C591, 5C592, 5C593, 5C594, 5C595, 5C596, 5C597, 5C598, 5C599, 5C600, 5C601, 5C602, 5C603, 5C604, 5C605, 5C606, 5C607, 5C608, 5C609, 5C610, 5C611, 5C612, 5C613, 5C614, 5C615, 5C616, 5C617, 5C618, 5C619, 5C620, 5C621, 5C622, 5C623, 5C624, 5C625, 5C626, 5C627, 5C628, 5C629, 5C630, 5C631, 5C632, 5C633, 5C634, 5C635, 5C636, 5C637, 5C638, 5C639, 5C640, 5C641, 5C642, 5C643, 5C644, 5C645, 5C646, 5C647, 5C648, 5C649, 5C650, 5C651, 5C652, 5C653, 5C654, 5C655, 5C656, 5C657, 5C658, 5C659, 5C660, 5C661, 5C662, 5C663, 5C664, 5C665, 5C666, 5C667, 5C668, 5C669, 5C670, 5C671, 5C672, 5C673, 5C674, 5C675, 5C676, 5C677, 5C678, 5C679, 5C680, 5C681, 5C682, 5C683, 5C684, 5C685, 5C686, 5C687, 5C688, 5C689, 5C690, 5C691, 5C692, 5C693, 5C694, 5C695, 5C696, 5C697, 5C698, 5C699, 5C700, 5C701, 5C702, 5C703, 5C704, 5C705, 5C706, 5C707, 5C708, 5C709, 5C710, 5C711, 5C712



### C. Le diagnostic local

Une étude préalable a été menée sur le territoire en 2010-2011 afin de dresser l'état des lieux / diagnostic sur les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques. Ce diagnostic a été dressé sur la base des données existantes et disponibles au moment de l'étude ainsi que sur la base des échanges et entretiens menés avec les acteurs locaux.

#### 1. Des apports telluriques importants issus des bassins versants continentaux et insulaires

Le bassin versant de la baie des Iles d'or est le siège de nombreuses activités susceptibles de générer des apports polluants pouvant altérer de manière plus ou moins significative la qualité de l'eau et des milieux associés avant d'arriver jusqu'à la mer.

Si le bassin versant du Gapeau est le plus étendu et le plus anthropisé en termes de quantités de rejets et de surfaces urbaines et agricoles, les apports des autres petits cours d'eau côtiers (Roubaud, Maravenne) sont également à considérer en raison de leur proximité avec la mer et des activités, parfois spécifiques, qui s'y pratiquent.

Les conclusions du diagnostic mené sur ce territoire ont ainsi permis de mettre en évidence les principales pressions polluantes exercées sur ces milieux continentaux et par là-même sur le milieu marin situé en aval. Il en ressort donc :

#### ☞ **Une difficile maîtrise des eaux pluviales sur le territoire**

Le territoire concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or est soumis à un climat de type méditerranéen, caractérisé notamment par des étés chauds et secs, des hivers doux et une pluviosité hétérogène. Si les précipitations sont globalement faibles, elles restent toutefois très irrégulières et très inégalement réparties sur l'année. Les précipitations les plus importantes se manifestent souvent sous forme d'orages violents et sont généralement observées aux mois d'octobre et de janvier.

Lors de ces épisodes pluvieux intenses, le ruissellement des eaux pluviales est important. Le **lessivage des surfaces imperméabilisées** des zones urbaines ayant accumulé pendant les périodes sèches d'importantes charges de pollution peut alors générer un transfert rapide et conséquent de polluants vers la mer, exerçant une certaine pression sur le milieu récepteur. Cette pression sur le milieu naturel dépend de la vulnérabilité du milieu et de la charge polluante véhiculée par les eaux pluviales.

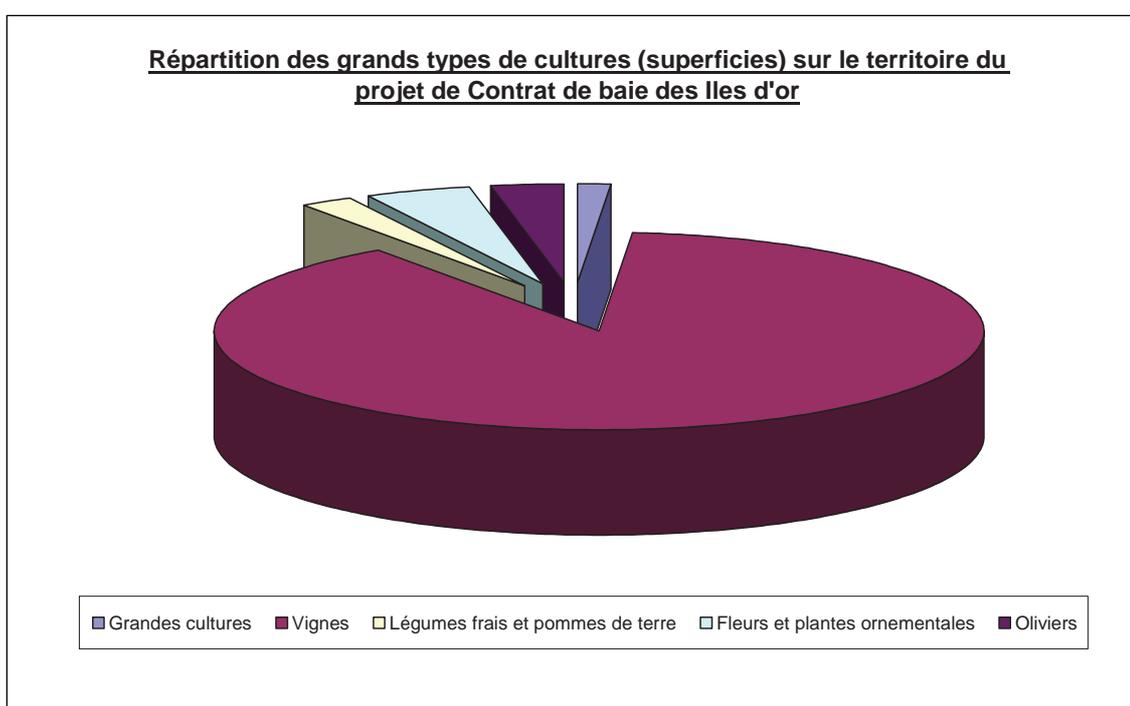
Si le bassin versant du Gapeau présente le potentiel polluant pluvial le plus élevé, il possède également la particularité de **concentrer les apports au milieu marin** en un exutoire unique. Bien que moins étendus, les autres bassins versants ne sont pas à négliger, notamment en raison de leur proximité avec la mer et de la concentration des surfaces urbanisées, notamment au niveau de l'agglomération hyéroise.

A ce jour, l'**assainissement pluvial** sur le territoire du projet de Contrat de baie des Iles d'or reste peu développé. La gestion des eaux pluviales sur le bassin versant est avant tout abordée d'un point de vue quantitatif, pour assurer la maîtrise des risques d'inondations, plus que qualitatif.

## ☞ Une agriculture à l'origine d'une forte contamination par les nutriments et les pesticides

Largement représentée sur les bassins versants continentaux et insulaires de la baie des Iles d'or, l'activité agricole prédomine en termes d'occupation du territoire et contribue pleinement à l'identité paysagère de ce secteur. Les surfaces agricoles représentent environ 13,2% de la surface totale des communes, ce taux d'occupation variant énormément d'une commune à l'autre (de 7% à 23%).

Sur ce territoire, l'activité agricole est dominée par la **viticulture**, caractérisée par une forte implantation de l'AOC Côte de Provence. Les principales communes concernées par ces exploitations viticoles sont aussi bien situées en bordure littorale (Hyères les palmiers, La Londe les Maures, Bormes les mimosas) que dans l'arrière-pays (Cuers, Puget-ville, Pierrefeu, Collobrières) ou sur les îles (Porquerolles).



La plaine hyéroise ainsi que le secteur de La Crau se démarquent par une **activité horticole et maraîchère importante**. Ce territoire concentre ainsi plus du quart des exploitations et des superficies légumières du Var, plus de la moitié des exploitations horticoles et près du tiers des pépinières du département. La majorité des cultures sont réalisées sous serre et hors-sol, permettant notamment une meilleure gestion de l'eau et des intrants. Hyères est aujourd'hui considéré comme le plus grand centre horticole du Sud-Est de la France, notamment grâce au grand marché aux fleurs de la SICA situé sur la commune.

Le bassin versant du Gapeau se caractérise également par la présence d'un parc d'oliveraies grandissant, essentiellement sur les communes de Belgentier, Cuers et Puget-ville, et d'un nombre de vergers important (Solliès-pont). Quant à l'élevage, il est très limité sur ce territoire à l'exception d'un **tourisme équestre** en forte progression.

Les pratiques (fertilisation, protection phytosanitaire, gestion des effluents) liées à chacun de ces secteurs d'activités sont variables mais d'une manière globale, l'activité agricole exerce sur ce territoire une forte pression sur le milieu naturel, notamment par **contamination physico-chimique diffuse** des eaux de surface et des eaux souterraines.

Les principaux contaminants altérant la qualité de ces eaux sont les nitrates et les pesticides. Le classement depuis 1999 d'une partie du territoire (Hyères et La Crau) en zone vulnérable aux nitrates confirme l'existence d'une pollution nitratée sur la partie aval du bassin versant de la plaine alluviale du Bas Gapeau. Le diagnostic des pratiques mené en 2005 tend à montrer que les pratiques de fertilisation, notamment en maraîchage et en horticulture, ne sont pas toujours optimisées et raisonnées pour l'ensemble des agriculteurs.

Par ailleurs, les effluents des centres équestres sur le territoire constituent également une source de pollution nitratée importante. Un stockage inadéquat de ces effluents sur certains centres (absence de dispositif spécifique de stockage, dysfonctionnements) et les sols nus des paddocks en période de lessivage exposent aujourd'hui la ressource à une contamination non négligeable.

*Les activités agricoles contribuent aux teneurs en nitrates constatées mais elles ne sont pas les seules sources de contamination. Une multitude de sources associées à un effet de proximité semble être privilégiée et expliquerait les teneurs élevées observées. En effet les rejets d'origine urbaine et les activités agro-industrielles influent sur la qualité des eaux souterraines, d'Hyères notamment.*

L'utilisation de produits phytosanitaires est généralisée sur les différentes exploitations agricoles et notamment viticoles du secteur. Le suivi de la contamination des eaux superficielles par les pesticides a permis de mettre en évidence, notamment sur le Gapeau, une contamination par une grande variété de pesticides (terbuthylazine, simazine, glyphosate, diuron), malgré l'interdiction d'utilisation de certaines de ces substances en France depuis plusieurs années.

Concernant les autres bassins versants, l'absence de données qualitatives ne permet pas à ce jour de caractériser précisément l'importance de la pollution d'origine agricole qu'ils génèrent mais leur réseau hydrographique est à priori vulnérable à ces apports. Toutefois, l'importance des surfaces imperméabilisées sur la partie aval de ces autres bassins versants implique une dynamique de transfert rapide des contaminants au milieu marin, pouvant être amplifiée lors de fortes crues.

#### ☞ **Des apports industriels spécifiques**

Le territoire concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or est marqué par la présence de nombreuses installations à caractère industriel (activité et/ou rejets) susceptibles d'exercer, par leurs rejets spécifiques, une pression sur l'eau et les milieux aquatiques associés.

Il s'agit en particulier des **établissements hospitaliers** qui sont nombreux sur le territoire (plus d'une vingtaine) et qui, bien que pour la plupart connectés à un réseau d'assainissement collectif, peuvent générer des polluants spécifiques.

En effet, un certain nombre de micropolluants contenus dans les eaux usées, notamment certains résidus médicamenteux, échappent au traitement des stations d'épuration. Toutefois, l'écotoxicité de ces substances sur les organismes aquatiques reste à ce jour mal connue.

On distingue également les **établissements militaires** qui sont au nombre de 3 sur le territoire : 2 bases aéronautiques, l'une appartenant à la Marine Nationale (B.A.N. Hyères / Le Palyvestre) et partageant ses pistes avec l'aéroport civil de Toulon / Hyères, l'autre appartenant à l'Armée de l'Air (base de Cuers / Pierrefeu), et un Centre d'Essais de Lancement de Missiles situé sur l'île du Levant et appartenant à la Délégation Générale de l'Armement. D'une manière globale, ces installations semblent être entrées depuis quelques années dans une véritable démarche environnementale, comme en témoigne l'établissement de la D.G.A. qui maintient sa certification ISO 14001 depuis 2008. Susceptibles de générer des polluants spécifiques de par leurs activités, ces établissements ont mis en place différents moyens pour limiter l'impact de leurs installations fixes sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, le bassin versant de la rade d'Hyères est aussi marqué par la présence de nombreuses **caves viticoles** (près de 50 caves et coopératives viticoles en 2007), parmi lesquelles certaines sont soumises à autorisation. Ces installations présentent une forte interaction avec l'eau et les milieux aquatiques du fait d'une consommation d'eau relativement importante pour la production et pour la gestion des équipements d'une part, et du fait de rejets fréquents d'autre part. L'industrie agro-alimentaire est également présente sur le territoire au travers des **moulins oléicoles** et de leur activité de fabrication de corps gras d'origine végétale. Si certaines des grosses installations sont soumises à réglementation au niveau des rejets de leurs effluents, d'autres structures plus petites et nombreuses sur le secteur n'en font pas l'objet.

S'il n'existe pas d'installations classées SEVESO sur ce territoire, on recense toutefois de nombreuses autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, parmi lesquelles on peut citer l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Pierrefeu ou encore le centre d'équarrissage moderne du Var, situé à Carnoules.

Enfin, la frange littorale de ce territoire se caractérise par la présence de nombreux **ports** (11 au total dont 5 engagés dans la démarche Port propre), **sociétés de carénage** et **sites de stockage de navires** sur le bassin versant, pouvant constituer des sources de pollution spécifiques et générer une pollution supplémentaire. Il s'agit en effet d'espaces plus ou moins confinés dont les eaux de ruissellement se trouvent, lors d'épisodes pluvieux, chargées en contaminants spécifiques (métaux lourds, hydrocarbures, résidus de peinture antisalissure) pouvant ainsi, par transfert direct à la mer ou via les cours d'eau, impacter la qualité des eaux côtières.

#### **Des apports liés à l'assainissement globalement maîtrisés**

Sur le plan de l'assainissement collectif, le territoire concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or présente un **parc épuratoire** important (18 stations d'épuration) mais **globalement conforme** ou en voie de l'être. Concernant les rejets et pressions exercées sur le milieu, 21% du parc en termes de capacité de traitement (*soit 37 300 EH*) rejettent

leurs effluents traités directement en mer (La Londe, Port-Cros) et 79% (soit 137 750 EH\*) rejettent en milieu continental, principalement dans le Gapeau ou ses affluents. Il est à noter que, si la station d'épuration de l'Almanarre (Hyères, Carqueiranne) se situe sur le territoire du Contrat de baie des Iles d'or, son rejet en mer s'effectue dans le Golfe de Giens qui, au regard du nouveau découpage des masses d'eau identifié dans le SDAGE de 2009, est désormais rattaché au Contrat de baie de la Rade de Toulon n°2.

Depuis 1994 et en application de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), le bassin versant du Gapeau a été défini comme **zone sensible à l'eutrophisation** par rapport au paramètre phosphore. Seules les installations de plus de 10 000 EH sont concernées (Notre-Dame de La Crau, Cuers village) et doivent, au regard de ce classement, mettre en place un traitement plus poussé afin de lutter contre les pollutions urbaines visées par ce paramètre.

Si sur le Gapeau ces stations sont déjà performantes, le classement en zone sensible vise surtout, dans un contexte de forte croissance démographique, à préserver l'avenir en garantissant que les contraintes liées au risque d'eutrophisation seront prises en compte lorsque l'extension de ces ouvrages s'avèrera nécessaire.

Quant à la connaissance des réseaux, elle est aujourd'hui insuffisante et ne permet pas d'évaluer l'état global du linéaire de collecte. Si la majeure partie des réseaux est de type séparatif, il n'en reste pas moins sur certains secteurs des problèmes récurrents d'**infiltration d'eaux parasites**, pouvant éventuellement porter incidence sur le fonctionnement et l'efficacité de la station d'épuration.

Enfin, concernant l'assainissement non collectif, les diagnostics sont en cours à l'échelle communale ou intercommunale. Les données recueillies préalablement à l'élaboration de ce dossier de candidature n'ont pas permis de dresser un état des lieux précis dans ce domaine. Pour autant, les installations d'assainissement autonome représentent une source de **pression diffuse** sur la ressource en eau ainsi que sur les milieux qui dépend de l'efficacité des installations de traitement, de leur concentration dans l'espace et de leur proximité à la ressource.

### ***Une situation mitigée sur les territoires insulaires***

Si l'île du Levant ne dispose actuellement d'aucune installation collective (assainissement autonome peu efficace sur la partie civile et rejet brut après broyage pour la partie militaire), celles de Porquerolles et Port-Cros en sont dotées mais ces installations présentent aujourd'hui quelques limites en termes de fonctionnement et doivent être fiabilisées. Une réflexion est en cours et des projets à venir, dans les domaines de l'assainissement ainsi que de l'eau potable, sur les territoires insulaires sont envisagés, notamment sur l'île de Porquerolles.

\* EH = Equivalent-Habitant

## 2. Une gestion quantitative de l'eau déséquilibrée

Le bassin versant de la baie des Iles d'or est marqué par une problématique importante liée à la gestion quantitative de l'eau. Les **prélèvements** réalisés sur les ressources sont **importants** et servent essentiellement à l'**alimentation en eau potable** et à l'**irrigation** des vergers et autres jardins privés. Si en 2008 les prélèvements pour l'irrigation étaient environ deux fois plus élevés que ceux pour l'alimentation en eau potable, ils exercent également une pression différente sur la ressource. Outre le fait qu'ils soient réalisés essentiellement dans les eaux de surface, ces prélèvements sont aussi très inégalement répartis sur l'année et sont généralement les plus importants en période sèche, quand les besoins des cultures sont maximaux.

Le classement en 2010 de l'ensemble du bassin superficiel du Gapeau en **zone de répartition des eaux** (ZRE) confirme l'importance de la problématique et la nécessité de concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers. A ce titre, une étude d'estimation des volumes prélevables est actuellement en cours sur ce bassin. Elle permettra ainsi d'acquérir la connaissance nécessaire à une gestion concertée et optimale de la ressource en eau sur ce secteur et pourra, le cas échéant, conclure à une éventuelle révision de la répartition des prélèvements en eau et des autorisations.

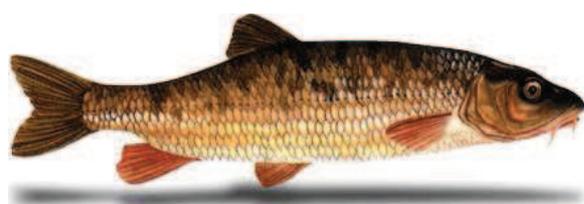
Sur le plan écologique, l'importance des prélèvements sur la ressource entraîne sur certains secteurs, notamment les îles et la partie basse des plaines côtières du Gapeau et du Maravenne, une remontée du biseau salé et donc une **salinisation des aquifères**, pouvant altérer non seulement la qualité de l'eau mais également le potentiel biologique des cours d'eau.

L'importance des prélèvements sur la ressource, notamment en saison estivale, peut également entraîner une **concentration des apports polluants** véhiculés par les cours d'eau dont le débit d'étiage est alors considérablement réduit.

## 3. Une restauration des milieux aquatiques et une sauvegarde du patrimoine naturel à poursuivre

Sur le plan écologique, le territoire concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or fait l'objet de nombreuses mesures d'inventaires ou de protection, que ce soit sur la partie continentale ou sur la partie marine, témoignant ainsi de l'importante richesse biologique de ce secteur et de la nécessité de la préserver et de la valoriser.

Sur le bassin versant, les enjeux liés au maintien de la qualité piscicole des cours d'eau sont importants, en particulier sur le Gapeau qui présente un intérêt patrimonial fort.



Barbeau méridional

On y trouve notamment des truites, des anguilles et le barbeau méridional, espèce protégée. A ce titre, les espèces amphihalines comme l'anguille, migrant aussi bien dans les cours d'eau que dans la mer, représentent un enjeu transversal pour le contrat de baie.

Si la **continuité écologique** apparaît comme un élément majeur pour répondre à cet enjeu, elle est toutefois partiellement voire totalement dégradée sur le secteur du Gapeau et ses affluents (Réal Martin notamment). Près d'une cinquantaine d'obstacles sont ainsi recensés sur ces cours d'eau, rendant le déplacement de la faune particulièrement difficile. Parmi eux, deux sont classés sur le Gapeau comme ouvrages prioritaires dans le plan de gestion Anguille élaboré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (barrage anti-sel et seuil de la Clapière).



Quant au Maravenne, les conditions hydrologiques de ce cours d'eau (faiblesse des débits, fréquence des assecs en période estivale) semblent défavorables à une colonisation globale par les poissons, à l'exception de plans d'eau créés par les retenues destinées à l'irrigation.

En aval de ces cours d'eau, le territoire est marqué par la présence d'une vaste zone humide de 900 hectares, répartie en deux entités géographiquement distinctes : le Salin des Pesquiers (550 Ha) et les Vieux Salins (350 Ha). Autrefois exploités pour la production de sel, ces sites devenus propriété du Conservatoire du Littoral en 2001, sont aujourd'hui gérés, entretenus et valorisés par Toulon Provence Méditerranée dans le but de préserver les équilibres écologiques et favoriser l'ouverture au public.

Situés à l'interface terre / mer, ces sites présentent, outre une importante biodiversité ornithologique, un potentiel piscicole intéressant. Les espèces sont nombreuses et variées, allant des plus banales (mulets, saupes...) aux plus nobles (daurades, loups, soles...). S'ils peuvent constituer des zones de nurserie favorables à certaines espèces piscicoles en provenance de la mer, ces sites sont toutefois soumis à de nombreuses pressions issues des activités adjacentes et pouvant altérer la qualité de l'eau et de leurs milieux.

Enfin, sur le plan marin, la baie des Iles d'or offre un patrimoine naturel remarquable, parmi les plus importants du Var et de la Méditerranée française et ce, à plusieurs titres : plus vaste herbier de posidonies d'Europe continentale, vastes formations rocheuses avec des reliefs marqués (tombants, éboulis, secs) dont les peuplements sont variés et de forte valeur patrimoniale, placages de coralligène à la fois vastes et délivrant une biodiversité de premier ordre, population ichtyologique abondante, grande faune pélagique (dauphins, globicéphales, rorquals, tortues...).

De nombreuses mesures juridiques, techniques et pédagogiques sont déjà déployées sur ce territoire pour agir en faveur de la préservation et de la valorisation de ce patrimoine naturel exceptionnel. Elles sont notamment développées par le Parc national de Port-Cros, à travers les démarches Natura 2000, les plans de gestion et le sanctuaire Pelagos.

#### 4. De fortes pressions d'usages sur le plan d'eau

La rade d'Hyères et ses îles constituent aujourd'hui l'un des sites touristiques les plus attractifs de Méditerranée. Paysages exceptionnels, sites naturels remarquables, conditions climatiques favorables, plages nombreuses et infrastructures de loisirs nautiques et marins bien développées, autant de raisons qui expliquent l'**attractivité** de ce secteur.

Sur les îles, la **fréquentation** est particulièrement forte en saison estivale. Avec plus d'un million de visiteurs chaque année sur Porquerolles et plus de 250 000 personnes sur Port-Cros, ces deux îles d'or font l'objet d'une attention particulière, d'autant plus qu'elles se situent au cœur du Parc national.



Sur la frange littorale, le tourisme est essentiellement balnéaire et la fréquentation des espaces naturels est sensiblement moins importante que sur les îles. Enfin, si la côte accueille l'essentiel de l'activité touristique, l'arrière-pays offre également de nombreuses possibilités dans un cadre d'exception. Le tourisme sportif ou de nature dans les massifs varois, le tourisme culturel ou encore le tourisme de santé représentent un potentiel de diversification à exploiter.

D'une manière globale, les conclusions du diagnostic mené sur ce territoire en 2010 / 2011 ont permis de mettre en évidence les principales pressions d'usages exercées sur le plan d'eau du territoire concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or et sont présentées ci-dessous. Dans une démarche de ce type, la problématique des usages est avant tout considérée sous l'angle des impacts que ces activités exercent sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs attentes en termes de qualité.

##### ☞ **La plaisance, principale pression d'usage**

Logée au cœur de la façade méditerranéenne, la rade d'Hyères constitue un **bassin de navigation multi-activités**. En effet, la taille et la configuration de ce plan d'eau d'environ 27 000 Ha permettent divers types de pratiques (cabotage, vitesse, technique) ainsi que l'escale. Cette rade joue ainsi la fonction cumulée d'escale à la journée, de croisière sur plusieurs jours, de départ pour la Corse ou encore d'abris en cas de mauvaises conditions météorologiques.

De plus, la présence des îles constitue un attrait particulier pour la plaisance même si ces dernières années ont révélé un report de la fréquentation sur certains segments côtiers continentaux tels que la presqu'île de Giens et le versant Ouest du Cap Bénat.

Concernant les mouillages, la rade d'Hyères constitue le **premier bassin de Méditerranée française** (202 navires au mouillage de jour en moyenne) avant même le bassin Nice / Monaco (165 unités en moyenne), le golfe de Fréjus (114 unités en moyenne) ou encore celui de Saint-Tropez (99 unités en moyenne). La problématique liée aux mouillages touche également de manière très marquée le pourtour des îles d'or, en particulier la

face nord de l'île de Porquerolles qui, en période estivale, connaît une fréquentation plaisancière excessivement importante.

Depuis 2005, cette fréquentation touristique autour des îles est suivie avec attention par le Parc national de Port-Cros dans le cadre de l'**observatoire Bount'îles** (Base d'Observation des Usages Nautiques et Terrestres des Îles et des Littoraux).



Plage de Notre-Dame

Pour exemple, le 8 août 2010, 885 unités ont été dénombrées au mouillage, hors port, autour de l'île de Porquerolles, parmi lesquelles 97% se situaient sur la côte nord. Les sites les plus fréquentés sont la plage du Langoustier, la plage d'Argent, celle de la Courtade ou encore la plage de Notre-Dame.

Cette année-là, le nombre maximal d'embarcations comptées en un après-midi au mouillage était de 1091 unités.

Largement développée sur la rade d'Hyères et ses îles, l'activité de plaisance exerce de **fortes pressions sur le milieu marin**, à la fois en termes d'apports de matière (directs ou indirects) et en termes d'altérations mécaniques. L'augmentation de la charge organique au niveau des zones de mouillages, qu'ils soient organisés ou forains, le rejet de macrodéchets, la diffusion de substances toxiques associées aux peintures anti-salissures ainsi que les pollutions de surface par les hydrocarbures sont les principales sources de contamination. Cette contamination d'origine organique et/ou chimique exerce une pression importante sur la qualité de l'eau, des sédiments et des milieux associés. Ainsi, les zones de forte fréquentation au mouillage par les plaisanciers présentent deux enjeux majeurs en termes de rejets polluants :

- ▶ L'exposition des baigneurs à une éventuelle contamination bactériologique (risque sanitaire),
- ▶ L'accumulation de rejets bruts et substances chimiques dans la colonne d'eau et sur les petits fonds marins et leur impact sur les écosystèmes de type herbier (dépôts, perte de luminosité, envasement...).



D'un point de vue mécanique, les ancres des mouillages forains dégradent les fonds marins, en particulier les herbiers de posidonies, et favorisent la dispersion des espèces à caractère invasif. L'état de conservation moyen de l'herbier sur certains secteurs (côte nord de l'île de Porquerolles, baie de Port-Cros notamment) témoigne de ces pressions.

Ce plan d'eau est également marqué par une importante activité de croisière et de grande plaisance. L'ancrage de ces navires (de 60 m à 200 m de long), notamment

devant le port de l'île de Porquerolles, a tendance à accentuer mais de manière localisée, les impacts sur le milieu (effet mécanique des ancres, rejets, ombre portée sur le fond, remise en suspension des sédiments par les hélices actionnées à faible profondeur...).

Ainsi, sur ce secteur, la plaisance et en particulier le mouillage, constituent la principale pression d'usage du plan d'eau, notamment en période estivale. Une stratégie de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle de la façade méditerranéenne a été élaborée en 2010 par la Préfecture maritime ainsi que la DREAL PACA et les actions à mener dans le cadre de ce Contrat devront nécessairement en tenir compte. Cette stratégie vise notamment à organiser les usages sur le plan d'eau à l'échelle globale et à permettre de maîtriser la pression et les impacts de la pratique des mouillages sur le milieu marin.

De nombreuses autres activités et usages du plan d'eau concernent également la rade d'Hyères et son archipel mais ils restent secondaires en termes de pressions exercées sur la qualité des eaux et du milieu marin.

#### ☞ **Un bassin nautique multi activités**

Au-delà de la plaisance, de nombreuses activités de loisirs sont pratiquées sur la Rade d'Hyères et autour des îles d'or. Ce véritable **stade nautique** accueille chaque année un grand nombre de manifestations, dont l'envergure est internationale pour certaines d'entre elles (Semaine Olympique Française de voile, Semaine de Porquerolles, Régates pré-olympiques, Breitling Medcup, Ishare's Cup, nombreux championnats du Monde...).

#### ☞ **Une pratique intensive de la plongée sous-marine**



Près de 130 000 plongées sont effectuées chaque année sur ce plan d'eau, soit environ 30% de celles réalisées sur l'ensemble du département du Var. Les îles d'or notamment constituent aujourd'hui des sites de plongée de renommée mondiale (Gabinière, Sarranier, Mèdes...) et largement recherchés pour la diversité de leurs faciès (épaves, tombants, secs) et la qualité exceptionnelle de leurs écosystèmes.

S'il s'agit d'une activité avant tout contemplative, l'action répétée de certaines pratiques et la surfréquentation de certains sites de plongée peuvent entraîner des dégradations sur le milieu.

#### ☞ **Un transport de passagers à flux tendus**

Le transport maritime de passagers est assez bien développé entre le continent et les îles avec des liaisons régulières tout au long de l'année depuis le port de la Tour Fondue, le Port Saint-Pierre, Port Pothuau (liaison desservant la partie militaire de l'île du Levant) et celui du Lavandou. En saison, des liaisons supplémentaires sont assurées depuis d'autres ports comme La Londe, Toulon ou Cavalaire. Le transport de passagers par ces navettes

génère une part importante de la fréquentation des îles, en particulier celles de Porquerolles et Port-Cros, l'île du Levant étant à 80% militaire. En 2010, près de 400 000 personnes se sont rendues sur Porquerolles par navette et 80 000 personnes sur Port-Cros.

Les principaux impacts de cette activité sont dus au grand nombre de rotations des navettes induisant un encombrement du plan d'eau et la surfréquentation estivale des milieux naturels terrestres et marins des îles.



### ☞ Une pêche professionnelle traditionnelle

La pêche pratiquée sur la rade d'Hyères est une pêche artisanale, dite « aux petits métiers ». Elle se rapporte à l'activité de petits bateaux, de taille généralement inférieure à 12 m et qui évoluent principalement sur l'herbier de posidonies. Spécificité varoise, la pêche au gangui est pratiquée toute l'année dans la baie des Iles d'or, sur l'herbier de posidonies, entre -12 m et -35 m. Une étude visant à évaluer l'impact réel de cette pratique sur cet habitat va être prochainement engagée par le Parc national de Port-Cros.

## 5. Un territoire vulnérable aux risques

La baie des Iles d'or offre un patrimoine naturel remarquable, tant sur le plan des habitats, de la faune ou de la flore. Toutefois, dans un contexte de forte fréquentation touristique et face aux événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents, ce même patrimoine, de par sa fragilité, se trouve particulièrement vulnérable aux risques naturels et anthropiques.

### ☞ Un risque inondation généralisé sur les bassins versants

L'ensemble des communes des bassins versants sont soumises au risque inondation. Il s'agit d'une problématique majeure sur ce territoire, notamment sur la partie aval du bassin versant du Gapeau ainsi que la plaine côtière hyéroise. Les caractéristiques physiques des différents bassins versants ainsi que la nature des précipitations favorisent le ruissellement lors d'épisodes orageux. Dans ces conditions, l'apport massif et le transfert rapide de matières en suspension et de polluants accumulés lors des périodes sèches peuvent générer des impacts écologiques importants, notamment sur la qualité des écosystèmes aquatiques.



De plus, le territoire Toulon / Hyères est inscrit comme « Territoire à Risque Inondation » (TRI) au titre de la Directive Inondation de 2007.

### ☞ Une érosion marine localisée sur la frange littorale

La frange littorale du territoire concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or est soumise à des **phénomènes d'érosion côtière bien marqués**. La houle et les vents dominants ont une prise directe sur le cordon dunaire du double tombolo, notamment lors des tempêtes, entraînant vers le large les matériaux arrachés au rivage.

De plus, l'importante fréquentation du littoral entraîne à terre l'altération des dunes sableuses et en mer, l'altération de l'herbier de posidonies, tous deux ayant un rôle primordial dans la protection contre l'érosion.

A ce jour, des actions ponctuelles sont menées par certaines communes (réensablement de plages, pose de boudins géotextiles pour réduire les impacts des vagues) mais aucune stratégie globale à l'échelle du territoire n'existe.

Les Vieux Salins d'Hyères, faisant partie des principales zones humides de ce territoire, sont également particulièrement touchés par ces phénomènes d'érosion côtière, notamment dans leur partie Sud-Est. Un **recul du trait de côte** est observé à chaque tempête de secteur Sud / Sud-Est avec la diminution de la superficie de la pinède littorale, la disparition de l'estran sableux et le développement de micro-falaises en haut de plages.

La menace érosive sur les deux principaux cordons dunaires et zones humides de la baie, pose ainsi le problème de la **pérennité de la biodiversité** sur des secteurs particulièrement fragiles et rares dans la région.



### ☞ Un risque latent de pollution accidentelle par les hydrocarbures en mer

L'intensité du trafic maritime entre les îles et le continent est particulièrement forte en période estivale, notamment avec les navettes de passagers, la navigation plaisancière, le fret, les ferries, les navires de croisière et les yachts de taille importante. Une réflexion est engagée à ce sujet par les services de l'Etat, d'autant plus que ce territoire se trouve au sein de l'aire maritime adjacente du Parc national de Port-Cros.

Compte tenu du contexte d'intense navigation et de la vulnérabilité des écosystèmes, le risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures semble être une menace à anticiper à l'échelon local. Pour cela, une approche globale et multi-partenaire est à privilégier pour une efficacité optimale.

### **III. LA PERTINENCE DE L'OUTIL VISE**

#### **A. Transversalité et complémentarités sur les thématiques de l'eau**

Le territoire concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or est un territoire complexe, où de nombreuses démarches liées de près ou de loin à la qualité de l'eau et des milieux naturels, qu'ils soient continentaux ou marins, existent déjà. Le contrat de baie n'a pas vocation à se substituer à l'une ou l'autre de ces démarches, chacune présentant ses propres champs d'actions, qu'ils soient techniques ou géographiques. L'objectif est bien d'agir en **complémentarité** des démarches existantes, d'apporter de la **lisibilité**, de la **transversalité** et de créer des **synergies d'actions** dans le domaine de l'eau et ce, de manière opérationnelle et efficace (5 ans sont donnés pour agir). Une **approche intégrée** entre l'amont et l'aval est essentielle pour avoir une vision globale des problématiques de ce territoire.

Ainsi, une analyse fine des différentes démarches, en cours ou à venir, a été réalisée dans le cadre de l'étude préalable afin d'identifier et de caractériser les articulations possibles entre le contrat de baie et ces autres outils. Ce travail est présenté en annexe 3 du présent document. L'objectif était de démontrer l'intérêt et la pertinence de mettre en œuvre le Contrat de baie des Iles d'or et d'identifier les thématiques sur lesquelles il pouvait se montrer complémentaire et pertinent (levier d'actions fort) ou plutôt accompagnateur (levier d'actions restreint).

#### **B. Contrat de baie des Iles d'or et démarches existantes : quelles articulations ?**

##### 1. L'application locale des Directives Européennes

Le projet de Contrat de baie des Iles d'or s'inscrit aujourd'hui au cœur d'une véritable politique en faveur de l'Eau souhaitée par l'Europe. Si plusieurs directives posent le cadre de référence, elles se traduisent nationalement par des outils de mise en œuvre avec lesquels le Contrat de baie devra s'articuler. Ainsi, les principales directives et outils d'application locale à considérer sont :

- ✚ La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE, 2000), qui fixe l'atteinte du « bon état écologique » de l'ensemble des masses d'eau (côtières, superficielles et souterraines) pour 2015. La DCE a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004 qui prévoit la révision des SDAGE au plus tard pour 2009.

Cette directive met également en cohérence les Directives Eaux Résiduaires Urbaines (1991) et Nitrates (1991) qui l'ont précédée et qui visent la lutte contre la pollution nitratée des eaux, qu'elle soit d'origine agricole ou non agricole.

- ✚ La **Directive Inondation** (2007), qui établit un cadre communautaire pour l'évaluation et la gestion des risques inondations sur les territoires concernés.

- ✚ La **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin** (DCSMM, 2008), qui fixe l'atteinte du bon état écologique du milieu marin pour 2020. La DCSMM a été transcrite en droit français par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. L'outil d'application locale de cette directive est le Document Stratégique de Façade.
- ✚ La **Directive Oiseaux** (1979) et la **Directive Habitats, Faune, Flore** (1992), qui constituent le socle du réseau Natura 2000 et dont l'objectif est de préserver la biodiversité sur le territoire des 27 pays européens, par le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

En France, différents outils d'application de ces Directives existent :

- ☞ Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE), qui fixe pour chaque bassin hydrogéographique les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau de ce bassin (côtières, superficielles, souterraines) ainsi que les orientations de gestion et actions à mener pour y parvenir. Le bassin hydrogéographique concerné ici est le bassin Rhône Méditerranée & Corse.
- ☞ Le **Plan d'Action pour le Milieu Marin** (PAMM), qui constitue l'outil d'application de la stratégie nationale que souhaite mettre en place la France en faveur de la mer et du littoral et ce, au regard des objectifs imposés par la DCSMM. Ce PAMM constituera par ailleurs le volet environnemental du Document Stratégique de Façade.

Localement, sur le territoire du Contrat de baie des Iles d'or, ces directives se traduisent notamment par :

- L'existence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) jugé prioritaire par le SDAGE de 2009 : le **SAGE Gapeau**. Il concerne l'intégralité du bassin versant du Gapeau, depuis sa source à Signes jusqu'à son embouchure à l'Ayguade sur la commune d'Hyères. Son périmètre a été arrêté en 1999 mais aucun document n'est à ce jour élaboré. Des études préalables ont toutefois été réalisées.
- L'existence de **plusieurs sites Natura 2000**, aussi bien sur la partie continentale (sites Natura 2000 « Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières » FR 9301608 et « Falaises du Mont Caume » FR 931 2016) que sur la partie côtière (site Natura 2000 « Côte d'Hyères et archipel » FR 9312008) et maritime (sites Natura 2000 en mer « Rade d'Hyères » FR 9301613 et « Iles d'Hyères » FR 9310020).

Chacun de ces sites fait ou fera prochainement l'objet d'un document de gestion opérationnelle en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur ces sites.

Le projet de Contrat de baie des Iles d'or s'inscrit donc pleinement dans cette politique nationale en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il permettra, par les actions qui seront mises en œuvre localement et à court terme, de **contribuer à l'atteinte des objectifs** qui sont fixés par ces différentes directives.

## 2. L'accompagnement des procédures réglementaires

Comme cela a été précisé dans le diagnostic du territoire, le bassin versant du Gapeau est marqué par une forte altération des eaux sur le plan qualitatif et quantitatif. Cela concerne à la fois les eaux superficielles et les eaux souterraines de ce secteur. Afin de pallier ces problématiques, plusieurs classements ou démarches réglementaires ont été arrêtés sur le territoire :

- ✚ La **zone vulnérable aux nitrates** : elle concerne sur le territoire du projet de Contrat de baie des Iles d'or les communes de La Crau et Hyères (sans les îles) et vise la protection des eaux superficielles et souterraines de cette zone contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Depuis 2009, le quatrième programme d'actions est en cours d'application et sa mise en œuvre est obligatoire.
- ✚ La **zone de répartition des eaux** : elle concerne l'ensemble du bassin superficiel du Gapeau (LP\_16\_04) ainsi que la principale masse d'eau souterraine de ce secteur (Alluvions du Gapeau FR\_D0\_343). Ce zonage et le règlement associé ont été définis en mai 2010 et visent une réglementation des usages en vue d'une meilleure répartition des eaux entre les diverses catégories d'usagers.
- ✚ La **zone sensible à l'eutrophisation** : elle concerne le bassin versant du Gapeau et impose aux stations d'épuration de plus de 10 000 EH de mettre en place des traitements complémentaires afin de lutter contre les pollutions urbaines liées à l'azote et au phosphore dans les secteurs soumis à un risque d'eutrophisation. Ce classement est issu de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.
- ✚ La démarche « **captages prioritaires** » : deux captages prioritaires au titre du SDAGE sont situés sur le territoire du Contrat de baie des Iles d'or (Puits des Arquets à La Crau et Golf Hôtel à Hyères) et sont touchés par des problèmes de pollutions diffuses en nitrates et/ou pesticides.

La démarche consiste, après avoir mené les études de délimitation des aires de captages et de diagnostic multi-pressions, à établir un plan d'actions spécifique et suivre sa mise en œuvre. La mise en œuvre de ce programme est volontaire mais peut être rendue obligatoire par l'Etat si elle s'avère insuffisante.

Ces différentes démarches à portée réglementaire visent un objectif commun d'amélioration de la gestion de l'eau sur ce territoire, qu'elle soit qualitative ou quantitative et répondent ainsi pleinement aux préoccupations d'une démarche Contrat de baie.

Toutefois, l'enjeu de ces démarches ne se limite pas à trouver des solutions techniques pertinentes et efficaces, il faut également s'assurer de l'implication des acteurs locaux. Celle-ci est à susciter par une forte **animation locale** qui pourrait être menée dans le cadre du projet de Contrat de baie des Iles d'or.

Le contrat pourrait également être **force de propositions** pour la conduite de certaines études et/ou la définition des actions à mener notamment sur les captages prioritaires.

### 3. La transcription opérationnelle des démarches de planification

Plusieurs outils de planification locale existent ou sont en cours de définition sur le territoire de la rade d'Hyères et ses bassins versants. Il s'agit de démarches stratégiques visant à définir des orientations de gestion au regard de certaines problématiques. Sur le périmètre du projet de Contrat de baie des Iles d'or, la principale démarche à prendre en compte est :

- ✚ Le **volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée** : il s'inscrit dans la continuité du volet terrestre qui a été approuvé en octobre 2009. Il couvre l'ensemble du périmètre marin du projet de Contrat de baie et a pour objectif de définir les orientations fondamentales de ce territoire en matière d'usages, d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral. Ce volet maritime, valant schéma de mise en valeur de la mer, est en cours de préfiguration et le diagnostic débutera en 2012.

D'une manière générale, le projet de Contrat de baie des Iles d'or permettra une **déclinaison opérationnelle** des orientations et des dispositions définies par cette démarche de planification locale. Toutefois, l'état d'avancement de cette démarche ne permet pas aujourd'hui d'être en pleine adéquation en terme de calendrier. Il conviendra donc de poursuivre l'étroite collaboration dans le travail engagé avec la structure porteuse du SCoT afin de veiller à la compatibilité des propos formulés et des décisions prises.

Par ailleurs, le contrat permettra également d'apporter à ces démarches une **lisibilité financière et organisationnelle** à moyen terme ainsi qu'une **mise à disposition directe d'outils de suivi** avec notamment le Tableau de Bord de Suivi Environnemental (TBSE).

#### 4. La recherche de synergies avec les démarches de gestion opérationnelle

Les milieux aquatiques terrestres et marins situés sur le territoire du projet de Contrat de baie des Iles d'or font depuis de nombreuses années l'objet d'une attention toute particulière. La richesse de ces milieux, notamment marins, mais également leur fragilité ont notamment conduit à la création en 1963 d'un Parc national à caractère marin sur les territoires insulaires (île de Port-Cros et ses îlots). D'autres démarches de gestion visant à améliorer la qualité des milieux, à les valoriser et à limiter les impacts des activités humaines qu'ils subissent, existent également.

Les principales démarches de gestion opérationnelle avec lesquelles le projet de Contrat de baie des Iles d'or devra s'articuler sur ce territoire sont :

- ✚ Le **Schéma départemental de la mer et du littoral** : piloté par le Conseil Général du Var et validé en 2011, ce schéma constitue un outil d'aide à la décision pour les élus du Département du Var et permettra de guider leur action sur les territoires littoraux. La prochaine mise en œuvre de ce schéma et notamment de son plan d'engagements passera par une phase d'appels à projets et la signature d'une charte.
- ✚ L'**Opération Grand Site « Presqu'île de Giens / Salins d'Hyères »** (OGS) : cette démarche, qui a débuté par une étude de faisabilité en 2008, est une démarche opérationnelle puisqu'elle aboutit à un programme d'études et de travaux. Les objectifs qu'elle poursuit sont la restauration et la protection de la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site, l'amélioration de la qualité de la visite (accueil du public, stationnement...) et le développement socio-économique local dans le respect des habitants. Une étude de définition, pilotée par la ville d'Hyères et l'Etat, est en cours et aboutira en 2013 à un programme d'études et de travaux.
- ✚ Les **plans de gestion** : il s'agit d'outils de programmation opérationnelle qui visent la mise en œuvre d'actions préalablement définies (travaux, études, gestion) sur une période donnée. Sur le territoire concerné, trois plans de gestion sont en cours de mise en œuvre :
  - Le plan de gestion des Salins d'Hyères (2005-2012) : il poursuit deux objectifs majeurs qui sont l'ouverture des sites au public et la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites et de l'équilibre écologique ;
  - Les plans de gestion de Porquerolles et de Port-Cros (2010-2014) : ils s'intéressent prioritairement à la préservation du patrimoine naturel et de l'identité paysagère et culturelle de chacune des îles, à l'accueil du public, à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement. Ces plans de gestion ont vocation à être intégrés ultérieurement à la future charte du Parc national de Port-Cros.

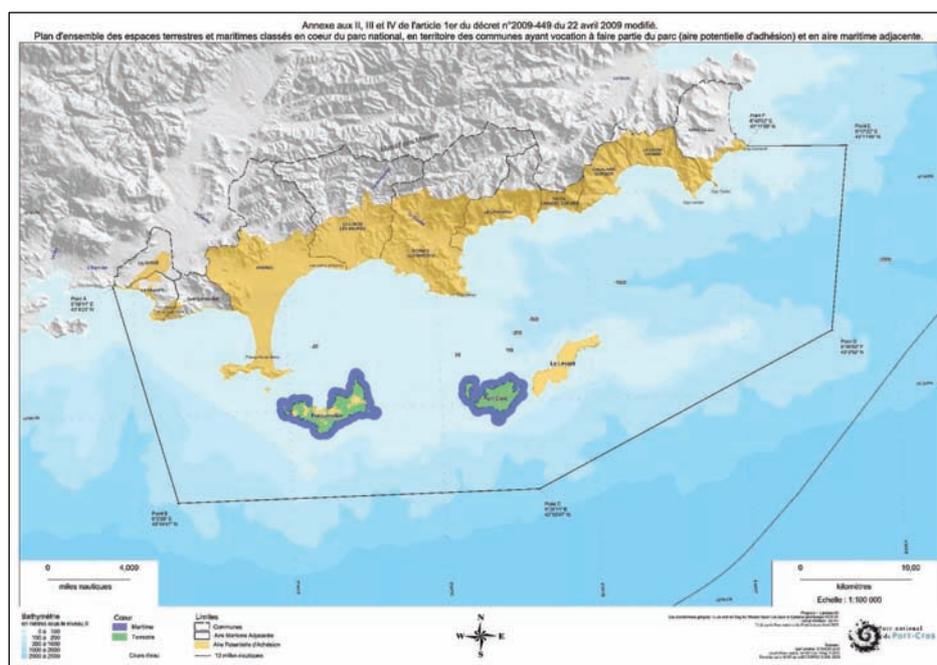
Si sur certaines problématiques le projet de Contrat de baie des Iles d'or sera **force de propositions** en termes d'actions à mener, sur d'autres il devra s'appuyer sur les actions engagées par ces différentes démarches opérationnelles dans la mesure où elles contribuent à l'atteinte des objectifs du Contrat. La recherche de **synergie d'actions** est essentielle pour permettre une vision globale.

Toutefois, le Contrat pourra également donner la possibilité à ces partenaires et maîtres d'ouvrage potentiels d'**aller plus loin** dans leur réflexion et ainsi de mettre en œuvre, grâce à des financements complémentaires Contrat de baie, des actions plus ambitieuses en terme de gestion de l'eau. C'est parce que la rade d'Hyères et ses îles constituent un site connu et reconnu de tous, notamment pour leurs richesses biologiques, paysagères et culturelles, qu'une **obligation d'excellence** pèse sur elles.

## 5. Le cas particulier de la nouvelle Charte du Parc national de Port-Cros

Suite à la loi du 14 avril 2006, dite loi sur les parcs, le Parc national de Port-Cros a engagé fin 2011 la procédure d'élaboration de sa future Charte. Cette procédure implique la délimitation d'un nouveau périmètre et l'institution d'un nouveau zonage (cœurs de Parc, aire potentielle d'adhésion et aire maritime adjacente). Les objectifs qu'elle fixera seront spécifiques à chacune de ces zones : objectifs de protection pour les zones en cœur de Parc / orientations de mise en valeur de l'environnement et promotion du développement durable via une charte sur l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente. La charte se déclinera par la suite à travers des conventionnements d'actions.

Le périmètre de travail pour l'élaboration de cette future charte couvre l'intégralité du domaine marin concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or.



Trois années vont être consacrées à l'élaboration et la validation de ce document (2012/2015). L'approbation de la nouvelle charte du Parc national de Port-Cros est ainsi prévue pour mi-2015, suite à quoi, les communes auront libre choix d'y adhérer ou non.

### **C. Comment va se traduire opérationnellement l'articulation entre le Contrat de baie et ces différentes démarches ?**

L'articulation entre le futur Contrat de baie des Iles d'or et les autres démarches présentées dans le paragraphe précédent, est un enjeu fort sur ce territoire. La recherche de synergie est essentielle, que ce soit à travers les instances de concertation ou les actions à mener. Ceci se traduira notamment par :

- ✚ L'intégration au Comité de baie des Iles d'or des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Gapeau, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004. Cette instance a vocation à être le lieu de débat avec les acteurs : il importe donc que sa composition soit représentative du tissu économique et social du territoire et qu'elle soit cohérente avec la démarche de SAGE existante.
- ✚ La représentation et la participation de la structure porteuse préfiguratrice au sein des instances de concertation des autres démarches, sur le plan institutionnel (Comités de pilotage des sites Natura 2000, Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau, Comité technique élargi du volet littoral et maritime du SCoT...) et sur le plan technique (Comité technique pour l'élaboration de la charte du Parc national de Port-Cros, Groupe expert Environnement du volet littoral et maritime du SCoT...).
- ✚ La mutualisation des groupes de travail organisés avec les acteurs locaux sur des thématiques précises, comme celle des mouillages par exemple, qui est une problématique forte sur ce territoire.

#### **IV. PREMIERES REFLEXIONS SUR LE CONTENU DU FUTUR CONTRAT**

Dans un contexte de ressources qui seront toujours limitées et contraintes (ressources physiques, humaines et économiques), il est nécessaire de replacer les priorités, les arbitrages ou les choix, avec une approche globale d'évaluation des risques et de développement durable.

Au regard des conclusions du diagnostic mené sur le territoire en 2010 / 2011 et les réflexions issues du Conseil Scientifique des Contrats de baie portés par l'Agglomération, les investigations à mener dans ce futur Contrat de baie des Iles d'or concerneront principalement :

##### **☞ La mise en œuvre d'un dispositif de gestion locale concertée sur le bassin versant du Gapeau**

Sur le territoire du bassin versant du Gapeau, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour lequel il existe un périmètre et une commission locale de l'eau est aujourd'hui en attente de la création d'une nouvelle structure porteuse pour la poursuite de la démarche suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'études (*Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau*) au printemps 2011.

La Communauté d'Agglomération s'est dotée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'une **nouvelle compétence** en matière de prévention et de lutte contre les inondations sur les cours d'eau principaux dont le Gapeau, permettant de se substituer aux communes membres sur certains points dont notamment :

- L'élaboration ou la participation à l'élaboration de tout document de planification, de prévention ou de gestion du risque inondation tels que les SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*), PPRI (*Plan de Prévention du Risque Inondation*), PCS (*Plan Communal de Sauvegarde*)...

Cette nouvelle compétence pour l'agglomération permettra au futur Syndicat Mixte de gestion des risques inondation, dont la création est actuellement à l'étude, de **finaliser les études** nécessaires à l'élaboration et la validation du SAGE Gapeau.

Ces études ont vocation à être intégrées à la première phase de mise en œuvre du futur Contrat de baie des Iles d'or.

##### **☞ La maîtrise des apports et des contaminants chimiques issus des bassins versants continentaux et insulaires**

Les activités agricoles dominantes sur le bassin versant de la baie des Iles d'or exercent une forte pression sur le milieu naturel par la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines (pesticides, nitrates, etc.). Le Contrat de baie des Iles d'or s'intéressera donc aux impacts de ces activités sur les milieux aquatiques ainsi que sur les zones humides situées en aval, en particulier les Salins d'Hyères et le littoral.

Il conviendra notamment de :

- ▶ **Promouvoir le travail initié par la Chambre d'Agriculture** sur le Bas Gapeau en matière de bonnes pratiques agricoles et l'élargir aux autres secteurs du territoire ;
- ▶ **Mener des actions spécifiques** visant à lutter contre les pollutions azotées (par exemple celles générées par les centres équestres) et les pollutions par les phytosanitaires (utilisation par les propriétaires privés et les collectivités entre autres) ;

Concernant les apports liés aux activités industrielles, la **stratégie de lutte contre la pollution chimique** mise en place dans le cadre du Contrat de baie de la rade de Toulon devra être élargie à ce territoire. Elle comprend notamment la diminution des rejets à la source et la maîtrise des flux et vecteurs de contamination.

#### ☞ **L'amélioration de la performance et de la sécurité des systèmes d'assainissement**

Le Contrat de baie des Iles d'or devra poursuivre l'objectif global de **fiabilisation des systèmes d'assainissement**, qu'il s'agisse de la **collecte** des eaux usées (meilleure étanchéité des réseaux, fiabilisation des postes de relevage), du **traitement** de celles-ci (optimisation de la performance des stations d'épuration, conformité et/ou travaux de raccordement de l'assainissement non collectif) ou encore des conditions de **rejet** dans le milieu naturel.

#### ☞ **L'optimisation de l'accès et de la gestion des ressources en eau**

Le Contrat de baie des Iles d'or devra poursuivre l'objectif de **sécurisation** à long terme et d'**optimisation** de l'utilisation de la ressource en eau sur le territoire.

De manière à rétablir l'**équilibre ressources / besoins** sur ces bassins prioritaires, des actions précises pourront être menées. Il s'agira notamment de favoriser la diversification des ressources, de réduire les facteurs déclassant l'accès à la ressource, de ralentir le ruissellement, de favoriser l'autonomie des territoires insulaires, en ne portant pas atteinte à la qualité des milieux naturels.

#### ☞ **La gestion du risque inondation**

La connaissance préalable de l'**hydrologie fine du bassin versant** est incontournable pour définir un programme d'actions adapté dans ce domaine.

Ainsi, un bilan de situation devra être réalisé en termes quantitatifs (bilan hydraulique) et qualitatifs (MES, MO, DCO, DBO, polluants divers,...) sur l'ensemble des ressources dans leurs différents compartiments (eaux superficielles et souterraines), dans leur cheminement jusqu'à la mer, avec leurs impacts prévisibles et/ou constatés sur le littoral marin. Ces données devront être établies de façon **représentative** par rapport au territoire concerné et **évolutive** pour tenir compte des variations saisonnières et apprécier les tendances à moyen et long termes.

Concernant le risque inondation, le contrat de baie s'attachera avant tout à la **gestion qualitative des eaux pluviales** et aux **impacts écologiques** que les inondations pourraient générer sur la qualité des écosystèmes aquatiques, notamment par l'apport massif et le transfert rapide de matières en suspension et de polluants vers la rade. Le contrat pourra donc être force de propositions dans la définition des mesures accompagnatrices et des précautions à prendre lors de travaux pour limiter les impacts écologiques de ces phénomènes.

#### ☞ **L'amélioration de la gestion écologique des milieux naturels du bassin versant et des zones humides**

La gestion écologique des cours d'eau (Gapeau et affluents, Maravenne) et des zones humides continentales (Salins d'Hyères) représente un enjeu important sur le territoire du projet de Contrat de baie des Iles d'or. Bien que constituant des zones à fort potentiel biologique, de nombreux facteurs de perturbation et de dégradation limitent aujourd'hui le développement hydrobiologique et piscicole de ces milieux (cloisonnement des rivières, diminution des débits d'étiage, impact de la qualité des eaux de surface...).

L'optimisation de cette gestion nécessitera de :

- Favoriser la **continuité écologique** et les échanges entre les cours d'eau et la rade (franchissabilité des ouvrages hydrauliques...) ;
- Mettre en œuvre les réseaux de contrôle de **surveillance opérationnelle** attendus dans le cadre de la DCE ;
- Entretien et valoriser les cours d'eau.

#### ☞ **La sécurisation sanitaire des sites de baignade**

Le Contrat devra s'assurer que cette sécurisation soit réalisée de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Cela consistera notamment en :

- L'extension de l'opération menée par TPM sur la **gestion de la qualité des eaux de baignade** aux communes littorales du Contrat de baie des Iles d'or non concernées à ce jour ;
- L'homogénéisation des **profils de vulnérabilité** de l'ensemble des plages du territoire.

Une attention particulière devra être portée sur les sites de baignade situés sur le pourtour des îles d'or, **en particulier** ceux de **Porquerolles**, où la fréquentation touristique est maximale en saison estivale et qui, par les pressions qu'ils subissent, constituent des sites particulièrement vulnérables.

Au-delà du respect des normes européennes, la gestion sanitaire des sites de baignade est également un élément déterminant de l'attractivité touristique du territoire et devra donc être optimisée afin de répondre aux considérations socio-économiques.

## ☞ L'optimisation de la gestion des phénomènes d'érosion côtière

Toute réflexion sur la définition d'une stratégie globale de lutte contre l'érosion côtière sur le territoire du Contrat de baie des Iles d'or ne pourra intervenir qu'après avoir dressé l'état des **connaissances sur la morpho-dynamique des milieux littoraux**. De plus, le Contrat de baie devra s'appuyer sur le travail réalisé actuellement dans le cadre du volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée pour définir les mesures de gestion adaptées à mettre en œuvre.

La problématique de la **gestion des banquettes de posidonies** devra être prise en compte dans ce Contrat : si leur maintien sur les plages pose problème sur le plan du tourisme, il constitue néanmoins un enjeu fort de lutte contre l'érosion côtière.

Le Contrat pourra également être une force de propositions en définissant, en cas d'aménagements ou de restructurations côtiers, des **mesures accompagnatrices** limitant au maximum les aspects négatifs, et favorisant la production locale de juvéniles au bénéfice des stocks halieutiques.

Enfin, une attention particulière devra être portée sur le secteur du double tombolo de la presqu'île de Giens qui est une formation géologique rare et exceptionnelle.

## ☞ L'amélioration de la gestion écologique du milieu marin

L'objectif général est le maintien et/ou la restauration de la biodiversité et du bon fonctionnement des communautés marines parallèlement à un maintien d'activités durables soutenant l'activité économique locale.

Sur ce territoire, cela passera notamment par :

- Le **maintien de l'équilibre du milieu** et l'optimisation de la gestion durable de la ressource halieutique, celle-ci étant largement sollicitée sur la zone du Contrat, aussi bien par la pêche professionnelle artisanale que par celle de loisir. La rareté des individus de grande taille, la faible abondance de certaines espèces, parfois très banales, témoignent d'une pression de pêche importante.
- **L'évolution vers une plaisance durable** : cette notion de durabilité devra être clairement recherchée sur ce territoire particulièrement fréquenté. Elle concernera à la fois les mouillages, les ports mais également les bateaux et les pratiques des plaisanciers. Plus que jamais, la notion de capacité de charge de l'espace marin et des sites remarquables apparaît sur ce territoire comme une question centrale qui devra être prise en compte.

D'une manière globale, une **synergie avec les actions menées par le Parc national de Port-Cros**, à travers ses missions propres et les dispositifs Natura 2000, devra être recherchée.

## ☞ **L'information, la communication et la sensibilisation**

Les actions de communication font partie des outils transversaux d'accompagnement des opérations menées dans le cadre du contrat de baie. Il conviendra de :

- › **Exploiter les outils existants** pour développer l'information et la communication générale autour du Contrat de baie (brochures de TPM et des principaux partenaires, site internet, extension géographique des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées par TPM...) ;
- › **Mener des actions ciblées** sur les spécificités de ce territoire, notamment à l'égard des plaisanciers, des loueurs de bateaux, des gestionnaires de ports et des vacanciers estivaux. Ces actions devront être réalisées en concertation avec le Parc national de Port-Cros.

## **V. L'OPERATIONNALITE DU CONTRAT**

### **A. Les enseignements du Contrat de baie de la rade de Toulon**

Ces éléments tirés de l'expérience de Toulon Provence Méditerranée qui porte la démarche de contrat de baie sur le secteur voisin de la rade de Toulon peuvent être classés selon les approches suivantes :

#### ***☞ Lors de l'élaboration du contrat de baie***

**Mettre en place un Tableau de Bord de Suivi Environnemental (TBSE) dès la phase d'élaboration du contrat.** L'effort de classement des actions selon la logique du TBSE permettra de s'assurer de l'équilibre global du contrat et facilitera son pilotage.

**Identifier clairement les maîtres d'ouvrage concernés par la réalisation des objectifs et des programmes d'actions correspondants.** L'engagement formel du maître d'ouvrage est un point clé dont il faut s'assurer lors de l'élaboration du dossier définitif.

**Définir quantitativement et/ou qualitativement les objectifs à atteindre.** L'évaluation en cours de contrat pour son bilan intermédiaire ou son bilan final nécessite que soient clairement définis les objectifs visés sur 5 ans.

**Sélectionner les objectifs prioritaires et s'assurer que les programmes d'actions les prennent en compte.** Si un objectif est insuffisamment pris en compte (études/travaux et maîtrise d'ouvrage correctement assurée), alors une discussion s'engagera entre les maîtres d'ouvrage, la cellule contrat de baie et les financeurs pour améliorer le plan d'actions, ou à défaut reconsidérer les objectifs.

**Mettre en place les réseaux de suivi nécessaires pour l'évaluation de l'impact des actions menées.** L'évaluation des tendances d'amélioration de la qualité du milieu nécessitera de disposer d'outils de mesures adaptés avec une bonne répartition spatio-temporelle.

**Automatiser la collecte des données administratives, techniques et financières nécessaires au suivi des projets par convention entre les maîtres d'ouvrage et la cellule contrat de baie.** Le recueil des données nécessaires pour le suivi du contrat de baie ne peut être optimisé sans un concours actif des maîtres d'ouvrage.

#### ***☞ Lors de la mise en œuvre et du suivi***

**Assurer la bonne gouvernance de l'ensemble, notamment par le respect des calendriers.**

**Rendre obligatoire le visa de la cellule contrat de baie pour le dépôt des dossiers de financement,** même si la structure porteuse n'assure pas la totalité des maîtrises d'ouvrage.

**Mettre en place une expertise financière en soutien de la cellule contrat de baie.** L'analyse financière des projets devra être réalisée en mobilisant des compétences *ad-hoc* (interne ou externe à TPM).

**Réaliser un contrôle continu (de fréquence annuelle ou dès que cela s'avère nécessaire) de la mise en œuvre des programmes d'actions (études ou travaux).** Si des retards ou des blocages d'ordre technique, administratif, financier ou institutionnel apparaissent, un contrôle devra être réalisé à l'initiative de la cellule contrat de baie par le comité technique et financier. Celui-ci auditionnera, en tant que de besoin, les maîtres d'ouvrage concernés, les financeurs et si nécessaire demandera l'avis du conseil scientifique. Les conclusions de ces opérations de contrôle devront être portées à la connaissance du comité de baie qui devra décider de la mise en œuvre des actions correctrices qui s'imposent.

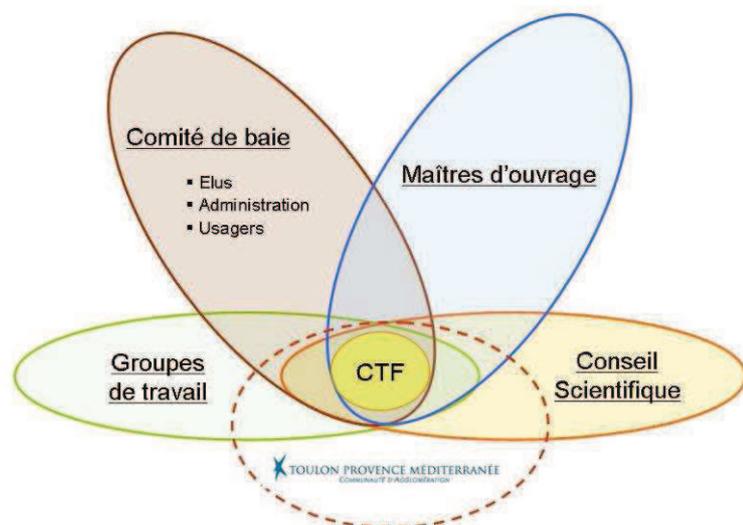
**Identifier et intégrer les actions nouvelles du territoire concourant particulièrement aux objectifs du contrat de baie.** Dans une certaine mesure, le contrat de baie devra pouvoir s'adapter aux évolutions du territoire afin de conserver son caractère opérationnel et concret.

**Enfin, créer « l'esprit et la culture contrat de baie ».** Le contrat de baie est un contrat moral qui fonctionne grâce à la volonté des maîtres d'ouvrage sans obligation juridique ou réglementaire. Il est donc important de promouvoir « l'esprit et la culture contrat de baie » pour consolider leur engagement.

## **B. Les différentes instances du Contrat**

Les circulaires instituant l'outil « contrat de baie » précisent très nettement que l'animation et la coordination des projets et des acteurs sont essentielles pour la réussite de la démarche. Pour bâtir le contrat de baie et suivre sa mise en œuvre, une organisation spécifique doit donc être créée pour favoriser les échanges et l'implication de tous les acteurs concernés par la thématique de l'eau sur ce territoire. Ainsi, le projet de Contrat de baie des Iles d'or disposera du mode de gouvernance suivant :

**« La concertation est le maître mot de la démarche de contrat de milieu »**



\*CTF : Comité Technique et Financier

## Le Comité de baie des Iles d'or

La création du comité de baie sur la base du comité d'orientation, instance provisoire et volontaire, permettra dès l'obtention de l'agrément provisoire d'instituer la **coopération des acteurs autour de la rade, du bassin versant et leur interface**.

Au-delà des limites administratives existantes traduisant des approches de bassin de vie, le comité de baie sera la preuve que le territoire naturel matérialisé par le bassin versant peut être au cœur de la démarche. L'agglomération Toulon Provence Méditerranée assurera le secrétariat de cette instance.

### **Son rôle**

- Piloter l'élaboration du Contrat de baie des îles d'or ;
- Valider le dossier définitif avant de le transmettre pour approbation au Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée ;
- Veiller, dès la signature du contrat, à l'application des orientations du contrat de baie sur le terrain, suivre la mise en œuvre du programme d'actions (études, travaux et communication) et s'assurer de la tenue des engagements ;
- Valider le bilan de chaque année écoulée et la programmation de l'année à venir ;
- Assurer l'équilibre de la concertation entre les élus des collectivités territoriales, les représentants de l'Etat, des usagers et du tissu associatif.

La composition du comité de baie doit être le **reflet des acteurs de l'eau** présents sur le territoire retenu pour le contrat de baie. Une proposition de composition de cette instance est présentée en annexe 1 du présent dossier sommaire de candidature et reprend essentiellement la composition du comité d'orientation.

Cette composition s'articulera classiquement autour de trois collèges :

- Les collectivités territoriales et leurs regroupements,
- L'Etat et ses établissements publics associés,
- Les usagers de l'eau.

De plus, l'existence d'une démarche de SAGE sur le territoire du projet de Contrat nécessite une articulation particulière au niveau des instances de concertation. Le périmètre du projet de Contrat de baie des Iles d'or étant plus vaste que celui du SAGE Gapeau, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) devront nécessairement être membres du Comité de baie des Iles d'or (circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux Contrats de rivière et de baie).

Toutefois, il appartiendra au Préfet de Département, au lendemain de l'obtention de l'avis favorable du comité d'agrément, de prendre un arrêté de composition du comité de baie des îles d'or permettant une représentation équilibrée des acteurs de l'eau favorisant l'approche concertée.

L'organisation de la réunion d'installation du comité de baie sous l'égide du Préfet de Département permettra la désignation du Président du Comité de baie.

Il sera également possible de valider un règlement intérieur permettant d'écrire les règles de fonctionnement de ce Comité et de préciser les rôles des différentes instances nécessaires à la conduite du contrat comme notamment le comité technique et financier et le conseil scientifique.

### Les groupes de travail

**Les commissions ou groupes de travail** sont des émanations informelles du Comité de baie. Ils peuvent être thématiques et/ou géographiques et sont mis en place sur décision du Comité de baie.

#### Leur rôle

*Avant la signature du contrat :*

- Préparation et définition des objectifs des études complémentaires et pilotes,
- Suivi de l'élaboration et des résultats des études complémentaires,
- Propositions d'actions concrètes à inscrire au contrat de baie.

*Après la signature du contrat :*

- Rôle de conseil pour le comité de baie
- Accompagnement de la réalisation opérationnelle des actions.

### Le comité technique et financier (CTF)

Il est constitué de techniciens représentant les principaux partenaires techniques et financiers du Contrat de baie (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Conseil Général du Var, Conseil Régional PACA, Marine Nationale, Etat) et d'autres partenaires techniques spécifiques au territoire (Parc national de Port-Cros, Délégation Générale à l'Armement...). Il s'agit de la véritable « cheville ouvrière » du contrat de baie.

#### Son rôle

- Apporter un soutien technique à la structure porteuse du Contrat de baie sous forme d'avis ou d'aide à la rédaction des cahiers des charges,
- Préparer et faciliter la programmation financière,
- Préparer les réunions de Comité de baie,
- Aider la cellule contrat de baie au pilotage général de la démarche.

## Le conseil scientifique (CS)

Le conseil scientifique du contrat de baie des îles d'or est commun avec celui du contrat de baie de la rade de Toulon. Il s'agit d'une extension volontaire et recherchée de ses membres et de leurs compétences propres afin de répondre aux problématiques de ce territoire. De nouveaux experts, déjà membres du conseil scientifique du Parc national de Port-Cros sont ainsi venus rejoindre l'effectif existant en avril 2010. Le conseil scientifique commun aux deux démarches Contrat de baie est ainsi aujourd'hui constitué de 23 membres.

### **Son rôle**

Il s'agit d'une **instance consultative** qui émet des avis à caractère scientifique et technique sur l'ensemble des actions entreprises ou à entreprendre au titre du contrat de baie (études, travaux et leur suivi, communication). Ses membres apportent leur expertise au Comité de baie ainsi qu'à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée à titre individuel et bénévole.

## La structure porteuse et la cellule contrat de baie

Pour porter la démarche de contrat de baie, la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a en 2006 modifié ses statuts afin de pouvoir assurer le portage de démarches de contrat de baie autres que celui de la rade de Toulon.

### **L'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Née le 1<sup>er</sup> janvier 2002, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2001, la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE réunit aujourd'hui 12 communes de « l'aire toulonnaise », soit 431 285 habitants :

1 - Carqueiranne (9 984 hab.)	7 - Le Revest les Eaux (3 773 hab.)
2 - La Garde (26 485 hab.)	8 - Saint Mandrier sur Mer (5 842 hab.)
3 - Hyères les palmiers (56 020 hab.)	9 - La Seyne sur Mer (62 285 hab.)
4 - Ollioules (13 199 hab.)	10 - Six Fours les Plages (35 413 hab.)
5 - La Crau (17 239 hab.)	11 - Toulon (167 813 hab.)
6 - Le Pradet (11 771 hab.)	12 - La Valette du Var (21 461 hab.)

(Populations légales 2009, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012).



Présentation du territoire de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée

Au-delà des compétences obligatoires retenues par la loi, la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) a opté pour des domaines de compétences facultatifs (voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, environnement et cadre de vie) et de compétences supplémentaires (actions d'intérêt communautaire liées au développement touristique, la formation, la mise en valeur des espaces naturels remarquables et la gestion / animation du contrat de baie de la rade de Toulon et de son bassin versant).

Rattachée à la compétence optionnelle environnement, la compétence supplémentaire relative au contrat de baie dont s'est dotée la communauté d'agglomération adopte la définition suivante :

**« Contrat de baie – Direction et coordination et maîtrise d'ouvrage des actions transversales figurant au contrat ».**

Le dossier contrat de baie présente ainsi **un intérêt communautaire**.

Outre la charge de structure porteuse du contrat de baie, cette compétence permet à TPM d'assurer la maîtrise d'ouvrage de projets « transversaux » tels que le suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (cartographie, réseaux analyses) ou des actions de communication.

### **C. Les outils de suivi et de communication**

La démarche de contrat de baie est une démarche partenariale portée par l'agglomération. La création d'un visuel propre utilisable par l'ensemble des partenaires et des maîtres d'ouvrage permet d'identifier et de matérialiser cette démarche en dehors du strict cadre de la structure porteuse. Cela est particulièrement important compte tenu de l'existence d'un territoire différent entre l'agglomération Toulon Provence Méditerranée et le périmètre cohérent retenu pour le contrat de baie des îles d'or.



Le pilotage d'un contrat de baie doit s'appuyer sur l'exploitation des outils suivants :

- ✓ **Le tableau de bord de suivi environnemental**, squelette du contrat
- ✓ **La base de données de projet** et le tableau Excel de suivi des actions

Le rôle de l'animateur du contrat de baie après la signature sera de suivre et d'assister tous les maîtres d'ouvrage pour leur permettre de faire aboutir leurs projets. Il s'agira également de rendre compte de ses efforts et de le restituer globalement en utilisant par exemple une base de données spécialement créée.

- ✓ **Le tableau financier**

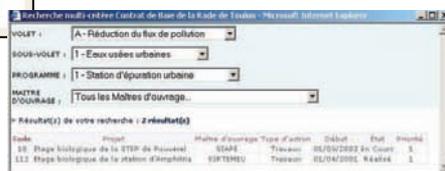
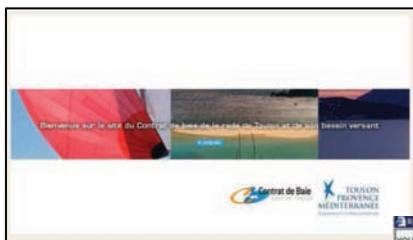
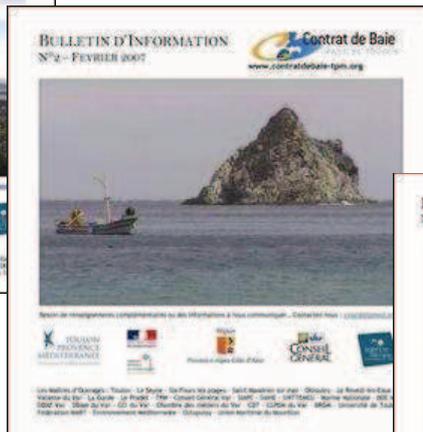
L'expérience de la conduite du contrat de baie n°1 de la rade de Toulon nous a montré que les éléments financiers sont essentiels pour le suivi du contrat après sa signature. En effet, les montants des opérations traduisent l'importance des actions et les efforts consentis pour la reconquête de la qualité des eaux. Par ailleurs, l'intérêt d'une démarche de contrat de milieu est de maximiser les partenariats financiers. Cela doit être valorisé.

- ✓ **Le site internet**

Outil actuel incontournable pour la diffusion et l'échange de données vers tous les publics, le site internet sera la vitrine du contrat de baie. Cet outil devra être opérationnel après l'obtention de l'agrément provisoire afin de mobiliser les partenaires et maîtres d'ouvrage des actions. Ils trouveront sur ce site internet l'aide nécessaire pour la réalisation de leurs futures fiches actions.

✓ **La lettre du contrat de baie**

Support ludique d'information, la lettre doit être le vecteur de diffusion de l'état d'avancement de la démarche puis de la réalisation des programmes de travaux et actions. La forme « journal » ou lettre d'information permet d'être plus dynamique que les autres supports et d'aller directement vers les partenaires et acteurs concernés.



## **VI. CONCLUSION**

Animée par une ambition commune de gérer durablement son littoral, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a choisi, en 2006, de s'investir dans l'élaboration d'un nouveau contrat de baie : celui des Iles d'or.

Après cinq années de réflexion, d'information, de concertation et de travail, le dossier sommaire de candidature vous est aujourd'hui présenté en vue de l'obtention de l'agrément provisoire. Sur la base d'un diagnostic dressé sur les questions relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ce document permet de retracer les orientations générales du futur Contrat de baie des Iles d'or dans ces domaines.

L'enjeu majeur de ce Contrat sera de trouver son articulation avec les nombreuses démarches existantes sur ce territoire, qu'il s'agisse d'outils de planification, de procédures réglementaires ou d'actions de gestion opérationnelle. Si le Contrat permettra d'apporter de la lisibilité et de la transversalité sur les thématiques de l'eau, il aura également l'ambition de contribuer à faire de cette rade et ses îles d'or des territoires exemplaires en matière de qualité environnementale.

De plus, ce projet donnera la priorité à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour les masses d'eau de son territoire. Pour cela, il s'appliquera à mettre en œuvre les actions du programme de mesures du SDAGE 2009 en les traduisant concrètement sur ce territoire par les acteurs locaux.

La concertation et le travail fourni au cours de cette première phase sont des éléments indispensables pour une vision partagée des objectifs à atteindre. Aujourd'hui, nous sommes attachés à poursuivre les efforts engagés avec l'ensemble des acteurs, renforcer la dynamique locale initiée depuis quelques années et faire vivre ce Contrat progressivement.



## **VII. ANNEXES**

*Annexe 1 : Proposition de composition du Comité de baie des Iles d'or*

*Annexe 2 : Document de synthèse de la phase de concertation préalable*

*Annexe 3 : Tableaux d'analyse sur la pertinence de l'outil visé*

*Annexe 4 : Bibliographie*

**ANNEXE 1**

**PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITE DE BAIE DES ÎLES D'OR**

## Collège des élus des Collectivités territoriales ou de leurs groupements concernés par le Contrat de baie

### - Proposition -

- ☞ \*Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- ☞ \*Le Président du Conseil Général du Var ou son représentant,
- ☞ Le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée ou son représentant,
- ☞ \*Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau ou son représentant,
- ☞ Le Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ou son représentant,
- ☞ Le Président de l'association des Maires du Var ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune d'Hyères-les-Palmiers ou son représentant,
- ☞ Le Maire de la commune de La Londe-les-Maures ou son représentant,
- ☞ Le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de La Crau ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de La Farlède ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Solliès-ville ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Solliès-pont ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Solliès-toucas ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Belgentier ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Méounes-les-Montrieux ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Signes ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Cuers ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Puget-ville ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Pierrefeu ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Carnoules ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Pignans ou son représentant,
- ☞ \*Le Maire de la commune de Collobrières ou son représentant,
- ☞ Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Gapeau ou son représentant,
- ☞ Le Président du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée ou son représentant,
- ☞ Le Président du Syndicat Mixte Ports Toulon Provence ou son représentant,
- ☞ Le Président du Syndicat Intercommunal des communes du littoral varois ou son représentant,
- ☞ Le Président du SIVOM du canton de Solliès-pont ou son représentant,

- ☞ Le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de l'Est de Toulon ou son représentant,
- ☞ Le Président du Syndicat Intercommunal du pôle touristique du golfe des Iles d'or ou son représentant.



### **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics associés**

#### **- Proposition -**

- ☞ \*Le Préfet du Var ou son représentant,
- ☞ Le Préfet maritime de la Région maritime Méditerranée ou son représentant,
- ☞ Le Commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée ou son représentant,
- ☞ Le Directeur de la Base aéronautique Cuers / Pierrefeu ou son représentant,
- ☞ \*Le colonel, délégué militaire départemental ou son représentant,
- ☞ \*Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- ☞ \*Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant,
- ☞ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant,
- ☞ \*Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- ☞ Le Délégué Régional de l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME) ou son représentant,
- ☞ Le Délégué Régional au tourisme ou son représentant,
- ☞ \*Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (AERMC) ou son représentant,
- ☞ Le Délégué Régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- ☞ Le Contrôleur Général des Armées, chargé des installations classées ou son représentant,
- ☞ Le Directeur du Parc national de Port-Cros ou son représentant,
- ☞ Le Directeur de l'Institut Français de la recherche et de l'exploitation de la Mer (IFREMER) ou son représentant,
- ☞ Le Président de l'Université du Sud - Toulon Var ou son représentant,
- ☞ Le Directeur du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles ou son représentant,
- ☞ \*Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant.



## Collège des représentants des usagers

### - Proposition -

- ☞ \*Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV) ou son représentant,
- ☞ \*Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ou son représentant,
- ☞ Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var ou son représentant,
- ☞ Le Président de l'Agence de développement touristique Var Tourisme ou son représentant,
- ☞ Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var (CDPMEM) ou son représentant,
- ☞ Les premiers prud'hommes de pêche locaux (prud'homies de Toulon [sections : Giens, Hyères-Porquerolles, Les Salins d'Hyères], prud'homie du Lavandou) ou leurs représentants,
- ☞ Le Président du Comité départemental du Var et de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer ou son représentant,
- ☞ \*Le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- ☞ \*Le Président du Syndicat agricole et horticole d'Hyères ou son représentant,
- ☞ Le Président du Syndicat horticole du Var ou son représentant,
- ☞ Le Président du Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole (SCRADH) ou son représentant,
- ☞ Le Président de la compagnie maritime TLV / TVM ou son représentant,
- ☞ Le Président de l'aéroport Toulon / Hyères ou son représentant,
- ☞ Le Directeur du Centre d'Essais de Lancement de Missiles de l'île du Levant (DGA) ou son représentant,
- ☞ Le Président du Comité Directeur du Var de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) ou son représentant,
- ☞ \*Le Président de la Fédération départementale des associations syndicales d'hydraulique collective (FDASH83) ou son représentant,
- ☞ \*La Présidente de l'association Var Inondation Ecologisme « V.I.E. de l'Eau » ou son représentant,
- ☞ \*La Présidente de l'association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ou son représentant,
- ☞ \*Le Président de « UFC – Que choisir – Toulon » ou son représentant,
- ☞ \*Le Président du Comité d'Intérêt Local de la vallée de Sauvebonne ou son représentant,
- ☞ Les Présidents des associations de protection, de valorisation et d'éducation à l'environnement ou leurs représentants.



**\* Membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau (Arrêté préfectoral en date du 18 juin 2009 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau)**

**Conformément à la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie, la composition du Comité de baie est arrêtée par le Préfet. Elle intervient après l'obtention de l'agrément du dossier de candidature et est effectuée à l'initiative du Préfet coordonnateur de bassin.**



**ANNEXE 2**

**DOCUMENT DE SYNTHÈSE DE LA PHASE DE CONCERTATION PRÉALABLE**

## **LE PROJET DE CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR**



C. Romain SERRE - HPN

Synthèse de la première étape du projet :

### **Concertation et groupes de travail**

(Juillet 2007 - Décembre 2008)

Contact : Service Environnement TPM  
[environnement@tpmed.org](mailto:environnement@tpmed.org)

Contact : Service Environnement TPM  
[environnement@tpmed.org](mailto:environnement@tpmed.org)

## **PREAMBULE**

Ce rapport de synthèse constitue un recensement de l'ensemble des thématiques abordées et informations dégagées des différentes réunions organisées dans le cadre de la concertation menée sur le projet de Contrat de baie des Iles d'or.

Il se veut relater le plus fidèlement possible les discussions et échanges qui ont animé ces séances.

Le présent document a été rédigé par le service environnement de Toulon Provence Méditerranée avec l'aide des comptes-rendus des différentes réunions. Néanmoins, il reflète le travail réalisé par l'ensemble des partenaires ayant participé à la phase de concertation préalable.

## **LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANTS**

<b><i>Collectivités territoriales</i></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Toulon Provence Méditerranée (Service environnement, Service tourisme)</li><li>❖ Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau</li><li>❖ Ville de Hyères (Service Eau littoral propreté, Service des ports, Service Politique environnementale, Services techniques)</li><li>❖ Ville de La Londe les Maures (Service Environnement, Service des ports)</li><li>❖ Ville de Bormes les Mimosas (Direction générale)</li><li>❖ Ville de Cuers (Service Eau &amp; assainissement)</li><li>❖ Ville de Puget-ville</li><li>❖ Ville de Collobrières</li><li>❖ Conseil Général du Var (Service Eau &amp; assainissement, Service mer)</li><li>❖ Conseil Régional PACA</li><li>❖ Observatoire marin du littoral des Maures</li></ul>
<b><i>Etat et structures associées</i></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Parc National de Port-Cros</li><li>❖ Conservatoire du littoral et des rivages lacustres</li><li>❖ Préfecture maritime de la Méditerranée</li><li>❖ Marine Nationale CECMED</li><li>❖ Délégation Générale de l'Armement</li><li>❖ Base Aéronavale de Hyères / Le Palyvestre</li><li>❖ Base Aéronavale de Cuers / Pierrefeu</li><li>❖ D.D.A.F. (Service Eau &amp; Milieux Aquatiques)</li><li>❖ A.D.E.M.E.</li><li>❖ Office National des Forêts</li><li>❖ Lycée agricole de Hyères</li></ul>
<b><i>Représentants des usagers</i></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Groupement des centres de plongée de Hyères</li><li>❖ Prud'homie de pêche des Salins</li><li>❖ Prud'homie de pêche du Lavandou</li><li>❖ Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var</li><li>❖ Chambre de Commerce et d'Industrie du Var</li><li>❖ Chambre d'Agriculture du Var</li></ul>

- ❖ Office de tourisme de Hyères
- ❖ Comité départemental de tourisme du Var
- ❖ Association Les amis de la presqu'île de Giens
- ❖ Association Les amis du Niel
- ❖ Fédération M.A.R.T.
- ❖ Association nautique de Saint-Mandrier
- ❖ Association Environnement Méditerranée
- ❖ Association G. COOPER Les jardiniers de la mer
- ❖ Association Naturoscope
- ❖ Association La Londe Environnement
- ❖ Association Explogeo
- ❖ Association Protée
- ❖ Association Les amis des Iles d'Hyères
- ❖ Association A.S.N.A.P.I.G.
- ❖ Association A.V.S.A.N.E.
- ❖ Association Les amis de la terre
- ❖ Association La Parthègue
- ❖ Amphibia Aquapolis
- ❖ Association M.A.L.T.A.E.
- ❖ Fédération du patrimoine maritime méditerranéen
- ❖ Groupement des C.I.L. d'Hyères
- ❖ C.I.L. "Les résidents des quartiers Est de Hyères"
- ❖ C.I.L. de l'Almanarre
- ❖ C.I.L. de Porquerolles
- ❖ C.I.C. Gapeau
- ❖ Association A.I.R.E.
- ❖ Compagnie maritime TLV
- ❖ S.C.R.A.D.H.

### **Experts**

- ❖ Institut Océanographique Paul Ricard
- ❖ I.F.R.E.M.E.R.
- ❖ Conseil Scientifique du Contrat de baie de la rade de Toulon
- ❖ Maison régionale de l'eau
- ❖ Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise
- ❖ Ligue de Protection des Oiseaux
- ❖ Groupe d'Etude du Mérou



# 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'UN CONTRAT DE BAIE

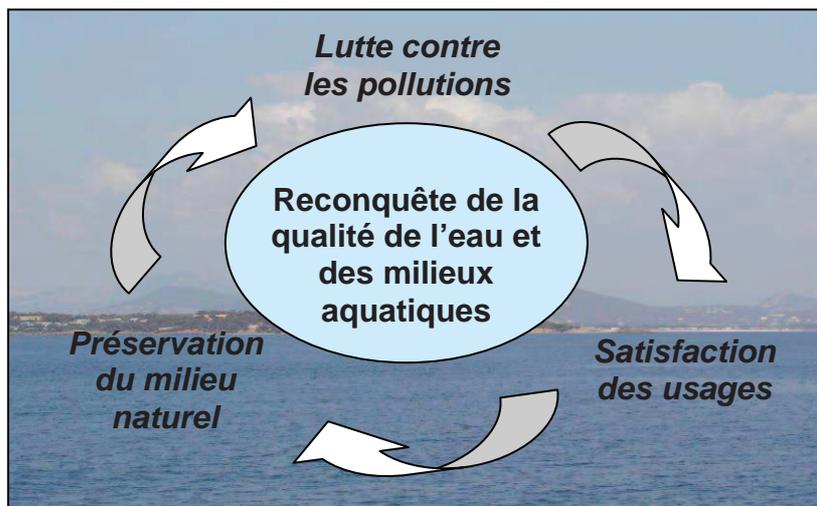
## 1.1 La démarche contrat de baie

### **Un engagement technique, moral et financier**

Elaboré sur cinq ans, un contrat de baie est un programme d'actions environnemental constituant avant tout un engagement moral, technique et financier entre maîtres d'ouvrage locaux et partenaires financiers (Europe, Etat, Agence de l'Eau, Région, Département...).

S'inscrivant dans le cadre d'une gestion collective et équilibrée, un contrat de baie a pour principal objectif la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur un espace donné (masse d'eau dite homogène).

Néanmoins, cet outil opérationnel allie également la préservation du milieu naturel, la protection et la valorisation du patrimoine ainsi que la satisfaction des usages, le tout dans une perspective de développement durable.



Les objectifs d'un contrat de baie

### **Un outil opérationnel labellisé**

Les contrats de baie ont été créés sur le modèle des contrats de rivière par une circulaire du 13 mai 1991 relative à l'amélioration de la qualité des eaux littorales.

Ils constituent un outil spécifique de contractualisation à l'échelle d'une baie et permettent la remise en état des milieux. Il s'agit également du seul outil partenarial labellisé par le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable.

## 1.2 Le cadre réglementaire

### **La Directive Cadre Européenne sur l'Eau**

Adoptée en octobre 2000 et transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) est un texte qui engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Son ambition est la suivante : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et de transition) doivent être en bon état d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne pourra être atteint.

Cette directive préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Il s'agit, dans le cadre de cette démarche, du bassin Rhône Méditerranée.

La DCE définit alors des objectifs précis, avec lesquels les objectifs locaux précisés dans la démarche du contrat de baie devront être cohérents.

### **La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), ses décrets et circulaires d'application**

Promulguée le 30 Décembre 2006, la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, donne aux différents acteurs de l'eau les outils nécessaires à l'application de la DCE et à la réalisation de ses objectifs. Elle a pour finalité d'agir dans le sens d'une meilleure adéquation entre la ressource en eau et les besoins, le tout dans une perspective de développement durable.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont les deux principaux outils opérationnels instaurés par la loi sur l'eau et destinés à la mise en œuvre concrète de cette nouvelle gestion intégrée.

### **Le SDAGE Rhône Méditerranée & Corse, à l'échelle du bassin hydrographique**

Issu de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, le SDAGE définit une nouvelle politique de l'eau : la gestion équilibrée de la ressource dans chaque grand bassin hydrographique.

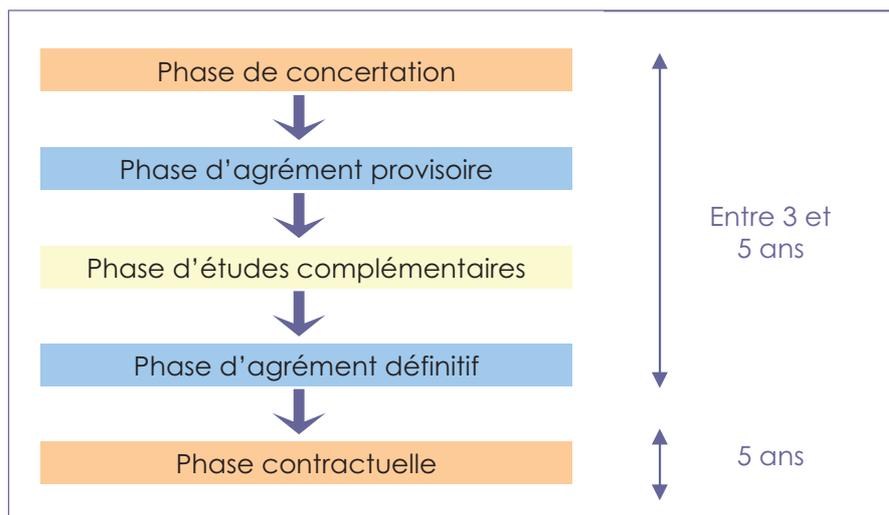
Le SDAGE Rhône Méditerranée & Corse de 1996 constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin. Il définit également les règles d'encadrement pour l'élaboration locale des SAGE à l'échelle des sous-bassins.



Le processus d'actualisation du SDAGE doit permettre d'aboutir en 2009 à la validation d'un nouveau document de planification pour le bassin Rhône Méditerranée.

### 1.3 La procédure d'élaboration d'un contrat de baie

Sur le plan organisationnel, un contrat de baie se déroule en cinq phases successives :



*Synoptique simplifié de l'organisation d'un contrat de baie*

#### **La phase de concertation**

Première étape de la démarche, la phase de concertation est à la fois une phase d'information et une phase d'écoute.

En effet, elle consiste à identifier tous les acteurs locaux potentiellement concernés par la question de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire puis à les mobiliser et les informer.

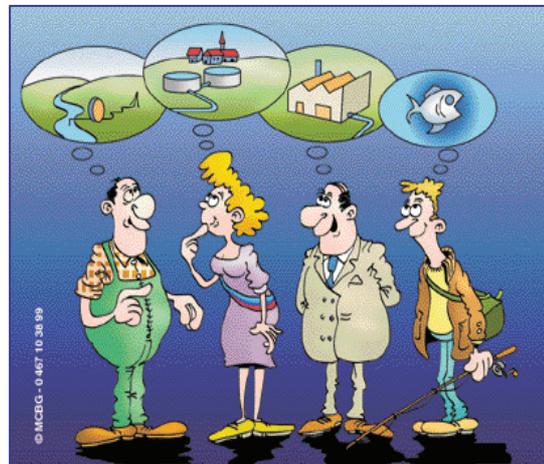
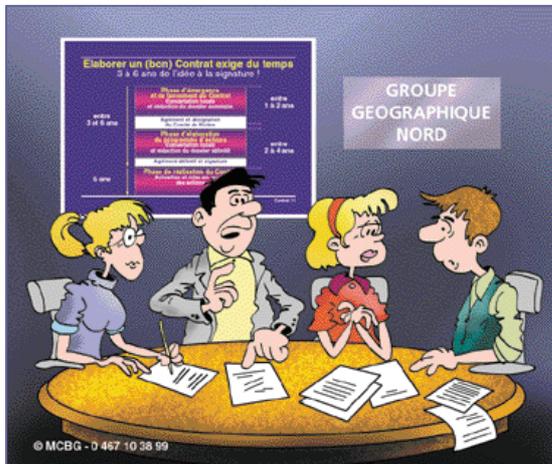
Parallèlement à cela, une approche de terrain complémentaire est nécessaire ; elle permet de rencontrer les acteurs individuellement afin de connaître et recueillir leurs problèmes locaux, leurs attentes et leur perception de la démarche.

Cette phase de concertation initiale permet de construire un terrain favorable pour le lancement du contrat de baie.

L'objectif est essentiellement triple :

1. Fournir le même niveau d'information aux acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques

2. Identifier les thématiques clés de la démarche de contrat de baie
3. Bâtir la problématique contrat de baie avec l'ensemble des acteurs



Extrait du kit PPEau

### **La phase d'agrément provisoire**

Elle consiste en l'élaboration du dossier de candidature ou dossier préalable qui sera soumis à l'avis et l'agrément provisoire du Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

Ce dossier préalable comprend :

- Un diagnostic précis du territoire,
- Une première présentation des grandes orientations du contrat en terme de préservation, de restauration et d'usages de la baie,
- La nature et l'estimation des études complémentaires à réaliser,
- Les moyens humains, techniques et financiers à mettre en œuvre,
- La liste des documents d'orientation et de programmation disponibles intéressant le site,
- Le projet de composition du Comité de baie.

Si l'agrément provisoire est accordé, le Comité de baie sera alors constitué et sa composition arrêtée par le préfet. Cette instance continuera à associer trois collèges de personnes : l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers.

### **La phase d'études complémentaires**

Sur la base du dossier préalable, cette phase aura pour principal objectif de compléter les connaissances sur le territoire, soit dans des domaines où la pertinence est avérée soit dans des domaines encore jamais étudiés.

## **La phase d'agrément définitif**

Elle consiste en l'élaboration du dossier définitif ou dossier final qui sera soumis à l'avis et l'agrément définitif du Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

Ce dossier définitif comprend :

- Le catalogue des actions à réaliser suite à l'appel à projet auprès des maîtres d'ouvrage
- L'évaluation du coût des actions
- Le plan de financement

## **La phase contractuelle**

Elle est officialisée par la labellisation et la signature du Contrat de baie par les différents partenaires (structure porteuse, maîtres d'ouvrage, partenaires financiers).

Elle se déroule en cinq ans et correspond à la phase de réalisation des actions et de suivi du contrat. Son animation est assurée par la structure porteuse du contrat, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.



Le contrat de baie est donc une démarche de gestion intégrée des zones côtières. Sa mise en place devra permettre de garantir la nécessité d'exigence environnementale sur ce secteur littoral en répondant aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, qui vise à atteindre le bon état écologique et chimique pour tous les milieux d'ici 2015.

## 2. MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR

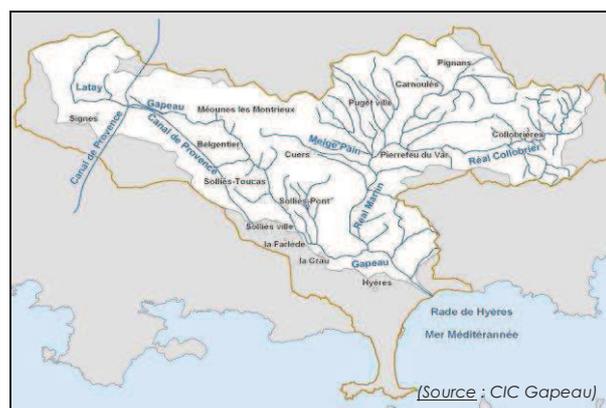
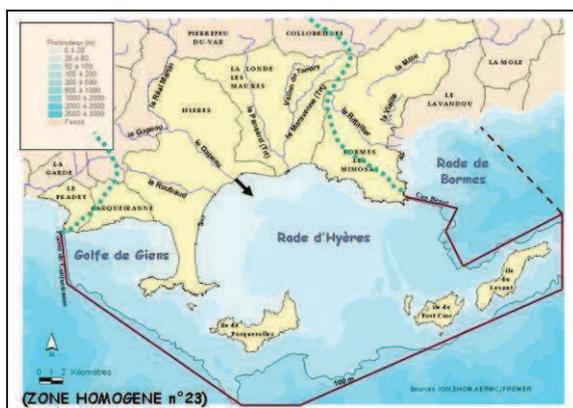
Adopté par délibération communautaire le 14 décembre 2006, le Contrat de baie des Iles d'or est une démarche portée par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

### 2.1 Périmètre de réflexion

Le périmètre proposé pour cette démarche a été défini selon les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée - Corse de 1996.

Il correspond à la zone homogène n°23 qui s'étend depuis la pointe de Carqueiranne (commune du Pradet) jusqu'au Cap Bénat (commune de Bormes les mimosas). Cinq communes littorales sont ainsi concernées : Le Pradet, Carqueiranne, Hyères les Palmiers et ses îles, La Londe les Maures, Bormes les mimosas. Une possibilité d'étendre le périmètre à l'est jusqu'au Cap Nègre (commune du Lavandou) devra être étudiée en fonction de la cohérence du territoire.

En amont, le périmètre prend en compte l'ensemble du bassin versant du Gapeau, incluant ainsi les communes de La Crau, La Farlède, Solliès-pont, Solliès-ville, Solliès-toucas, Signes, Méounes, Belgentier, Cuers, Pierrefeu, Puget-ville, Carnoules, Pignans, Collobrières.



*Cartes représentant le périmètre de réflexion proposé*

Il est important de préciser que ce périmètre n'est pas encore figé et ne constitue actuellement qu'un périmètre de réflexion. Il devra être arrêté de manière définitive à l'issue de l'élaboration du dossier préalable et constituera alors le périmètre contractuel.

## 2.2 Observations générales du SDAGE sur ce secteur

Concernant le territoire proposé, le SDAGE Rhône - Méditerranée - Corse, ou document de référence, fait état de :

- Un milieu écologiquement riche (frayères et nourriceries, ressources halieutiques, gisements de coquillages, herbiers de Posidonies, ...)
- Une pression anthropique importante (urbanisation, aéroport civil et militaire, agriculture, tourisme, activités balnéaires et nautiques, ...)
- Une qualité du milieu globalement moyenne (rejets urbains, qualité des cours d'eau, érosion littorale, espèces invasives, apports diffus ...)

Même si la zone proposée pour le projet de Contrat de baie des Iles d'or est contiguë à celle du Contrat de baie de la rade de Toulon (limite de liaison : la pointe de Carqueiranne), les problématiques et enjeux du territoire sont assez différents.

En effet, sur la rade de Toulon, la forte urbanisation, la présence d'installations industrialo-portuaires ainsi que les différentes pressions liées aux activités humaines témoignaient, au début du contrat, d'un état du milieu naturel très dégradé, tant au niveau de la qualité de l'eau que celle des milieux aquatiques.

Contrairement, sur les rades d'Hyères, la qualité du milieu marin est meilleure et certaines zones présentent des richesses biologiques exceptionnelles faisant l'objet de statuts de protection multiples. Néanmoins, les apports en provenance du bassin versant sont importants et doivent être pris en compte.

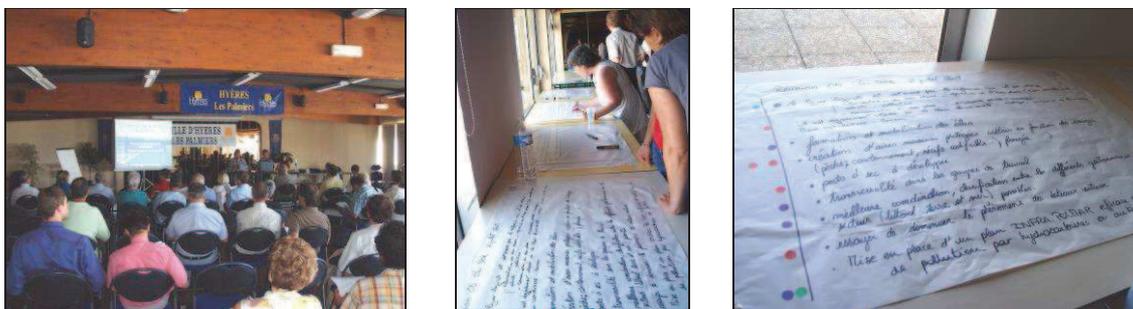
De plus, les territoires littoraux et insulaires de ce secteur subissent des pressions touristiques particulièrement fortes en période estivale. Il sera donc nécessaire de considérer cette spécificité et les impacts induits dans la poursuite de la réflexion.

## 2.3 La méthode de concertation

Élément clé dans la réussite de la démarche, la phase de concertation a été lancée le 2 juillet 2007 à l'occasion d'une réunion plénière organisée à l'Espace Nautique Hyérois.

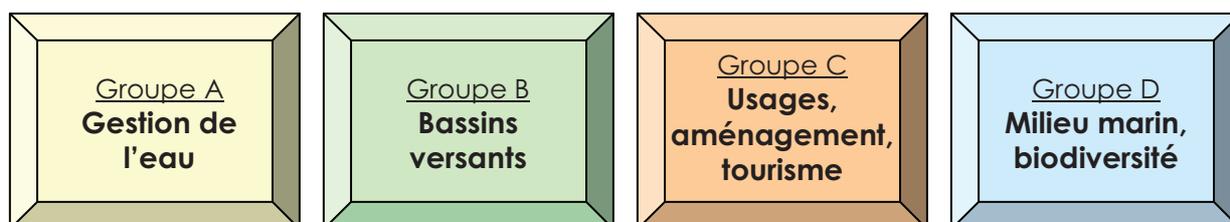
Rassemblant plus de 50 participants, cette réunion avait pour objectif principal d'informer et de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (élus, représentants de l'Etat, experts, usagers) sur la question de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la mise en œuvre du projet de contrat de baie des Iles d'or.

Par le biais d'un atelier de concertation dynamique et fructueux, les personnes ainsi présentes ont pu s'exprimer librement, leurs idées ayant ensuite été regroupées par thématiques.



*Atelier de concertation du 2 juillet 2007*

Après réflexion, l'ensemble de ces données a permis de créer quatre groupes de travail thématiques et/ou géographiques :



La thématique "Communication, information, sensibilisation" a été considérée comme transversale à l'ensemble des groupes de travail.

Concernant la méthodologie suivie pour chacun des groupes, la première réunion a eu pour objectif d'affiner les contours du groupe en définissant les pistes de travail à explorer.

Puis chacune des réunions a permis d'approfondir l'une des pistes identifiées au travers de l'intervention de plusieurs experts ou acteurs locaux concernés par la problématique étudiée.

Une fois le sujet abordé ou le retour d'expérience présenté, une discussion constructive, riche en échanges et réflexions, a permis aux participants de réagir à chaque séance et de s'exprimer librement sur leurs approches et leurs attentes.

### 3. BILAN DE LA PHASE DE CONCERTATION PREALABLE

Dans le cadre de la réflexion menée pour la mise en œuvre du projet de contrat de baie des Iles d'or, Toulon Provence Méditerranée a opté pour une méthode basée sur la concertation. Le but était de favoriser un dialogue constructif entre les différents acteurs locaux pour la conduite de ce projet.

Les résultats de cette concertation peuvent être présentés de deux façons :

❖ D'un point de vue quantitatif...

La concertation a associé dès le départ les 20 communes concernées par le périmètre du projet mais l'adhésion aux groupes de travail est restée basée sur le volontariat.

Près de 100 personnes différentes se sont mobilisées pour participer aux groupes de travail, chaque séance permettant de réunir entre 15 et 30 personnes selon les thématiques.

Sur une année environ, une quinzaine de réunions ont été organisées sur l'ensemble des quatre groupes de travail. Ces réunions se sont tenues dans l'ancien magasin du Salin des Pesquiers, l'Espace Nautique Hyérois et la Chambre d'Agriculture du Var.

Au total, l'ensemble de ces ateliers de réflexion aura réuni plus de 300 participants.

A. Gestion de l'eau	37 inscriptions	26 structures représentées
B. Bassins versants	30 inscriptions	21 structures représentées
C. Usages, aménagement, tourisme	51 inscriptions	35 structures représentées
D. Milieu marin, biodiversité	32 inscriptions	26 structures représentées



❖ D'un point de vue qualitatif...

Chaque réunion a abordé une thématique précise au travers de plusieurs interventions sur le sujet. Les thématiques abordées ont été les suivantes :

Groupe A : Gestion de l'eau

Première réunion du groupe : définition des pistes de travail				
<p>2ème réunion: <b>La ressource en eau</b></p> 	<p><b>CONSEIL GENERAL DU VAR</b> <b>Service Eau et assainissement</b> (Mme Christelle BILLET) Schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau du Var</p>	<p><b>VILLE DE HYERES</b> <b>Service Eau, littoral, propreté</b> (M. Jacques BRUNO) Alimentation en eau de l'île de Porquerolles</p>		
<p>3ème réunion: <b>Les eaux usées urbaines</b></p> 	<p><b>VILLE DE CUERS</b> <b>Service Eau et assainissement</b> (M. Jérôme BINOT) Mise en place d'un S.P.A.N.C. à l'échelle communale</p>	<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU</b> (M. Manuel BEDROSSIAN) Mise en conformité de la station d'épuration de la vallée du Gapeau</p>	<p><b>PARC NATIONAL DE PORT-CROS</b> (M. Jean-Paul ROGER) Valorisation des produits d'épuration : exemple de l'île de Porquerolles</p>	
<p>4ème réunion : <b>Observatoire du milieu marin*</b></p> 	<p><u>Eaux industrielles</u> Mise en place C.S.D. et A.M.R.</p>	<p><u>Eaux des navires</u> Opération Port propre</p>	<p><u>Pollutions accidentelles</u> Plan Infrapolmar</p>	<p><u>Qualité des eaux de baignade</u></p>

Groupe B : Bassins versants

Première réunion du groupe : définition des pistes de travail			
<p>2ème réunion: <b>Pollutions diffuses</b></p> 	<p><b>CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR</b> (M. Patrick ROBIN) Importance des activités agricoles sur le bassin versant du Gapeau</p>	<p><b>CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR</b> <b>Pôle horticole et maraîcher</b> (M. Jean-Pierre MESGUEN) Pollution des eaux par les phytosanitaires</p>	<p><b>D.D.A.F.</b> <b>Service Eau et Milieux Aquatiques</b> (Mme Sylvie CANAL) La zone vulnérable aux nitrates sur le département du Var</p>
<p>3ème réunion: <b>Milieux aquatiques et inondations*</b></p> 	<p>Programme de réhabilitation des ripisylves sur le bassin versant du Gapeau  Gestion, mise en valeur et aménagement du Maravenne</p>	<p>Etude de cohérence hydraulique du bassin versant du Gapeau  Plan de Prévention des Risques d'Inondations</p>	<p>Réglementation : « Directive Inondations »</p>

(\* Réunions programmées en janvier 2009)

## Groupe C : Usages, aménagement, tourisme

Première réunion du groupe : définition des pistes de travail			
<p>2ème réunion: <b>La plaisance</b></p> 	<p><b>VILLE DE LA LONDE</b> <b>Service des ports</b> (M. Hervé DUCHEMIN) La gestion locale d'un port de plaisance</p>	<p><b>OBSERVATOIRE MARIN DU LITTORAL DES MAURES</b> (M. Frédéric THIEBAUT) Campagne Ecogestes pour la Méditerranée</p>	
<p>3ème réunion: <b>Usages économiques et activités du CELM</b></p> 	<p><b>PRUD'HOMIE DE PÊCHE DES SALINS</b> (M. Jean CANALE) Les techniques de pêche : impacts et attentes en terme de qualité d'eau</p>	<p><b>DELEGATION GENERALE DE L'ARMEMENT</b> (M. Jean-Paul DUBAUX) Présentation des activités du Centre d'Essais de Lancement de Missiles</p>	<p><b>TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b> (M. Guirec QUEFFEULOU) Présentation du projet SUBMED</p>
<p>4ème réunion : <b>Aménagement, frange littorale, tourisme</b></p> 	<p><b>VILLE DE HYERES</b> <b>Service Eau, littoral, propreté</b> (Mlle Magali PONTIER) Erosion littorale et surveillance du trait de côte : expérimentation sur la plage de La Capte</p>	<p><b>ASSOCIATION MER-TERRE</b> (Mme Isabelle POITOU) Pollution par les macro déchets</p>	<p><b>ASSOCIATION NATUROSCOPE</b> (M. Sébastien HEYNDRIKX) Les sentiers sous-marins, un outil de sensibilisation et de gestion</p>

## Groupe D : Milieu marin, biodiversité

Première réunion du groupe : définition des pistes de travail			
<p>2ème réunion: <b>Etat des lieux</b></p> 	<p><b>PARC NATIONAL DE PORT-CROS</b> (M. Alain BARCELO) Synthèse des richesses biologiques sur le territoire des Îles d'Hyères</p>	<p><b>TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b> <b>Salins d'Hyères</b> (Mme Frédérique GIMOND-LANTERI) Plan de gestion des anciens Salins d'Hyères</p>	
<p>3ème réunion: <b>Espèces</b></p> 	<p><b>INSTITUT OCEANOGRAPHIQUE PAUL RICARD</b> (M. Yvan MARTIN) Expérimentation de repeuplement du littoral: le cas de l'oursin</p>	<p><b>ASSOCIATION TELO SUB</b> (M. Eric PIRONNEAU) Stratégie communale de lutte contre l'expansion des Caulerpa</p>	<p><b>INSTITUT OCEANOGRAPHIQUE PAUL RICARD</b> (Mlle Elodie ROUANET) Intérêt des espèces patrimoniales marines sur le territoire du projet de contrat de baie</p>

Le rôle des groupes de travail ainsi mis en place était multiple :

- Favoriser l'échange d'information, de connaissances et de points de vue
- Mettre à contribution les compétences de chacun des partenaires
- Fournir une approche de terrain complémentaire
- Responsabiliser les acteurs par rapport à la démarche contrat de baie



Concernant la **ressource en eau**, le Conseil Général du Var a présenté le schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau réalisé entre 2004 et 2006.

Sur le territoire proposé pour le Contrat de baie des Iles d'or, l'approche a été à la fois quantitative et qualitative. Elle a permis de mettre en évidence les points suivants :

### **Approche quantitative : une adéquation et un équilibre à trouver entre besoins et ressources**

- ◆ Des besoins en eau en expansion, liés à une augmentation de la population permanente mais également à une sur fréquentation touristique, notamment estivale.

Cette expansion se traduit essentiellement par une augmentation du nombre d'abonnés ainsi qu'une augmentation des consommations annuelles.

- ◆ Des ressources en eau souterraine limitées (zones à très faible potentialité aquifère sur 80% du territoire concerné par le projet de contrat de baie) et fragilisées (remontée du biseau salé)
- ◆ Une diversification des ressources en eau moyenne voire insuffisante sur certains secteurs du bassin versant
- ◆ Un problème de gestion des débits du Gapeau (volumes d'eau dérivés considérables)

### **Approche qualitative : Surveiller et protéger la qualité des ressources**

- ◆ Une protection des captages à renforcer
- ◆ Un contrôle des forages privés insuffisant
- ◆ Une attention particulière sur les pollutions diffuses

Concernant les **eaux résiduaires urbaines**, l'approche a été cette fois essentiellement qualitative.

Lors de la réunion spécifique consacrée à cette thématique, ont été abordées la mise en conformité des stations d'épuration, les installations d'assainissement autonome et la valorisation des produits d'épuration.

## Approche qualitative : surveiller la qualité des eaux apportées au milieu marin

- ◆ Adapter le traitement des eaux usées urbaines aux qualités et niveaux de rejet exigés

Cela passe par la mise en conformité des unités de dépollution présentes sur le territoire, comme les travaux engagés sur les stations de Hyères/ Carqueiranne ainsi que la vallée du Gapeau, ceci dans le but d'améliorer les performances attendues et garantir au milieu récepteur un niveau de rejet acceptable.



*Mise en conformité des stations d'épuration de Hyères/Carqueiranne et la vallée du Gapeau*

Cela passe également par une surveillance et un contrôle du bon fonctionnement des installations individuelles.

- ◆ Suivi des rejets des petites unités d'épuration (communes du secteur nord du bassin versant du Gapeau)
- ◆ L'assainissement sur l'île du Levant
- ◆ Etat des systèmes de réseaux de collecte d'eaux usées
- ◆ Analyse de l'existant concernant le réseau pluvial
- ◆ Communication des réseaux pluviaux et réseaux d'assainissement
- ◆ Dispositifs de récupération des eaux des navires
- ◆ Surveillance de la qualité des eaux de baignade
- ◆ Gestion et traitement des effluents industriels

Quelques remarques d'ordre quantitatif ont aussi concerné les eaux usées :

- ◆ Dimensionnement des ouvrages de collecte et de traitement
- ◆ Recyclage des eaux traitées

## Approche qualitative : la prise en compte des risques de pollution

- ◆ Surveillance et diagnostic des rejets illicites en mer (dégazages, pollution accidentelle)
- ◆ Mise en place d'un plan Infrapolmar

Les réflexions et discussions issues de ce groupe de travail ayant été très riches, il semble donc que la question liée à la gestion de l'eau sur le territoire soit capitale. Plus précisément la lutte contre la pollution domestique, qui apparaît comme un objectif phare de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

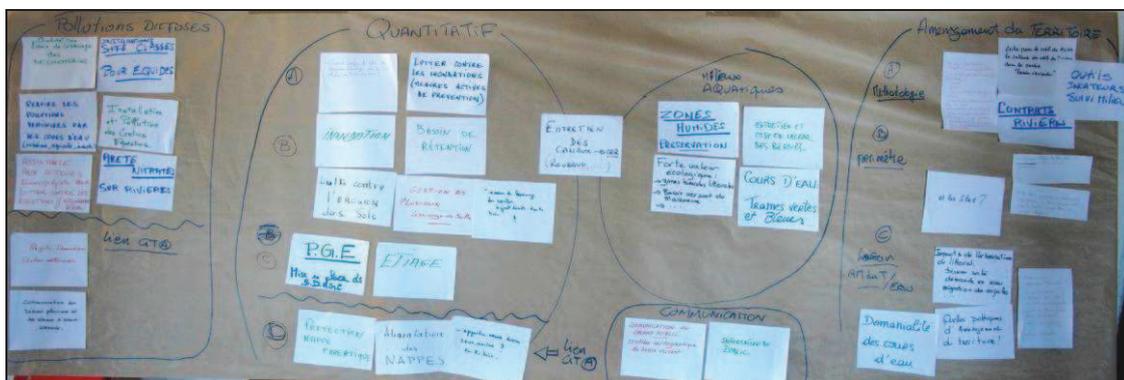
xxxxx

### LE GROUPE DE TRAVAIL "BASSINS VERSANTS"

L'approche suivie par ce groupe de travail était une approche géographique, dans le but de prendre en compte les problématiques des bassins versants (qualitatif et quantitatif) et ainsi mettre en évidence la solidarité amont/aval entre ceux-ci et le milieu récepteur.

L'atelier participatif mis en place lors de la première réunion de ce groupe a permis de dégager les pistes de travail suivantes :

- ◆ Pollutions diffuses
- ◆ Eaux pluviales – Aspect quantitatif
- ◆ Aménagement du territoire
- ◆ Communication, information



Panorama de l'atelier de travail du groupe « Bassins versants »

Parmi les pistes identifiées seule une réunion spécifique sur la thématique des **pollutions diffuses** a pu être réalisée dans ce groupe de travail.

Avec la contribution de la Chambre d'Agriculture du Var ainsi que la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, cette réunion a permis de mettre en évidence une problématique assez forte sur les apports diffus issus du bassin versant.

### **Approche qualitative : connaissance et contrôle de la qualité des apports à la mer issus du bassin versant**

- ◆ Etat de la qualité des eaux du Gapeau par rapport au milieu marin
- ◆ Identification des molécules phytosanitaires à surveiller pour le suivi de la qualité des eaux du bassin versant du Gapeau
- ◆ Analyse de l'impact des produits de substitution utilisés dans l'agriculture actuelle
- ◆ Surveillance des produits phytosanitaires utilisés sur les surfaces non agricoles
- ◆ Récupération et recyclage des excédents d'eaux chargées (horticulture hors sol, pépiniéristes)
- ◆ Identification des zones sensibles soumises aux pollutions nitratées
- ◆ Pollutions diffuses issues des centres d'équarrissage
- ◆ Pollutions diffuses issues des centres équestres
- ◆ Problème des lixiviats

### **Approche quantitative : connaissance et gestion des flux quantitatifs apportés au milieu marin**

Cette approche a concerné essentiellement la **gestion des eaux pluviales**. Plusieurs points ont ainsi montré un intérêt particulier :

- ◆ Gestion des risques d'inondation (P.P.R.I.)
- ◆ Systèmes d'alerte prévention inondations
- ◆ Plan de Gestion des Etiages
- ◆ Bassins de rétention
- ◆ Lutte contre l'érosion des sols
- ◆ Eaux de lessivage des routes
- ◆ Eaux pluviales - Rejet dans les canaux d'irrigation



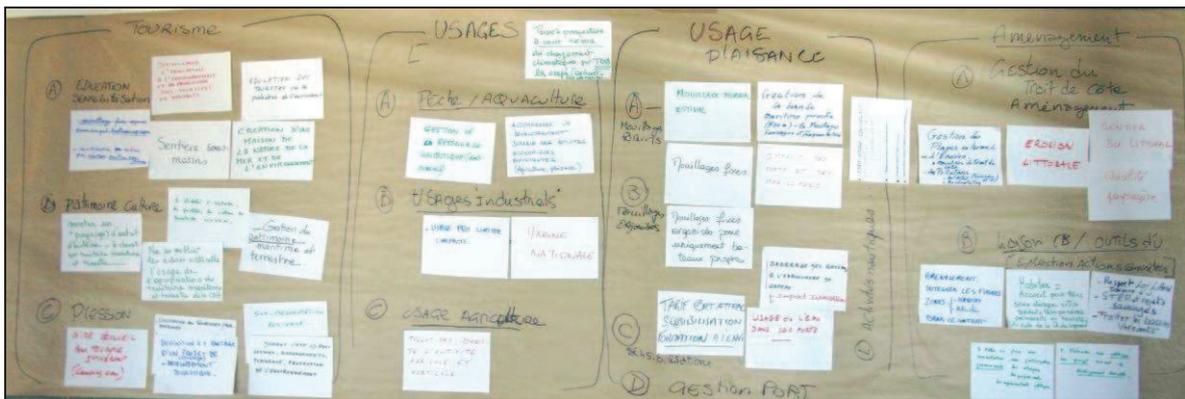


## LE GROUPE DE TRAVAIL "USAGES, AMENAGEMENT, TOURISME"

L'approche suivie par ce groupe de travail était de mettre en évidence l'importance et la diversité des activités humaines sur le milieu marin, leurs attentes en terme de qualité d'eau ainsi que les impacts potentiels qu'elles peuvent générer sur l'environnement.

L'atelier participatif mis en place lors de la première réunion de ce groupe a permis de dégager les pistes de travail suivantes :

- ◆ Plaisance (mouillages forains, mouillages organisés, gestion des ports)
- ◆ Usages économiques (pêche, plongée, activités nautiques, activités de défense)
- ◆ Aménagement et frange littorale
- ◆ Tourisme (éducation, patrimoine, pression)



*Panorama de l'atelier de travail du groupe « Usages, aménagement, tourisme »*

A partir de ces pistes de travail, trois réunions spécifiques ont été organisées pour ce groupe.

Concernant la **plaisance**, l'accent a été porté sur deux points essentiels : la gestion des ports et les actions de sensibilisation à développer auprès des usagers de la mer.



A partir des interventions de la ville de La Londe les Maures et l'observatoire marin du littoral des Maures, les discussions ont permis de mettre en avant certaines problématiques d'intérêt majeur sur le territoire :

- ◆ Organisation des zones de mouillages
- ◆ Impact des mouillages sur la qualité des eaux

- ◆ Gestion de la bande maritime proche (balisage)
- ◆ Amarrage des bateaux à l'embouchure du Gapeau
- ◆ Promouvoir les comportements respectueux de l'environnement marin auprès des usagers de la mer (plaisanciers, pêcheurs de loisirs...)
- ◆ Proposition d'action de sensibilisation via les capitaineries, les sociétés nautiques, les écoles de navigation (code de l'éco conduite)...

Concernant les **usages économiques**, la réunion a concerné principalement deux activités dont l'importance est très forte sur la rade : la pêche et la plongée. Néanmoins, la réunion de concertation initiale a montré que d'autres activités comme les pratiques loisirs des véhicules nautiques à moteurs (scooters des mers) sont également à prendre en compte, notamment en termes d'impacts sur la qualité de l'eau et les fonds marins.

- ◆ Gestion de la ressource halieutique et gestion durable des pêches
- ◆ Mettre en œuvre des solutions pour réduire l'impact des ancres sur les zones sensibles (mouillages écologiques, oringage...)

Concernant les **activités de défense**, cette réunion spécifique a permis de connaître les principales activités militaires sur la rade. Les conclusions ont montré qu'il existe une activité sous-marine assez importante, notamment sur le secteur au Nord de l'île du Levant (largage de torpilles par le Centre d'Essais de Lancement de Missiles et entraînement autonome de la Marine Nationale).

- ◆ Impacts environnementaux des essais de défense réalisés en faible profondeur
- ◆ Réflexion à mener sur la déconstruction des coques

Concernant les problématiques liées à **la frange littorale, l'aménagement et le tourisme**, la dernière réunion de ce groupe a permis d'aborder la pollution par les macro déchets, la gestion du trait de côte et l'éducation à l'environnement via les sentiers sous-marins.

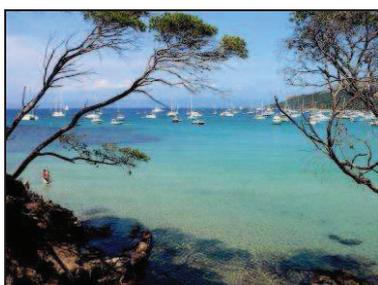
Les discussions ont alors souligné l'importance de la surveillance et de la gestion du trait de côte sur ce territoire, la perturbation des processus hydro sédimentaires favorisant les phénomènes d'érosion sur certains secteurs.

L'ensemble des échanges ont ainsi permis de dégager certains points d'intérêt particulier :

- ◆ Identification des caractéristiques locales (quantité, typologie, origine) de la pollution par les macro déchets
- ◆ Proposition d'installation de bacs sur les ports pour la récupération des macro déchets
- ◆ Identification des zones les plus érodées et détermination des causes de l'érosion
- ◆ Erosion littorale : actions de prévention, actions de restauration et actions de lutte contre les phénomènes érosifs
- ◆ Suivi bathymétrique de l'évolution des plages
- ◆ Importance d'intégrer l'impact des changements climatiques, notamment en terme de montée des eaux, dans les phénomènes d'érosion
- ◆ Communication et sensibilisation via le développement des sentiers sous-marins
- ◆ Proposition de création d'une maison de la nature, la mer et l'environnement

Lors des réunions de ce groupe de travail « Usages, aménagement, tourisme », la problématique récurrente liée à la sur fréquentation estivale de l'espace littoral et insulaire a été largement identifiée.

La démarche de gestion qui sera mise en place devra donc considérer sérieusement cette spécificité et prendre en compte les impacts liés à ces pressions touristiques.

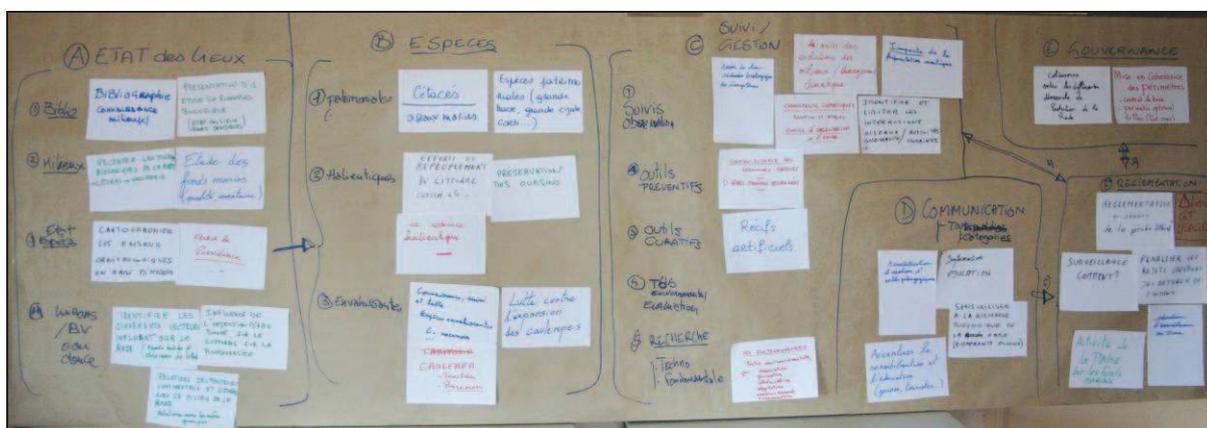


xxxxx

L'approche suivie par ce groupe de travail était de mettre en évidence et de valoriser la richesse écologique du milieu marin présent sur le territoire du projet de contrat de baie.

L'atelier participatif mis en place lors de la première réunion de ce groupe a permis de dégager les pistes de travail suivantes :

- ◆ Etat des lieux
- ◆ Espèces
- ◆ Suivi – Gestion
- ◆ Gouvernance
- ◆ Règlementation



*Panorama de l'atelier de travail du groupe « Milieu marin, biodiversité »*

Il est nécessaire de préciser que la démarche contrat de baie ne présente pas d'aspect réglementaire en tant que tel, celui-ci relevant de la police de l'eau. Néanmoins, le contrat de baie peut joindre sa contribution en élaborant des chartes de bonne conduite et ce, dans différents domaines.

A partir des pistes de travail identifiées, deux réunions spécifiques ont été organisées. La première a porté sur les habitats d'intérêt communautaire et biocénoses rencontrés sur ce territoire et elle a mis en avant certains points :

- ◆ Connaissance cartographique des rades d'Hyères (biocénoses, enjeux ornithologiques)
- ◆ Etude des biocénoses en tant qu'indicateur de l'évolution d'un milieu
- ◆ Meilleure connaissance des échanges est/ouest (courant ligure) et des échanges continent/mer

- ◆ Création d'aires marines protégées, ciblées en fonction des usages
- ◆ Création de récifs artificiels

La seconde a quant à elle mis l'accent sur le volet "Espèces", qu'il s'agisse d'espèces patrimoniales, halieutiques ou invasives. On notera les points suivants :

- ◆ Efforts de repeuplement du littoral (cas de l'oursin par exemple)
- ◆ Proposition de mise en place de zones sanctuaires pour certaines espèces réimplantées
- ◆ Connaissance, suivi et lutte contre les espèces marines invasives (Hyères, La Londe...)
- ◆ Sensibilisation et création d'outils pédagogiques

Il est important de souligner le réseau exceptionnel de sites naturels recensés sur la rade et les Iles d'or. Sur le plan marin, ce territoire compte de nombreuses zones protégées et/ou inventoriées et constitue le siège d'une biodiversité remarquable et remarquée à l'échelle mondiale.

Il paraît donc essentiel de préserver et valoriser la richesse biologique des écosystèmes côtiers sur l'ensemble du territoire concerné par le projet de contrat de baie des Iles d'or, et également de travailler sur les espèces marines en tant qu'indicateur de l'état de santé d'un milieu.

Ce point est très important dans une démarche type contrat de baie puisque la comparaison de l'état des peuplements et/ou biocénoses en début de contrat puis en fin de contrat peut être significative quant à la réussite et aux effets bénéfiques des actions menées.



xxxxxx

A côté de l'animation des groupes de travail, plusieurs rencontres ont été menées afin d'échanger des informations d'ordre méthodologique ou technique mais aussi afin de recueillir les points de vue d'autres acteurs et vérifier comment la démarche était perçue.

La rencontre des acteurs locaux chez eux, sur leur territoire, est importante dans ce type de démarche. Elle consiste à créer un lien de confiance via des rencontres individuelles et doit permettre d'identifier l'intérêt de cet acteur par rapport à la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La concertation, qu'elle soit globale ou locale, est un élément clé de la réussite d'une démarche type contrat de baie. C'est la raison pour laquelle ces rencontres seront multipliées dans les mois à venir. Elles auront alors un triple objectif :

- Informer et écouter
- Avoir une approche de terrain complémentaire
- Faire des acteurs locaux le porte-parole de la démarche

## 5. QUELLE SUITE A DONNER POUR 2009 ?

Après un an et demi de concertation préalable, l'ensemble des observations et discussions menées dans les différentes réunions de travail a été restitué dans ce document de synthèse de la manière la plus fidèle possible.

Ces réflexions semblent montrer que la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire est une problématique centrale. De plus, l'atteinte du bon état écologique et chimique pour tous les milieux est imposée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau d'ici 2015.

A partir de ces éléments, il semble donc que l'outil contrat de baie soit pertinent sur ce secteur et permette de répondre à ces préoccupations. En effet, le nombre important d'axes de travail identifiés montre que l'organisation au sein d'un contrat de baie permettra d'apporter une valeur ajoutée et une efficacité pour atteindre les objectifs fixés.

Dans cette optique, ce document concerté devra permettre de préparer efficacement la deuxième phase du contrat, à savoir l'élaboration du dossier préalable ou dossier de candidature.

Ce dossier devra précisément définir l'état de santé de la rade et son bassin versant et ce, à partir de l'état des connaissances actuelles, c'est-à-dire des documents et études disponibles, après enquête menée auprès des collectivités territoriales et des usagers.

Au-delà du descriptif de l'état des sites et des usages, le diagnostic devra également dégager une capacité d'analyse et de synthèse des milieux. En particulier, le dossier préalable devra aboutir à une cartographie globale de la rade, présentant par secteur géographique les atouts, les enjeux, les contraintes et les problèmes du territoire.

Il sera donc important de définir précisément les objectifs en terme de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et surtout de les quantifier afin de pouvoir apprécier, en fin de contrat, s'ils ont été atteints ou pas.

En se basant sur ce diagnostic, le dossier préalable devra, si besoin est, proposer les études complémentaires à réaliser, identifier leur nature et estimer leur coût. Ces études complémentaires seront à la charge de la structure porteuse du contrat, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Enfin, le dossier préalable qui sera soumis à l'agrément provisoire du Comité de bassin Rhône Méditerranée, devra présenter un projet de composition du futur Comité de baie, instance rassemblant des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat et des usagers.

Préalablement à ce Comité de baie, un Comité d'orientation sera constitué dès le début de l'année 2009 afin de statuer sur différents points tels que la délimitation du périmètre définitif, déterminé en fonction de sa cohérence et sa pertinence par rapport au projet.



Contact

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du cadre de vie  
et du Tourisme (D.A.E.T.)

Service environnement

Tél : 04 94 05 35 25

[environnement@tpmed.org](mailto:environnement@tpmed.org)

**ANNEXE 3**

**TABLEAUX D'ANALYSE SUR LA PERTINENCE DE L'OUTIL VISÉ**

## Projet de Contrat de baie des Iles d'or

Dans le cadre de l'élaboration du dossier sommaire de candidature relatif au projet de Contrat de baie des Iles d'or, il a été mis en évidence la nécessité, au regard des nombreuses démarches existantes sur ce territoire, de procéder à une analyse fine de chacune d'elle et d'en extraire l'intérêt et la plus-value de mettre en place une démarche de contrat de baie.

Cette note de pertinence a donc pour objectif de démontrer la complémentarité et la transversalité que peut apporter une démarche de ce type en matière de qualité des eaux et des milieux sur ce territoire.

Depuis 2007, une réelle dynamique autour de la gestion de l'eau a été initiée sur le territoire concerné par le projet de Contrat de baie des Iles d'or et le travail présenté ici constitue l'aboutissement d'une analyse d'un certain nombre de travaux menés par la Communauté d'Agglomération lors des différentes phases du projet :

- ❑ **La phase de concertation initiale** qui s'est déroulée entre juillet 2007 et décembre 2008. Elle a mobilisé près de 300 participants (élus, représentants de l'Etat, experts, usagers) à travers une douzaine d'ateliers de travail thématiques. Les échanges et discussions qui ont animé chacune de ces séances ont permis de mieux connaître le contexte local et d'identifier les pistes de travail et thématiques clés de la démarche sur ce territoire.

Ce travail aura permis également de recueillir les attentes des acteurs locaux qui sont fortes sur ce territoire, notamment dans le domaine de la gestion de l'eau et des usages.

- ❑ **Les entretiens individuels** organisés avec les acteurs locaux entre mai et novembre 2010. Ils ont permis de faire le point sur les données disponibles, de mieux connaître les démarches portées par les autres structures (domaines d'intervention, responsabilités de chacun) et de recueillir la vision des acteurs sur les enjeux importants de ce territoire. Près d'une quarantaine d'entretiens ont ainsi été menés, à la fois auprès des acteurs du bassin versant et des usagers du plan d'eau.
- ❑ **L'état des lieux / diagnostic** réalisé par la société EGIS EAU dans le cadre de l'étude préalable menée en 2010/2011 sur le territoire d'étude. Il a permis de mettre en évidence les grands enjeux de ce territoire centrés sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les lacunes de connaissances dans certains domaines ou sur certains secteurs.
- ❑ **Les nombreux échanges** intervenus lors des réunions de Comité technique de suivi de l'étude, de Conseil scientifique des Contrats de baie ou encore de Commission Environnement de TPM au cours des années 2010 et 2011 principalement.

Concernant l'articulation du projet de Contrat de baie des Iles d'or avec les démarches existantes sur le territoire, trois types de tableaux ont été construits afin d'évaluer les complémentarités et synergies possibles dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces tableaux sont présentés dans les pages suivantes ; vous trouverez ainsi :

- ❑ **Un tableau synthétique de présentation des démarches existantes** : il récapitule pour chaque démarche identifiée, son porteur, son champ d'action technique, son champ d'action géographique, son opérationnalité et son état d'avancement.
- ❑ **Des tableaux de croisement entre démarches et enjeux du territoire** : ils permettent de replacer les objectifs de chaque démarche par rapport à chaque enjeu du territoire. Les cases hachurées  marquent l'absence d'interactions ou d'objectifs entre la démarche et l'enjeu considérés.
- ❑ **Des tableaux de synthèse et d'opportunité** : ils permettent d'apprécier l'état global de prise en compte de chaque enjeu par les démarches en cours et l'opportunité d'action d'un contrat de baie au regard de cette analyse et des lacunes potentiellement identifiées. Le niveau d'opportunité de l'outil contrat de baie pour chaque enjeu est illustré d'un code couleur. Les conclusions surlignées en **vert** marquent un **potentiel d'action fort** de l'outil contrat de baie sur l'enjeu considéré tandis que les conclusions surlignées en **violet** indiquent un **potentiel d'action relativement limité**.

## Cadre national en matière de gestion de l'eau

	Outils d'application	
<p style="text-align: center;"><b>Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000)</b></p>	<p style="text-align: center;">SDAGE Rhône Méditerranée</p>	<p>Issu de la loi sur l'Eau, le SDAGE constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau dans chaque bassin hydrogéographique. Il s'agit d'un outil de planification qui définit des orientations de gestion.</p> <p>Le SDAGE en vigueur pour le bassin Rhône Méditerranée a été approuvé en 2009 ; il dresse ainsi l'état des lieux de chacune des masses d'eau, qu'elles soient côtières ou continentales (superficielles et souterraines) et définit un programme de mesures associé.</p> <p>L'objectif visé est l'atteinte, pour chacune des masses d'eau considérées, <b>du bon état (écologique et chimique) à l'horizon 2015</b>.</p> <p>Sur le territoire préfiguré, on recense :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 masses d'eau côtières, dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2015</li> <li>▪ 19 masses d'eau continentales superficielles, dont l'objectif d'atteinte du bon état nécessite un report à l'horizon 2021 ou 2027 pour environ 50% des masses d'eau</li> <li>▪ 6 masses d'eau souterraines, dont l'objectif d'atteinte du bon état pour le principal aquifère est fixé à 2021</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (2008)</b></p>	<p style="text-align: center;">Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)</p>	<p>Conformément à la DCSMM du 17 juin 2008, chaque Etat membre doit élaborer pour ses eaux marines une stratégie pour le milieu marin qui, tout en étant spécifiquement adaptée aux eaux qui relèvent de sa compétence, prennent en compte la perspective globale de la région ou sous-région marine concernée. La DCSMM fixe ainsi l'objectif d'atteinte <b>du bon état écologique du milieu marin (eaux côtières, fonds marins, sous-sol) pour 2020</b>.</p> <p>En ce sens, l'Etat français souhaite élaborer une Stratégie nationale de la mer et du littoral traduite dans un document d'orientation prospective et de planification spatiale : le Document stratégique de façade dont le PAMM constituera le premier volet, le volet environnemental.</p> <p><u>Le PAMM comporte 5 volets assortis de l'échéancier suivant :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réalisation de l'évaluation initiale de l'état des eaux marines (15/07/2012)</li> <li>2. Définition du bon état écologique (15/07/2012)</li> <li>3. Définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés (15/07/2012)</li> <li>4. Elaboration et mise en œuvre d'un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines (15/07/2014)</li> <li>5. Définition d'un programme de mesures (31/12/2015)</li> </ol> <p>Le lancement du programme de mesures devra alors intervenir avant le 31/12/2016 et la première révision du Document stratégique de façade d'ici le 15/07/2018.</p>

<b>Directive Inondations (2007)</b>	Plan de Gestion du Risque Inondation	<p>La directive inondation établit un cadre communautaire pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations.</p> <p>Cette directive impose ainsi, pour chaque Etat membre, de réaliser à l'échelle de chaque district hydrographique et selon un calendrier précis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Une évaluation préliminaire des risques d'inondation (22/12/2011) ;</li><li>◆ Une cartographie des zones inondables ainsi qu'une cartographie des risques d'inondation pour les zones identifiées (22/12/2013) ;</li><li>◆ Des plans de gestion des risques inondation pour les zones répertoriées (22/12/2015).</li></ul>
-------------------------------------	--------------------------------------	---

**Tableau 1 : Présentation des principales démarches recensées sur l'aire d'étude du projet de contrat de baie des îles d'or et en lien avec la qualité des eaux et des milieux aquatiques**

Démarche / Porteur		Champ d'action technique	Champ d'action géographique	Opérationnalité	Avancement
→ SAGE Gapeau (SMBVG)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des prélèvements et de la répartition des usages de l'eau</li> <li>Amélioration de la qualité des eaux</li> <li>Gestion du risque inondation</li> <li>Préservation et protection du milieu naturel</li> </ul>	<p>Bassin versant du Gapeau (périmètre topographique ou administratif des communes concernées)</p> <p>Masses d'eau concernées : superficielles et souterraines</p>	<p><b>PLANIFICATION / ORIENTATION</b></p> <p>Décliné au travers d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>plan d'objectifs à atteindre (PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques)</li> <li>règlement.</li> </ul>	<p>Périmètre du SAGE approuvé en 1999.</p> <p>En stand-by. SMBVG dissous au printemps 2010. En attente de la création d'un nouveau syndicat porteur de la démarche.</p> <p>Echéance de finalisation : inconnue</p>
→ Zone vulnérable aux nitrates (DDTM du Var)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des eaux superficielles et souterraines contre la pollution par les nitrates d'origine agricole au travers de : <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures et actions nécessaires à une maîtrise de la fertilisation azotée</li> <li>Mesures et actions nécessaires à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés</li> </ul> </li> </ul>	<p>Hyères (sans les îles), La Garde, Le Pradet, La Crau et Carqueiranne</p> <p>Masses d'eau concernées : superficielles et souterraines</p>	<p><b>PORTEE REGLEMENTAIRE</b></p> <p><b>Mise en œuvre obligatoire</b></p> <p>Réglementation des usages déclinée au travers d'un programme d'action</p>	<p>4<sup>ème</sup> programme en cours d'application par arrêté préfectoral du 17 juin 2009</p>
→ Captages prioritaires SDAGE (dispositif ZSCE) (DDTM du Var)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des captages contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) d'origine agricole et non agricole au travers de mesures préventives sur les aires d'alimentation des captages (AAC)</li> </ul>	<p>2 captages prioritaires :</p> <p>Puits des Arquets (La Crau), Golf Hôtel (Hyères)</p> <p>(Masses d'eau souterraine)</p>	<p><b>PORTEE REGLEMENTAIRE</b></p> <p><b>Mise en œuvre incitative, pouvant devenir obligatoire si la mise en œuvre volontaire est insuffisante</b></p>	<p>Dispositif ZSCE non engagé.</p> <p>Echéance de finalisation : mise en œuvre du programme d'actions en 2015</p>
→ Zone de répartition des eaux (DDTM du Var)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition des eaux dans l'objectif de concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers et en vue d'atteindre l'objectif de quantité des eaux fixé au SDAGE</li> </ul>	<p>Bassin superficiel du Gapeau (masse d'eau LP 16 04) et alluvions aval du Gapeau (masse d'eau FR D0 343)</p>	<p><b>PORTEE REGLEMENTAIRE</b></p> <p>Réglementation des usages</p>	<p>Zonage et règlement prescrit par arrêté préfectoral du 31 mai 2010</p>
→ SCOT Provence Méditerranée (Syndicat Mixte SCOT PM)	<b>Volet Terrestre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de l'espace et restructuration des espaces urbanisés</li> <li>Protection d'espaces naturels et sites naturels ou urbains</li> <li>Equilibre entre espaces urbains et à urbaniser, espaces agricoles et forestiers et espaces naturels</li> <li>Equilibre social de l'habitat</li> <li>Cohérence entre urbanisation et transports</li> <li>Equipement commercial et artisanal</li> <li>Protection des paysages</li> <li>Prévention des risques</li> </ul>	<p>Communes de la zone d'étude du projet de Contrat de baie des îles d'or se trouvant sur le territoire du SCOT PM :</p> <p>Le Pradet, Carqueiranne, Hyères les Palmiers, La Londe les Maures, Bormes les Mimosas, Le Lavandou, Pierrefeu du Var, La Crau, Cuers, Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville</p>	<p><b>PLANIFICATION / ORIENTATION</b></p> <p>Au travers de 2 documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)</li> <li>Le document d'orientations générales (DOG) et ses documents cartographiques</li> </ul>	<p>Approuvé le 16 octobre 2009</p>
	<b>Volet maritime (chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral <ul style="list-style-type: none"> <li>Mentionne des orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs</li> <li>Précise, dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de compatibilité entre les différents usages de ces derniers et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace</li> <li>Précise les mesures de protection du milieu marin</li> <li>Définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires s'il en est prévu</li> </ul> </li> </ul>	<p>Périmètre non défini - un périmètre sera proposé au Préfet à la fin de l'année 2011</p>		
→ Schéma départemental de la mer et du littoral du Var (Conseil Général du Var)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration des zones dégradées, valorisation des zones pauvres et préservation des zones d'intérêt patrimonial majeures</li> <li>Faire cohabiter les activités sur le littoral et en mer</li> </ul>	<p>Ensemble du littoral varois (432 km) sur une bande de 3 km à terre et jusqu'à l'isobathe 50 m en mer</p>	<p><b>PLANIFICATION / AIDE A LA DECISION</b></p> <p>Servir d'aide à la décision aux élus du Département pour comprendre les différents enjeux et problématiques maritimes.</p> <p>Guider l'action du Département sur les territoires littoraux. Mise en œuvre du plan d'engagements suite à des appels à projets.</p>	<p>Schéma élaboré, en cours de validation</p> <p>Mise en œuvre du plan d'engagements : 2011-2021</p>
→ Extension du Parc National de Port-Cros <sup>1</sup>	<b>Cœurs de parc</b>	<p>Charte : objectifs de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection et gestion des espaces naturels</li> <li>Surveillance patrimoniale</li> <li>Réglementation des usages</li> <li>Animation et sensibilisation</li> </ul>	<p>Île de Port-Cros, îlot de Bagaud, îlots périphériques et zone maritime entourant ces îles et îlots jusqu'à une distance de 600 mètres de leurs côtes.</p> <p>Proposition d'extension du cœur de Parc à l'île de Porquerolles et sa bande littorale de 600m depuis le rivage.</p>		<p>Projet d'extension de l'aire d'adhésion en cours de mise en place</p> <p>Echéances :</p> <p>31 décembre 2011 : délimitation de l'aire potentielle d'adhésion (périmètre de travail sur</p>

<sup>1</sup> Le parc national de Port-Cros est également gestionnaire de 1 000 ha sur Porquerolles, 900 ha aux Anciens salins d'Hyères et des espaces du conservatoire du littoral sur la presqu'île de Giens (110 ha) et au Cap Lardier (325 ha)

Démarche / Porteur		Champ d'action technique	Champ d'action géographique	Opérationnalité	Avancement
	<p><b>Aire potentielle d'adhésion</b></p> <p><b>Aire maritime adjacente</b></p>	<p>Charte : orientations de mise en valeur de l'environnement et de promotion d'un développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation du patrimoine naturel au travers d'engagements d'usages</li> <li>Promotion du tourisme et des activités de loisir</li> <li>Encouragement d'activités scientifiques et éducatives contribuant à la protection du patrimoine naturel</li> <li>Valorisation des produits et services naturels et culturels</li> </ul>	<p>Espace de partenariat et de développement durable.</p> <p>Proposition de périmètre : communes littorales allant de La Garde à Ramatuelle</p> <p>Equivalent en mer de l'aire potentielle d'adhésion.</p>	<p><b>PLANIFICATION ET GESTION OPERATIONNELLE</b></p> <p>Planification de la gestion au travers d'une charte et gestion opérationnelle du territoire directe ou par contractualisation</p>	<p>l'élaboration de la charte)</p> <p>Fin 2014 : approbation de la charte</p> <p>2015 : proposition d'adhésion aux communes</p>
<p>→ Natura 2000 (Services de l'Etat)</p>	<p><b>Site Natura 2000 « Côte d'Hyères et archipel »</b> (Opérateur DOCOB : Parc National de Port-Cros)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire au travers de : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'acquisition de connaissances sur les habitats et les espèces ;</li> <li>La gestion des sites et des usages de l'espace</li> </ul> </li> <li>Développement d'une prise de conscience collective des enjeux écologiques au travers de : <ul style="list-style-type: none"> <li>La valorisation du territoire ;</li> <li>La sensibilisation et l'éducation.</li> </ul> </li> <li>Développement d'un nouveau mode de gouvernance des territoires</li> </ul>	<p>ZSC La côte d'Hyères et son archipel</p> <p>ZPS Iles d'Hyères</p> <p>ZPS Salins d'Hyères et des Pesquiers</p>	<p><b>PLANIFICATION ET GESTION OPERATIONNELLE</b></p> <p>Mise en œuvre des mesures de gestion identifiées dans le DOCOB :</p> <p>Mesures contractuelles (contrats Natura 2000)</p> <p>Mesures non contractuelles (missions d'animation / mesures réglementaires / études et suivis scientifiques)</p> <p>Charte Natura 2000</p>	<p>DOCOB approuvé en 2008. Pas d'animateur désigné.</p>
	<p><b>Site Natura 2000 en mer « Rade de Hyères »</b> (Préfecture maritime - Pas d'opérateur désigné)</p>		<p>Rade d'Hyères et Iles d'Hyères</p>		<p>Pas d'opérateur DOCOB désigné.</p> <p>Toutefois, inventaires biologiques en cours via un marché national lancé par l'Agence des Aires Marines Protégées</p>
<p>→ Politique d'acquisition foncière de territoires littoraux (Conservatoire du littoral)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition foncière de sites</li> <li>Elaboration de plan de gestion et délégation de la gestion</li> <li>Réalisation de travaux de réhabilitation</li> <li>Possibilité de gestion du domaine public maritime au droit des sites acquis. (possibilités d'actions sur l'estran, les zones de falaises et plages, les petits fonds marins)</li> <li>Sensibilisation</li> </ul>	<p>1 552 ha acquis : Colle Noire, Font Brun, Port-Cros, Vieux Salins, Ouest de la presqu'île de Giens, Salin des Pesquiers, pinède du Bastidon, Cap Bénat, Porquerolles.</p> <p>Gestion du DPM envisagée à court / moyen terme sur le territoire du projet de CB des Iles d'or : Ouest presqu'île de Giens, Porquerolles, Ouest cap Bénat, pointe du Layet.</p>	<p><b>GESTION OPERATIONNELLE DELEGUEE (plans de gestion...)</b></p>	<p>Avancement évolutif en fonction des projets d'acquisition.</p>	
<p>→ Opération Grand Site « Presqu'île de Giens / Salins d'Hyères » (Pilotage Etat, candidature ville d'Hyères en cours)</p>	<p>6 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion intégrée des déplacements</li> <li>Préservation, restauration et valorisation des zones fragiles et des sites emblématiques dégradés ou menacés</li> <li>Requalification urbaine, architecturale et paysagère du site en accord avec « l'esprit du lieu »</li> <li>Déploiement de l'accueil, de l'offre touristique et des loisirs</li> <li>Sensibilisation à la valeur exceptionnelle et à la fragilité du site</li> <li>Organisation d'une gestion partenariale du site</li> </ul>	<p>Proposition de périmètre : De l'Almanarre (Hyères) à La Londe les Maures, en intégrant la presqu'île de Giens (site classé) mais en excluant les îles d'Hyères.</p>	<p><b>PLANIFICATION ET GESTION OPERATIONNELLE</b></p> <p>A travers un plan d'action mis en œuvre par contractualisation partenariale.</p>	<p>Etude préalable réalisée.</p> <p>Détermination du porteur : pilotage ville de Hyères / Etat.</p> <p>Lancement d'une étude de définition fin 2011.</p>	
<p>→ Opération Port propre (Conseil Régional PACA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre les pollutions chroniques par la mise en place d'équipements destinés au traitement des effluents et à la collecte et au tri des déchets</li> <li>Prévention des pollutions accidentelles par la mise en œuvre d'équipements spécifiques</li> <li>Animation et sensibilisation des usagers et des gestionnaires de ports</li> </ul>	<p>Applicable à l'ensemble des ports de pêche et de plaisance existants dans la région PACA.</p> <p>Ports du territoire d'étude engagés dans la démarche Port propre : Porquerolles, Port-Cros, Miramar, Maravanne, Bormes-les-Mimosas et Lavandou</p>	<p><b>GESTION OPERATIONNELLE</b></p> <p>Gestion environnementale opérationnelle des ports au travers d'une contractualisation partenariale.</p>	<p>Travaux réalisés sur Bormes (La Favière) et La Londe (Miramar)</p> <p>Diagnostic en cours sur Porquerolles, Maravanne, Port-Cros</p>	
<p>→ Plans de gestion</p>	<p>Port-Cros (Parc National de Port-Cros)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation du patrimoine naturel</li> <li>Préservation de l'identité paysagère et culturelle de l'île</li> <li>Organisation de l'accueil du public et gestion de la fréquentation</li> <li>Sensibilisation et éducation à l'environnement</li> <li>Renforcement et développement des partenariats</li> <li>Fonctionnement interne du secteur</li> </ul>	<p>Île de Port-Cros + îlots de Bagaud, de la Gabinière et du Rascas</p>	<p><b>GESTION OPERATIONNELLE</b></p>	<p>Plan de gestion établi pour la période 2010-2014</p>
	<p>Porquerolles (Parc National de Port-Cros)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation du patrimoine naturel</li> <li>Préservation de l'identité paysagère et culturelle de l'île</li> <li>Organisation de l'accueil du public et gestion de la fréquentation</li> <li>Sensibilisation et éducation à l'environnement, transmission des connaissances</li> <li>Renforcement et développement des partenariats pour une gestion durable des territoires</li> <li>Fonctionnement interne du secteur</li> </ul>	<p>Île de Porquerolles et îlots situés à proximité (Gros et Petit Sarranier, Petit Langoustier et Cap Rousset)</p>	<p><b>GESTION OPERATIONNELLE</b></p>	<p>Plan de gestion établi pour la période 2010-2014</p>

Démarche / Porteur		Champ d'action technique	Champ d'action géographique	Opérationnalité	Avancement
	Anciens Salins d'Hyères ( <i>Toulon Provence Méditerranée</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sauvegarde de l'espace littoral, respect des sites naturels et de l'équilibre écologique</li> <li>▪ Ouverture des sites au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace</li> </ul>	Salin des Pesquiers (550 ha) et Vieux Salins (350 ha)	<b>GESTION OPERATIONNELLE</b>	Plan de gestion établi pour la période 2005-2012

## Tableaux 2 et 3 : LES PRESSIONS D'USAGES SUR LA QUALITE PHYSICO-CHEMIE ET BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- ❑ Tableau 2 : Croisement enjeu / démarches existantes
- ❑ Tableau 3 : Synthèse et opportunités d'action du Contrat de baie des Iles d'or

Tableau 2 : croisement enjeu / démarches existantes

Démarches	ALTERATION PHYSICO-CHEMIE ET BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES MARINS				
	ALTERATION PAR LES USAGES MARITIMES SUR LE PLAN D'EAU	ALTERATION PAR LES USAGES CONTINENTAUX SUR LE BASSIN VERSANT			
	Contamination bactérienne de la colonne d'eau / pollution de surface par les hydrocarbures / pollution chronique des sédiments marins	Pollution pluviale urbaine	Pollution agricole	Pollution liée à l'assainissement des eaux résiduaires	Pollution industrielle
<b>SAGE Gapeau</b> PLANIFICATION / ORIENTATION		Orientations et dispositions réglementaires pour l'amélioration de la qualité des eaux – A définir	Orientations et dispositions réglementaires pour l'amélioration de la qualité des eaux – A définir	Orientations et dispositions réglementaires pour l'amélioration de la qualité des eaux – A définir	Orientations et dispositions réglementaires pour l'amélioration de la qualité des eaux – A définir
<b>Zone vulnérable aux nitrates</b> PORTEE REGLEMENTAIRE			Dispositions réglementaires pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévision et suivi de la fertilisation des cultures</li> <li>▪ Conditions d'apports de matières fertilisantes</li> <li>▪ Obligations liées aux cultures hors-sol</li> <li>▪ Obligations liées aux élevages et aux effluents d'élevage</li> </ul>		
<b>Captages prioritaires SDAGE</b> (dispositif ZSCE) PORTEE REGLEMENTAIRE		Préservation des captages contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) d'origine agricole et non agricole au travers de mesures préventives sur les aires d'alimentation des captages (AAC)	Préservation des captages contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) d'origine agricole et non agricole au travers de mesures préventives sur les aires d'alimentation des captages (AAC)	Préservation des captages contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) d'origine agricole et non agricole au travers de mesures préventives sur les aires d'alimentation des captages (AAC)	
<b>SCOT PM</b> PLANIFICATION / ORIENTATION		4 – Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine C-c Améliorer la gestion des eaux pluviales <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ limiter l'aggravation du ruissellement des eaux</li> <li>➔ développer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales</li> </ul>	4 – Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine C-d Encourager les pratiques environnementales, notamment pour les activités agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ développer les pratiques environnementales (pratiques phytosanitaires par exemple) sur l'ensemble des espaces agricoles</li> </ul>	4 – Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine C-b Poursuivre l'effort de mise aux normes des équipements d'assainissement <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ réaliser des schémas d'assainissement pour guider les projets d'aménagement</li> <li>➔ mise aux normes des stations d'épuration avec prise en compte du traitement des matières de vidange</li> <li>➔ connaissance et amélioration des systèmes d'ANC</li> </ul>	
		4 -C-a Intégrer les enjeux liés à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques dans les projets d'aménagement du territoire <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Garantir la cohérence hydraulique et le respect des solidarités amont/aval</li> <li>➔ Ne pas altérer les espaces de « bon fonctionnement » des milieux aquatiques (zones humides, zones d'expansion de crues, zones de captage)</li> </ul>			
<b>Volet littoral du SCOT PM</b> PLANIFICATION / ORIENTATION	Orientations pour la protection du milieu marin – A définir				
<b>Schéma départemental de la mer et du littoral du Var</b> PLANIFICATION / AIDE A LA DECISION	Orientations pour l'amélioration de la qualité des eaux et des sédiments : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engager des démarches volontaristes en matière d'excellence environnementale : plan de gestion des macrodéchets, excellence environnementale des ports de plaisance.</li> <li>▪ Dépollution de la rade d'Hyères en munitions militaires.</li> <li>▪ Sensibilisation des usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Renforcer le traitement des eaux pluviales au droit des zones urbaines <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répertorier et diagnostiquer la totalité des rejets d'EP</li> </ul> </li> <li>▪ Créer des systèmes de rétention des EP permettant la décantation / le traitement des eaux avant rejet</li> <li>▪ Gérer les dysfonctionnements des réseaux d'EP dans le cas de réseaux séparatifs</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la gestion des boues de la station d'épuration de Porquerolles</li> <li>▪ Vérifier que la capacité de la station de Porquerolles soit en adéquation avec la population saisonnière effective</li> <li>▪ Traiter les effluents sur l'île du Levant</li> </ul>	
<b>Parc National de Port-Cros</b> Cœur de Parc GESTION OPERATIONNELLE	Réglementation de l'accès aux eaux du cœur de Parc aux bateaux propres Sensibilisation des usagers				
<b>Parc National de Port-Cros</b> Aire potentielle d'adhésion GESTION OPERATIONNELLE	Orientations et gestion à définir				

<b>Parc National de Port-Cros Aire maritime adjacente GESTION OPERATIONNELLE</b>	Orientations et gestion à définir				
<b>Natura 2000 « Côte d'Hyères et archipel » GESTION OPERATIONNELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affirmer une politique minimaliste d'équipements sur le territoire du PNPC</li> <li>➔ Non équipement du port de Port-Cros au niveau des installations sanitaires ou structures de vidange ou traitement des EU (éviter le phénomène de bateaux-ventouses)</li> <li>▪ Agir pour être en mesure d'appliquer l'arrêté préfectoral prévoyant l'interdiction des bateaux non équipés en cuve de rétention sur toute l'aire marine du Parc.</li> <li>▪ Initier une démarche « Bateaux propres » sur la face nord de Porquerolles et sur l'île du Levant.</li> <li>▪ Sensibilisation des plaisanciers à la pollution qu'engendre la pollution sur le milieu (charte sur Port-Cros)</li> </ul>				
<b>Natura 2000 en mer « Rade de Hyères » GESTION OPERATIONNELLE</b>	A définir / DOCOB non réalisé				
<b>Opération Port propre GESTION OPERATIONNELLE</b>	Lutte contre les pollutions chroniques portuaires par la mise en place d'équipements Animation et sensibilisation des usagers et des gestionnaires de ports	Aménagements pour la réduction de la pollution par ruissellement portuaire			
<b>Plan de gestion Port-Cros GESTION OPERATIONNELLE</b>	Promotion d'une plaisance durable notamment par la limitation des rejets d'eaux grises et noires Médiation, surveillance et police en mer			Participer aux réflexions pour la réutilisation des eaux sorties de la station d'épuration.	
<b>Plan de gestion Porquerolles GESTION OPERATIONNELLE</b>	Promotion d'une plaisance durable notamment à travers une incitation des pouvoirs publics et des plaisanciers à réserver à terme l'accès des eaux de Porquerolles aux « bateaux propres » Médiation, surveillance et police en mer			Participer aux réflexions pour l'amélioration de l'assainissement des eaux usées et du traitement des boues d'épuration	
<b>Plan de gestion des Salins GESTION OPERATIONNELLE</b>		Opération 2 : Maintenir les fonctionnalités écologiques du canal de ceinture des Vieux Salins et ses fonctions d'habitats pour la cistude d'Europe, le blongios nain et les fauvelles des marais : (2) Améliorer la qualité de l'eau : ➔ Réaliser un suivi de la qualité de l'eau sur le canal et ses émissaires et identifier les points noirs de pollution ➔ Identifier les actions visant à réduire les pollutions avec les collectivités et les propriétaires concernés ➔ Inciter les collectivités et les propriétaires concernés à les mettre en œuvre			

Tableau 3 : synthèse et opportunités d'actions du Contrat de baie des Iles d'or

Enjeu	Etat de prise en charge par les démarches existantes et opportunités du contrat de baie
Altération physico-chimique de l'eau et des milieux aquatiques marins par les usages maritimes	<p><b>→ Etat de prise en charge</b></p> <p>La problématique de l'altération physico-chimique de l'eau et des milieux aquatiques marins par les usages marins (les apports continentaux sont traités dans les lignes suivantes), est aujourd'hui essentiellement prise en charge par la démarche Natura 2000 (au regard des dégradations engendrées par la pollution sur l'herbier : rejet direct d'eaux usées, de détritiques divers, peintures antisalissures), l'opération port propre, les réglementations du PNPC et les orientations du schéma départemental de la mer et du littoral. Ces démarches visent la maîtrise des rejets associés à la plaisance, en mer au niveau des îles et dans les ports associés à la démarche port propre. Pour la maîtrise des rejets en mer, l'île de Port-Cros est aujourd'hui protégée par la restriction d'accès à des bateaux propres, restriction que la démarche Natura 2000 vise aujourd'hui à promouvoir sur les îles voisines de Porquerolles et du Levant au travers les deux DOCOB concernés (action priorité 3). Pour l'amélioration des équipements portuaires, l'opération port propre constitue une démarche opérationnelle à laquelle dix ports de la zone d'étude dont le port d'Hyères Saint-Pierre, principal port de la zone en terme de capacité d'accueil, n'ont pas adhéré. Une action globale d'amélioration des infrastructures portuaires est néanmoins indispensable pour le développement d'une plaisance durable sur l'ensemble de la rade et ses îles.</p> <p>Le volet littoral du SCoT Provence-Méditerranée, l'extension du cœur de parc du PNPC et la mise en place d'une aire d'adhésion, l'engagement de l'opérationnalité du site Natura 2000 en mer « Rade d'Hyères » offrent des perspectives de planification et d'actions supplémentaires pour les années à venir sur cette thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour le volet littoral du SCoT et Natura 2000 en mer, les orientations et actions à mener sont encore à définir. Elles pourront renforcer la prise en compte de cette problématique à l'échelle de la rade, au travers d'une planification et d'une déclinaison opérationnelle par Natura 2000. Toutefois, on notera que les actions menées dans le cadre de Natura 2000 serviront un objectif de maintien ou de recouvrement de l'état de conservation d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire. A ce titre, certains objectifs de qualité générale des milieux ne feront pas nécessairement partie des priorités de la démarche (contamination bactérienne de la colonne d'eau par exemple). Cette dynamique globale pourra être renforcée au travers d'objectifs communs sur l'aire d'adhésion du PNPC, visant l'amélioration des pratiques et la limitation des rejets en mer. Le schéma départemental de la mer et du littoral du Var s'oriente également pour une action sur l'ensemble de la rade.</li> <li>▪ Quant à l'objectif du plan archipel exemplaire de gérer les zones de mouillage autour des îles, il appuie les objectifs des sites Natura 2000 de Porquerolles et du Levant pour ces deux sites. L'extension du cœur de parc du PNPC à l'île de Porquerolles pourra constituer un levier supplémentaire d'actions sur cette zone particulièrement sensible.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces outils constituent par ailleurs une solide base d'orientation et d'action pour la sensibilisation des usagers autour des îles et sur l'ensemble de la rade. Si les démarches existantes semblent bien prendre en compte à un niveau opérationnel la problématique des rejets de plaisance au travers d'objectifs de mise en œuvre de zones de mouillage propre autour des îles et d'un meilleur équipement des ports, cette thématique reste peu prise en compte à l'échelle de la rade. La mise en œuvre de zonages à accès restreints aux bateaux propres au niveau des îles, laisse notamment craindre un report de la fréquentation de « navires polluants » sur d'autres sites insulaires ou sur le reste de la rade.</p> <p><b>→ Opportunité du contrat de baie</b> Un objectif d'excellence doit être visé pour la plaisance à l'échelle de la rade d'Hyères et de ses îles. Si le contrat de baie n'a pas vocation à agir sur l'organisation des usages, il</p>

	<p>constitue pourtant un outil privilégié pour agir sur l'altération physico-chimique de l'eau et des milieux aquatiques générée par les activités de plaisance et de croisière sur l'ensemble du territoire. Une synergie particulière doit être trouvée avec les objectifs de préservation du site Natura 2000 en mer « Rade d'Hyères » qui restent à définir. Le contrat de baie serait également un levier pour agir sur les ports de la zone d'étude n'ayant pas amorcé de démarche environnementale et soutenir les initiatives n'étant pas déjà intégrées dans port propre.</p>
<p>Altération physico-chimique de l'eau et des milieux aquatiques marins par la pollution pluviale urbaine</p>	<p><b>→ Etat de prise en charge</b></p> <p>La problématique de la pollution pluviale urbaine est globalement peu prise en compte. Dans le cadre de leurs réflexions sur la gestion des eaux pluviales, la majorité des communes s'orientent vers la gestion quantitative des eaux dans une optique de maîtrise des risques d'inondation (sous l'angle de la sécurité des biens et des personnes) et ne prennent pas en compte l'aspect qualitatif. Aucune démarche opérationnelle structurante n'existe par ailleurs à l'échelle du bassin versant.</p> <p>Le SCoT PM fixe de grandes orientations sur le territoire Provence-Méditerranée pour l'amélioration de la qualité des eaux pluviales et la maîtrise de l'altération des ressources en eau par l'urbanisation et les activités humaines, qui doivent se traduire de manière opérationnelle par des initiatives communales ou intercommunales. Les initiatives opérationnelles recensées se font à l'échelle des collectivités locales (Hyères) ou d'acteurs spécifiques (CELM) mais restent peu développées. L'opération port propre constitue par ailleurs un levier d'action pour la réduction de la pollution associée au ruissellement portuaire mais n'est pas mise en œuvre sur l'ensemble des ports de la zone d'étude. Les études menées sur le territoire ont déterminé une influence non négligeable des pratiques phytosanitaires des particuliers et des collectivités pour le bassin versant du Gapeau. Quelques initiatives d'amélioration des pratiques ont été identifiées auprès des collectivités. Si sur le Gapeau, le SAGE pourra être force de préconisations dans ce domaine, ses orientations devront être relayées par des outils opérationnels.</p> <p>Au vu du potentiel d'influence de cette source de pollution sur la qualité des eaux continentales et littorales, il semble nécessaire d'initier une meilleure prise en compte de cette problématique à l'échelle de la rade et de son bassin versant.</p> <p><b>→ Opportunité du contrat de baie</b></p> <p>L'outil contrat de baie peut apporter une réelle dynamique pour la réalisation de diagnostics, de schémas directeurs pluviaux et de mise en œuvre d'actions concrètes visant à réduire les flux polluants urbains vers la rade. Il peut également soutenir les actions de protection de la ressource en eau au niveau des zones les plus sensibles (protection des captages prioritaires par exemple) et servir des actions de sensibilisation du public et d'amélioration des pratiques des collectivités à l'échelle de rade pour l'usage des pesticides. Le contrat de baie pourrait également être un levier d'actions pertinent pour améliorer la connaissance et limiter les impacts générés par les apports du bassin versant sur les canaux de ceinture des anciens Salins d'Hyères qui constituent aujourd'hui une zone tampon importante entre le bassin versant et la mer, et dont la richesse patrimoniale est exceptionnelle.</p>
<p>Altération physico-chimique de l'eau et des milieux aquatiques marins par la pollution agricole</p>	<p><b>→ Etat de prise en charge</b></p> <p>Au vu de la nature des activités agricoles et de leur intensité sur le bassin versant, l'amélioration des usages d'intrants est une étape nécessaire pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les nutriments pour l'amélioration et la préservation de la ressource en eau souterraine et l'atténuation des pressions sur certaines masses d'eau continentales superficielles ;</li> <li>▪ les pesticides pour les ressources souterraines et superficielles continentales est une étape nécessaire pour réduire la pression écotoxicologique des apports continentaux sur les milieux aquatiques de la rade.</li> </ul> <p>Le SCoT encourage au travers de ses orientations de planification le développement de pratiques environnementales dans le secteur agricole à l'échelle du territoire Provence-Méditerranée et s'applique sur les zones les plus sensibles du bassin versant. La zone vulnérable aux nitrates régleme quant-à-elle les usages en imposant un programme d'action aux agriculteurs de la zone pour limiter la pollution en nutriments, dont la mise en œuvre est soutenue par la Chambre d'Agriculture. Le SAGE Gapeau constitue par ailleurs un outil de planification susceptible d'aborder ces problématiques, identifiées par les diagnostics du bassin versant réalisés pour son élaboration. La mise en œuvre d'éventuelles préconisations dans ce domaine nécessitera une prise en charge par des outils plus opérationnels. D'autres actions spécifiques citées dans le diagnostic peuvent être rappelées : accompagnement de la filière horticole par le SICA, et diagnostic des pressions exercées par la filière équine sur les ressources en eau qui permettra une fois terminée d'évaluer les besoins d'actions sur cette filière. La chambre d'agriculture du Var mène par ailleurs un important travail d'animation d'un programme environnemental d'actions qui s'étale sur 5 ans (2010-2015) intitulé « Pratiques agricoles et qualité des eaux sur la basse vallée du Gapeau et le bassin versant de l'Eygoutier ». Il consiste à promouvoir la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des opérations inscrites au 4<sup>ème</sup> programme d'actions mis en place sur la zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>▪ d'actions sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable ;</li> </ul> <p>L'objectif de ce projet est de fournir aux agriculteurs l'ensemble des outils existants de façon à observer une évolution concrète de leurs pratiques, tant sur le volet phytosanitaire que sur celui de la fertilisation, dans le but de reconquérir la qualité de l'eau de la zone concernée.</p> <p><b>→ Opportunité du contrat de baie</b></p> <p>Le contrat de baie pourrait constituer un outil de référence sur ce territoire pour renforcer les actions entreprises en matière d'amélioration des pratiques agricoles environnementales, sensibiliser l'ensemble des secteurs d'activité agricole et soutenir des actions dispersées, dans une démarche globale de développement d'une agriculture durable sur la totalité du bassin versant (Plaine du Gapeau et bassins versants du Roubaud, du Maravenne et du Batailler). Un important travail de collaboration entre la structure porteuse du Contrat et la Chambre d'Agriculture du Var serait alors à envisager, la chambre d'agriculture représentant un interlocuteur privilégié auprès des professionnels agricoles de la zone. Le contrat de baie pourrait également être un levier d'actions pertinent pour améliorer la connaissance et limiter les impacts générés par les apports du bassin versant sur les canaux de ceinture des anciens Salins d'Hyères qui constituent aujourd'hui une zone tampon importante entre le bassin versant et la mer, et dont la richesse patrimoniale est exceptionnelle.</p>
<p>Altération physico-chimique de l'eau et des milieux aquatiques marins par la pollution liée à l'assainissement des eaux résiduaires</p>	<p><b>→ Etat de prise en charge</b></p> <p>Les problématiques liées aux installations collectives de traitement des eaux résiduaires sont relativement limitées sur le territoire. De nombreux efforts ont été engagés et hormis quelques installations sur lesquelles des travaux sont en cours ou prévus, l'ensemble du parc épuratoire est en voie de conformité. Des améliorations peuvent cependant être réalisées sur les réseaux, notamment ceux des communes littorales, sur lesquels des risques de dysfonctionnement en période pluvieuse (infiltrations d'eaux parasites) subsistent, augmentant ainsi les risques de contamination des milieux aquatiques. D'autre part, si la quasi-totalité des installations collectives sont conformes, des améliorations des filières de traitement restent possibles pour limiter les flux polluants à la rade sur certaines installations. Ceci est d'autant plus vrai sur les trois îles d'Hyères où diverses problématiques doivent être prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dimensionnement de la station de Porquerolles au regard de la fréquentation estivale et gestion des boues ;</li> <li>▪ Capacités techniques de traitement de la station de Port-Cros ;</li> <li>▪ Absence de dispositif de traitement de la partie militaire de l'île du Levant.</li> </ul> <p>Pour ce qui est de l'assainissement autonome, les diagnostics de SPANC sont en cours à l'échelle de la rade. Quelques grands projets structurants de raccordement de quartiers ou de création d'installations collectives ont été identifiés lors des entretiens avec les communes sur Bormes-les-Mimosas, La Londe-les-Maures et sur l'île du Levant.</p> <p><b>→ Opportunité du contrat de baie</b></p> <p>Bien que de nombreux efforts aient déjà été engagés sur l'amélioration de l'assainissement, notamment collectif, sur le territoire d'étude, des pistes d'actions restent encore à traiter. Le projet de Contrat de baie des îles d'or pourrait ainsi être force d'actions opérationnelles sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'amélioration des réseaux communaux défectueux,</li> <li>▪ la maîtrise des dysfonctionnements d'équipements spécifiques en bordure littorale (poste de relevage par exemple),</li> <li>▪ la connexion de quartiers spécifiques en ANC au réseau collectif.</li> </ul> <p>Le contrat de baie pourrait de plus constituer un outil fédérateur à l'échelle du bassin versant et des îles par regroupement des initiatives dispersées dans une optique de démarche globale.</p>
<p>Altération physico-chimique de l'eau et des milieux aquatiques marins par la pollution industrielle</p>	<p><b>→ Etat de prise en charge</b></p> <p>La pression des rejets industriels sur la qualité des eaux continentales reste relativement faible en comparaison des autres sources de pollution anthropique. Des points d'ombres subsistent néanmoins sur des pollutions spécifiques constatées sur le Gapeau : établissements militaires, décharges, établissements hospitaliers. Certaines caves viticoles de petite taille ne possèdent par ailleurs pas nécessairement de systèmes de traitement adaptés à leurs effluents et contribuent à la pollution en matière organique et en nutriments des cours d'eau. Enfin, les nombreux établissements hospitaliers présents sur la frange littorale et reliés pour la majorité aux installations d'assainissement collectif, soulèvent la question de l'efficacité du traitement de ces stations pour des polluants spécifiques et de l'impact des résidus toxiques sur les milieux aquatiques marins.</p> <p>Sur la frange littorale, les pratiques de gestion des eaux des entreprises de carénage ou des sites de gardiennage de navire restent à définir. Au vu du nombre d'installations de ce type et de certaines pollutions constatées sur la plaine Hyéroise, une action de diagnostic de ces pratiques et le cas échéant de leur amélioration paraît nécessaire dans une optique de maîtrise des apports polluants au réseau hydrographique continental puis à la rade.</p> <p>Aujourd'hui cette problématique est peu prise en compte par les démarches existantes. Certaines orientations sont données par le SCoT, notamment au travers de la maîtrise globale des pollutions du milieu naturel. On notera qu'après un audit complet des industriels raccordés au réseau collectif sur l'aire de TPM, la communauté d'agglomération procède actuellement à une mise à jour des AMR (Autorisations Municipales de Rejet) et CSD (Conventions Spéciales de Déversement) sur son territoire. Une extension de cette démarche aux autres communes de la zone d'étude serait nécessaire.</p> <p><b>→ Opportunité du contrat de baie</b></p> <p>L'outil contrat de baie pourrait constituer un levier d'actions adapté à l'amélioration des connaissances des sources de pollution industrielle spécifiques et le cas échéant la mise en place de programmes d'amélioration des filières de traitement existantes.</p>

## Tableaux 4 et 5 : LES PRESSIONS D'USAGES SUR LA QUALITE PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

- Tableau 4 : Croisement enjeu / démarches existantes
- Tableau 5 : Synthèse et opportunités d'action du Contrat de baie des Iles d'or

Tableau 4 : croisement enjeu / démarches existantes

Démarches	<b>ALTERATION PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DES MILIEUX</b>	
	<b>ALTERATION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU MILIEU MARIN</b>	<b>ALTERATION DE L'ETAT PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT</b>
<b>SAGE Gapeau</b> <i>PLANIFICATION / ORIENTATION</i>		Orientations et dispositions réglementaires pour la préservation et la protection des berges et de la ripisylve et de la qualité écologique des cours d'eau (action sur la gestion quantitative de l'eau)
<b>SCOT PM</b> <i>PLANIFICATION / ORIENTATION</i>		1-B-2 Orientations relatives aux zones humides, aux cours d'eau, aux fleuves côtiers et leurs ripisylves Préserver de l'urbanisation et des activités agricoles les bordures et ripisylves des cours d'eau et zones humides Minimiser l'artificialisation des berges des cours d'eau
<b>Volet littoral de SCOT PM</b> <i>PLANIFICATION / ORIENTATION</i>	Orientations pour la protection du milieu marin – A définir	
<b>Schéma départemental de la mer et du littoral du Var</b> <i>PLANIFICATION / AIDE A LA DECISION</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer une stratégie globale de lutte contre les macrodéchets et les déchets flottants (Rade d'Hyères identifié comme un secteur particulièrement touché)</li> <li>▪ Adopter des modes de balisage respectueux des biocénoses</li> <li>▪ Organiser et gérer le mouillage forain               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des plaisanciers au mouillage sur sable</li> <li>➤ Organisation des zones de mouillage et d'équipements légers dédiés à la plaisance sur les secteurs alliant surféquentation et altération des milieux + interdiction de mouillage sur ces secteurs</li> <li>➤ Graduation des mouillages liés à la plaisance selon la sensibilité du milieu et le type de navire</li> <li>➤ Organisation des zones de mouillage dédiées à la plongée sous-marine</li> <li>➤ Diffusion d'un message radar avec les coordonnées de la limite inférieure de l'herbier de posidonies aux navires de grande plaisance et croisiéristes de manière à encourager le mouillage en-deçà de cette limite</li> </ul> </li> <li>▪ Collaborer avec la marine en vue de réduire l'impact des activités militaires</li> <li>▪ Organiser des modes de balisage respectueux des biocénoses</li> <li>▪ Encourager une pêche durable</li> </ul>	
<b>Parc National de Port-Cros</b> <b>Cœur de Parc</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	Réglementation des usages : mise en place de mesures réglementaires dans un objectif de protection du milieu pour la plaisance, la pêche et la plongée (Port-Cros et Porquerolles) Gestion (voir ligne plan de gestion)	Îles : gestion des espaces naturels et surveillance du patrimoine
<b>Parc National de Port-Cros</b> <b>Aire potentielle d'adhésion</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	Orientations de gestion à définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibles engagements partenariaux en vue de gérer les pressions d'usages.</li> <li>▪ Sensibilisation du public</li> </ul>	Orientations de gestion à définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibles engagements partenariaux en vue de gérer les pressions d'usages.</li> <li>▪ Sensibilisation du public</li> </ul>
<b>Parc National de Port-Cros</b> <b>Aire maritime adjacente</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	Orientations de gestion à définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibles engagements partenariaux en vue de gérer les pressions d'usages.</li> <li>▪ Sensibilisation du public</li> </ul>	Orientations de gestion à définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibles engagements partenariaux en vue de gérer les pressions d'usages.</li> <li>▪ Sensibilisation du public</li> </ul>
<b>Natura 2000 « Côte d'Hyères et archipel »</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	Maintien et pérennisation des interdictions de mouillage sur Port-Cros Initiation d'une réflexion pour interdire le mouillage des navires de plus de 30 mètres sur Port-Cros Interdiction de chalutage sur Port-Cros Cartographie des herbiers avant travaux sous-marins pour les trois îles Sensibilisation des usagers Mise en œuvre d'une politique de limitation des ancrages des embarcations dans l'herbier de Posidonie sur Porquerolles Faire respecter la réglementation de la pêche au gangui Conduire une réflexion pour la réduction de la pêche aux ganguis Elaboration d'une charte de plaisance sur Port-Cros Réorganisation du mouillage par rapport à la distribution de l'herbier de Posidonie Sensibilisation des pêcheurs pour le nettoyage des filets de pêcheur pour limiter la dispersion des Caulerpes pour les trois îles Interdiction de chalutage sur Port-Cros Sensibilisation des usagers (plongeurs et plaisanciers) Elaboration d'une charte de plaisance Elaboration d'une charte pour la pêche professionnelle	Information et sensibilisation des usagers Gestion des entrées et sorties d'eau des lagunes et études d'ouvertures naturelles Etude de la possibilité de mise en œuvre de dispositifs techniques pour améliorer la qualité des eaux Suivi des habitats Suivi de la qualité des conditions du milieu
<b>Natura 2000 en mer « Rade de Hyères »</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	Orientations de gestion à définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des usages sur les sites</li> <li>▪ Information et sensibilisation des usagers</li> </ul>	

<b>Politique d'acquisition foncière Conservatoire du littoral</b> <b>GESTION OPERATIONNELLE DELEGUEE</b>	Gestion du domaine public maritime au droit des sites acquis (à venir)	Organisation de la fréquentation des sites et des usages Contractualisation partenariale pour la mise en œuvre d'actions d'entretien et de restauration des espaces Préservation et protection des continuités écologiques au travers de plans de gestion Sensibilisation
<b>Plan de gestion Port-Cros</b> <b>GESTION OPERATIONNELLE</b>	Contrôle des espèces végétales marines envahissantes ; Suivis scientifiques des écosystèmes marins ; Médiation, surveillance et police en mer ; Gestion de la fréquentation ; Sensibilisation du public.	Entretien le lit de la Garonne Entretien le réseau hydraulique liée aux pistes (fossés...)
<b>Plan de gestion Porquerolles</b> <b>GESTION OPERATIONNELLE</b>	Contrôle des espèces végétales marines envahissantes ; Suivis scientifiques des écosystèmes marins ; Médiation, surveillance et police en mer ; Gestion de la fréquentation ; Sensibilisation du public ; Gestion durable des ressources halieutiques.	
<b>Plan de gestion des Salins</b> <b>GESTION OPERATIONNELLE</b>	Contribution à la gestion intégrée de la zone côtière par la renaturalisation du trait de côte et l'intégration des risques d'invasion marine.	Préservation et entretien des habitats et espèces d'intérêt des Vieux-Salins en accord leur sensibilité et leur potentialité écologique Surveillance et contrôle les plantes exotiques et/ou envahissantes Aménagement du réseau hydraulique pour une gestion optimale de la biodiversité Evaluation de l'impact de la fréquentation sur le site

Tableau 5 : synthèse et opportunités d'actions du Contrat de baie des Iles d'or

Enjeu	Etat de prise en charge par les démarches existantes et opportunités du contrat de baie
Altération écologique et paysagère du milieu marin	<p>→ <b>Etat de prise en charge</b></p> <p>La maîtrise des pressions d'usages entraînant notamment une altération mécanique des milieux naturels constitue un enjeu majeur sur ce territoire. Aujourd'hui plusieurs démarches visent une meilleure organisation des usages pour limiter l'impact des activités marines sur les biocénoses. Sur les îles, des réglementations spécifiques encadrent les usages, et la mise en place de mouillages particuliers visent la réduction de l'impact de la plongée sur les fonds marins. Malgré ces approches, la pression sur les milieux reste forte et une action plus profonde est nécessaire. A ce titre, le volet littoral de SCoT constituera un document de planification de référence pour une organisation cohérente des usages à l'échelle de la rade, accompagnée de prescriptions en matière de protection de l'environnement. A la même échelle, la démarche Natura 2000 en mer constituera une opportunité d'intégrer ces prescriptions à son propre processus d'orientation et de les décliner de manière opérationnelle, dans une approche de conservation approfondie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du territoire. Le parc national de Port-Cros a la capacité d'établir (en lien avec les services de l'état) des prescriptions réglementaires spécifiques pour la maîtrise des usages en mer sur les espaces de cœur de parc. L'extension potentielle de ce cœur aux pourtours de Porquerolles serait un outil supplémentaire pour la régulation des usages sur ce secteur soumis à pression particulièrement forte. Plusieurs actions opérationnelles de protection ou de restauration des milieux naturels sont actuellement réalisées dans l'enceinte du parc. Une extension de ces démarches à l'aire marine adjacente sera possible sur des sites spécifiques au travers de projets partenariaux mis en œuvre dans le cadre de la charte du parc national. Néanmoins, l'état d'avancement de la démarche ne permet pas pour l'instant d'apprécier son pouvoir de levier tant à niveau thématique que géographique. D'autres actions de gestion des usages ou de conservation des milieux seront également possibles dans le cadre de la compétence de gestion du DPM du conservatoire du littoral au droit de ses sites ou par le biais de Natura 2000 en mer. Enfin le plan archipel exemplaire doit venir renforcer l'action sur cette thématique sur les trois îles d'Hyères.</p> <p>→ <b>Opportunité du contrat de baie</b></p> <p>Un contrat de baie peut participer à des actions de gestion du littoral dans la mesure où celles-ci contribuent à restaurer et/ou mettre en valeur les milieux aquatiques. Les actions pouvant relever d'un contrat de baie tiennent cependant davantage de la restauration, de la renaturation ou de l'entretien des milieux plutôt que de la gestion des usages, même si ceux-ci peuvent avoir un impact direct sur la qualité de ces milieux. Plusieurs outils co-existent aujourd'hui sur le territoire pour gérer ces usages tant par des leviers de planification que par des leviers d'actions. Sur le milieu marin, la démarche Natura 2000 est notamment l'outil opérationnel par excellence qui va pouvoir traiter les problèmes liés à l'altération mécanique des habitats d'intérêt communautaire (herbier de posidonies, coralligène, petits fonds rocheux à algues photophiles...).</p> <p>Le contrat de baie ne constitue techniquement pas l'outil le plus adapté pour traiter de ces problématiques sur ce territoire au vu de son champ de compétences et des démarches établies ou en voie de mise en œuvre.</p>
Altération de l'état physique et écologique des cours d'eau et des zones humides du bassin versant	<p>→ <b>Etat de prise en charge</b></p> <p>L'altération des milieux aquatiques du bassin versant constitue un enjeu majeur aussi bien au niveau des cours d'eau (dégradation des berges, fragmentation de la continuité par des aménagements hydrauliques) qu'au niveau des étangs littoraux. Ces pressions affectent notamment les continuités écologiques à l'interface terre-mer.</p> <p>En termes de planification et d'orientation, le SCoT fournit des prescriptions sur le territoire Provence Méditerranée pour la préservation des bordures et ripisylves des cours d'eau et des zones humides et la minimisation de l'artificialisation des berges. Le SAGE constituera le document d'orientation de référence pour ces thématiques sur le bassin versant du Gapeau. Concernant les altérations physiques des berges, un programme d'entretien pluriannuel a été mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau sur une partie du linéaire du Gapeau compris dans son territoire. Aucune action n'est cependant fédérée sur l'ensemble du bassin versant dans le cadre d'une démarche opérationnelle.</p> <p>Plusieurs outils opérationnels contribuent à la préservation des milieux naturels au niveau des interfaces terre – mer et se superposent sur les sites les plus riches de la rade que sont les salins d'Hyères et les îles d'Or :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les acquisitions du conservatoire du littoral pour la valorisation et l'organisation de la fréquentation ;</li> <li>▪ les sites Natura 2000 pour la sensibilisation des usagers, la gestion et la préservation des espaces ;</li> <li>▪ le parc national de Port-Cros pour la protection, la surveillance et la gestion des milieux.</li> </ul> <p>Le SCoT et son volet littoral pourront intervenir à une échelle supérieure de planification ou d'orientation pour la prise en compte de ces milieux naturels d'interface et la préservation des continuités écologiques dans les choix d'aménagements du territoire.</p> <p>Malgré l'existence de ces différentes démarches de préservation des milieux, les principaux cours d'eau et leur relation écologique avec la rade mériteraient d'être mieux pris en compte. Des actions de restauration des berges et d'entretien de la ripisylve existent en amont du Gapeau et le SAGE doit aboutir à des prescriptions précises en la matière pour l'ensemble du bassin versant.</p> <p>→ <b>Opportunité du contrat de baie</b></p> <p>Le contrat de baie constitue un outil opérationnel complémentaire adapté à la réalisation d'actions dans le domaine de la continuité écologique fleuve – rade pour l'ensemble des bassins versants côtiers du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour les actions de migration piscicole en lien avec l'aménagement des fleuves (actions sur les seuils) ;</li> <li>▪ pour les actions de continuité au niveau des ripisylves ;</li> <li>▪ pour les actions sur le potentiel écologique des cours d'eau au travers de l'amélioration de leur qualité physico-chimique en particulier au niveau des parties basses des bassins versants et de l'interface terre-mer.</li> </ul>

## Tableaux 6 et 7 : LE DESEQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU

- Tableau 6 : Croisement enjeu / démarches existantes
- Tableau 7 : Synthèse et opportunités d'action du Contrat de baie des Iles d'or

Tableau 6 : croisement enjeu / démarches existantes

Démarches	<b>DESEQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU</b>
	<b>SUREXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU</b>
<b>SAGE Gapeau</b> <i>PLANIFICATION / ORIENTATION</i>	Orientations et dispositions réglementaires pour l'amélioration des prélèvements et de la répartition des usages de l'eau
<b>SCOT PM</b> <i>PLANIFICATION / ORIENTATION</i>	4-B-b Satisfaire les besoins (en quantité) <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inciter à des économies d'eau par des politiques et des aménagements appropriés</li> <li>➤ Améliorer les rendements et optimiser l'utilisation et la gestion des équipements existants</li> </ul> 4-B-c Sécuriser l'alimentation <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diversifier la ressource et de réaliser des maillages intercommunaux ou inter-ressources</li> </ul>
<b>Volet littoral de SCOT PM</b> <i>PLANIFICATION / ORIENTATION</i>	
<b>Schéma départemental de la mer et du littoral du Var</b> <i>PLANIFICATION / AIDE A LA DECISION</i>	
<b>Parc National de Port-Cros</b> <b>Cœur de Parc</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	
<b>Parc National de Port-Cros</b> <b>Aire potentielle d'adhésion</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	
<b>Parc National de Port-Cros</b> <b>Aire maritime adjacente</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	
<b>Natura 2000 « Côte d'Hyères et archipel »</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	
<b>Natura 2000 en mer « Rade de Hyères »</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	
<b>Politique d'acquisition foncière</b> <b>Conservatoire du littoral</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE DELEGUEE</i>	
<b>Plan de gestion Port-Cros</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	Participer aux réflexions pour une gestion durable de la ressource en eau. Développer des systèmes de récupération d'eaux de pluie pour des utilisations autres que celle de consommation.
<b>Plan de gestion Porquerolles</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	Participer aux réflexions pour une gestion durable de la ressource en eau sur Porquerolles.
<b>Plan de gestion des Salins</b> <i>GESTION OPERATIONNELLE</i>	

Tableau 7 : synthèse et opportunités d'actions du Contrat de baie des Iles d'or

Enjeu	Etat de prise en charge par les démarches existantes et opportunités du contrat de baie
Surexploitation de la ressource en eau	<p>➔ <b>Etat de prise en charge</b></p> <p>La désignation en zone de répartition des eaux du bassin versant du Gapeau et de sa nappe alluviale pose les premières bases réglementaires de la gestion de la ressource en eau qui devront être étayées par les orientations du SAGE. Les orientations du SCoT renforcent la prise en compte de la ressource en eau sur le territoire Provence-Méditerranée au travers de préconisations d'économies d'eau, d'optimisations d'équipements et de diversification de la ressource.</p> <p>Ces démarches réglementaires et de planification doivent être déclinées de manière opérationnelle pour obtenir des actions concrètes sur le territoire. Suite à un diagnostic effectué par la ville d'Hyères sur l'état de la ressource en eau de l'île de Porquerolles ainsi que les besoins relatifs aux différents usages, un plan de gestion de la rareté de l'eau a été mis en place sur l'île, en partenariat avec le Conseil Général du Var et le Parc National de Port-Cros.</p> <p>➔ <b>Opportunité du contrat de baie</b></p> <p>Le contrat de baie constitue un outil privilégié pour une application opérationnelle des orientations de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Gapeau et sa nappe alluviale (optimisation de la gestion des prélèvements, soutien des étiages, etc.). Le SAGE n'étant pas finalisé pour l'instant, l'articulation avec cette démarche dont pourraient découler directement les actions du contrat de baie est incertaine.</p>

## Tableaux 8 et 9 : LA GESTION DES RISQUES

- ❑ Tableau 8 : Croisement enjeu / démarches existantes
- ❑ Tableau 9 : Synthèse et opportunités d'actions du Contrat de baie des Iles d'or

Tableau 8 : croisement enjeu / démarches existantes

Démarches	RISQUES			
	EROSION COTIERE		INONDATION	POLLUTION ACCIDENTELLE
	Aspect paysager et gestion de la fréquentation	Déséquilibre sédimentaire, profil de plages et pérennité des sites littoraux		
SAGE Gapeau PLANIFICATION / ORIENTATION			Orientations et dispositions réglementaires pour l'aménagement hydraulique du Gapeau et la gestion des inondations – A définir.	
SCOT PM PLANIFICATION / ORIENTATION			3-A-b Gérer les risques inondations en prenant en compte les servitudes liées aux Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ➤ Inciter à la réalisation de zonages d'eaux pluviales ➤ Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux Préserver le fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau ➤ Valoriser les zones inondables et les zones d'expansion de crues	
Volet littoral de SCOT PM PLANIFICATION / ORIENTATION	Orientations pour la protection du milieu marin – A définir	Orientations pour la protection du milieu marin – A définir		Orientations pour la protection du milieu marin – A définir
Schéma départemental de la mer et du littoral PLANIFICATION / AIDE A LA DECISION		Construire une stratégie globale de lutte contre l'érosion et la submersion marine et mettre en place un plan d'actions hiérarchisé en termes d'interventions.		Anticiper les risques de pollutions accidentelles par les hydrocarbures
Parc National de Port-Cros Cœur de Parc GESTION OPERATIONNELLE				Mise en place de plans de protection et d'un équipement spécifique de lutte contre les pollutions accidentelles au niveau de Port-Cros.
Natura 2000 « Côte d'Hyères et archipel » GESTION OPERATIONNELLE		Orientations sur les salins d'Hyères : ▪ Limiter l'érosion littorale par des méthodes douces ▪ Reconstituer un littoral naturel  Elargir le champ de réflexion sur les problèmes du trait de côte et de renaturalisation à l'échelle de la rade d'Hyères		Etudier la mise en place de dispositifs spécifiques de lutte contre la pollution accidentelle sur les trois îles de Port-Cros, Porquerolles et du Levant. Rédaction d'un protocole d'intervention visant à protéger les habitats de plus grand intérêt patrimonial
Natura 2000 en mer « Rade de Hyères » GESTION OPERATIONNELLE		Objectifs et orientations de gestion à définir		Objectifs et orientations de gestion à définir
Opération grand site GESTION OPERATIONNELLE	Gestion et organisation de la fréquentation sur le double tombolo Sensibilisation			
Opération Port propre GESTION OPERATIONNELLE				Prévention des pollutions accidentelles par la mise en œuvre d'équipements spécifiques
Plan de gestion Port-Cros GESTION OPERATIONNELLE				Elaborer un protocole d'intervention en cas de pollutions accidentelles (plan de lutte contre les pollutions marines). Disposer sur le site d'équipements spécifiques anti-pollution.
Plan de gestion Porquerolles GESTION OPERATIONNELLE		Etude sur le suivi de l'érosion au niveau de l'isthme du Langoustier		Elaborer un protocole d'intervention en cas de pollutions accidentelles (plan de lutte contre les pollutions marines). Disposer sur le site d'équipements spécifiques anti-pollution.
Plan de gestion des salins GESTION OPERATIONNELLE		Opération 24 : Renaturaliser le trait de côte au droit de la Pinède des Anglais en intégrant les risques d'invasion marine, freiner l'érosion et optimiser la richesse biologique des milieux dunaires	Opération 26 : Contribuer à la gestion globale des risques d'inondation sans compromettre la vocation écologique des sites ➤ Mise en place de bassins de stockage ➤ Entretien du canal de ceinture	

Tableau 9 : synthèse et opportunités d'actions du Contrat de baie des Iles d'or

Enjeu	Etat de prise en charge par les démarches existantes
<p>Erosion côtière</p>	<p><b>→ Etat de prise en charge</b></p> <p>Une réflexion globale à l'échelle de la rade sur l'évolution du trait de côte et les déséquilibres sédimentaire est nécessaire. Les deux démarches locales existantes aujourd'hui visant à traiter de manière opérationnelle les problématiques d'érosion sur le territoire sont l'Opération Grand Site et Natura 2000. Ces deux outils abordent la lutte contre l'érosion au niveau de la presqu'île de Giens et des salins d'Hyères de manière complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ par la gestion de la surfréquentation des espaces les plus sensibles et sous un angle paysager pour l'Opération Grand Site au niveau de la Presqu'île de Giens ;</li> <li>▪ par la limitation du recul du trait de côte et la renaturation du littoral pour Natura2000 au niveau des salins d'Hyères.</li> </ul> <p>A noter également les actions locales menées par les communes littorales qui connaissent des problèmes récurrents d'érosion sur leur linéaire côtier (rechargement des plages, boudin géotextile à La Capte, gestion des banquettes de posidonies...).</p> <p>Le conseil général du Var s'est quant-à-lui engagé depuis 2004 dans l'élaboration et l'animation d'une politique coordonnée pour la gestion des phénomènes d'érosion sur le littoral Varois. Cette démarche vise à favoriser l'émergence d'opérations qui s'inscrivent dans une logique globale de protection du littoral sableux. Le département a remis cette volonté au cœur de ses engagements dans le cadre du schéma départemental de la mer et du littoral du Var. Le volet littoral du SCoT pourra également fixer les grandes orientations du territoire en matière de lutte contre l'érosion et les risques de submersion marine.</p> <p><b>→ Opportunité du contrat de baie</b></p> <p>Face au manque d'actions pour faire face à l'érosion à l'échelle de la baie, le contrat de baie constitue une opportunité d'action opérationnelle sur l'ensemble de la rade, à articuler avec les orientations définies dans le cadre de la politique départementale de la lutte contre l'érosion et d'autres démarches à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le volet littoral de SCoT pour la planification territoriale sur l'ensemble du littoral de la zone d'étude</li> <li>▪ la démarche Natura 2000 en mer pour le maintien de l'état de conservation d'habitats côtiers spécifiques</li> </ul> <p>Le contrat de baie pourrait ainsi permettre de fédérer les actions locales entreprises par les collectivités et les démarches existantes et initier une démarche globale de lutte contre l'érosion à l'échelle de la zone du contrat.</p>
<p>Inondation</p>	<p><b>→ Etat de prise en charge</b></p> <p>L'ensemble des communes littorales et celles de la vallée du Gapeau possède un PPRi qui agit à l'échelle communale pour réduire la vulnérabilité des zones urbaines face au risque d'inondation. Ils constituent des outils réglementaires de restriction de l'aménagement du territoire qui restent complexes à mettre en œuvre sur le bassin versant du Gapeau et sur le Roubaud. Le SCoT définit par ailleurs les orientations majeures pour la prise en compte de ces PPRi dans les plans locaux d'urbanisme et la réduction de l'aléa.</p> <p>Sur la vallée du Gapeau, les études de diagnostic hydraulique du bassin versant ont permis de définir des orientations d'aménagement du fleuve qui seront intégrées au SAGE. Au vu des enjeux liés aux inondations sur ce territoire, la réalisation de ces travaux d'aménagements constitue une priorité qui peine à aboutir à l'aval du bassin versant. D'autres réflexions sont engagées à l'échelle communale à l'amont du bassin versant du Gapeau ou sur les autres bassins versants côtiers pour gérer les eaux pluviales avec plusieurs projets de création de bassin de rétention, définis notamment au travers de schémas de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Ces actions de prévention ont par ailleurs un potentiel d'effet direct sur la qualité des eaux continentales et littorales par la protection d'infrastructures spécifiques à fort risque de pollution accidentelle (exemple de la destruction de la station d'épuration du Rayol Canadel par les inondations).</p> <p><b>→ Opportunité du contrat de baie</b></p> <p>Le contrat de baie pourrait constituer un outil efficace pour mettre rapidement en œuvre les actions urgentes de réduction de l'aléa à l'aval du bassin versant du Gapeau et pour soutenir la transcription opérationnelle des orientations du SCoT en matière de réduction de l'aléa sur l'ensemble du territoire littoral.</p>
<p>Pollution accidentelle par les hydrocarbures</p>	<p><b>→ Etat de prise en charge</b></p> <p>Le risque de pollution accidentelle ne constitue pas une problématique spécifique du territoire. Elle est présente sur l'ensemble du littoral méditerranéen. Etant donné la richesse et la sensibilité des milieux aquatiques littoraux il paraît nécessaire de renforcer et d'étendre les impulsions locales existantes en matière de prévention des risques.</p> <p>La démarche Natura 2000 prévoit notamment une réflexion sur la mise en œuvre de démarche type Infracolmar sur les trois îles d'Hyères. L'opération port propre œuvre également en vue de préparer efficacement les acteurs portuaires de la rade à tout risque de pollution accidentelle.</p> <p><b>→ Opportunité du contrat de baie</b></p> <p>Le contrat de baie est un outil adapté au soutien de la réflexion sur la mise en œuvre de plans type Infracolmar sur les îles et sur les communes n'en disposant pas encore, et à la réalisation et la mise en œuvre opérationnelle de ces plans.</p> <p>Sur ce territoire, le contrat de baie peut constituer une démarche complémentaire à l'opération port propre pour les ports n'adhérant pas à cette opération.</p>

De nombreuses démarches s'intéressant de près ou de loin à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques existent sur le territoire pressenti pour le projet de Contrat de baie des Iles d'or. L'objectif n'est pas que le Contrat de baie des Iles d'or vienne se substituer à l'une ou l'autre de ces démarches, chacune présentant ses propres champs d'actions, qu'ils soient techniques ou géographiques. L'objectif est bien d'agir en complémentarité des démarches existantes et de créer des synergies d'actions dans le domaine de l'eau et ce, de manière opérationnelle et efficace (5 ans pour agir). La notion de solidarité entre l'amont et l'aval est essentielle pour avoir une approche globale.

Ainsi, la synthèse et l'analyse des tableaux précédents permettent de mettre en évidence un certain nombre de points qu'il convient ici de rappeler et d'expliciter :

- ❑ **Sur le bassin versant** du périmètre d'étude, le SAGE Gapeau constitue la principale démarche structurante dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Si son élaboration est considérée comme prioritaire par le SDAGE 2009, il n'en est pas moins un outil de planification permettant de décliner, à l'échelle locale, des orientations et des dispositions réglementaires en matière d'amélioration de la qualité des eaux, de gestion des prélèvements et des usages de l'eau et de préservation des berges et de la ripisylve. Ainsi, sur le Gapeau, si le SAGE pourra être force de préconisations dans ces domaines, ses orientations devront nécessairement être relayées par des outils plus opérationnels.

De plus, l'atteinte du bon état des masses d'eau continentales, qu'elles soient superficielles ou souterraines, est fixé à 2015 par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, ce qui impose la mise en œuvre d'actions permettant à court terme une amélioration de la qualité de l'eau et des milieux sur ce secteur où près de 50% des masses d'eau recensées sur le bassin versant considéré, présentent en 2009 un état écologique moyen voire mauvais et un état chimique médiocre pour le principal affluent du Gapeau (données SDAGE 2009).

Concernant les autres cours d'eau côtiers, dont les apports polluants à la Rade ne sont pas à négliger notamment en période de crues, aucune démarche structurante ne permet à ce jour d'engager des actions efficaces visant à réduire ces flux de pollution. Un manque de connaissances sur leur fonctionnement hydrologique est également constaté.

Le projet de Contrat de baie des Iles d'or pourrait alors permettre de répondre, de manière opérationnelle et efficace aux problématiques identifiées sur le bassin versant du périmètre d'étude. Il semble constituer un outil privilégié pour agir notamment sur :

- › la pollution pluviale urbaine, à travers par exemple la réalisation de diagnostics, de schémas directeurs pluviaux, la mise en place d'équipements de dépollution sur les bassins de rétention, le développement d'une politique de sensibilisation auprès des collectivités et des particuliers sur l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- › la pollution agricole diffuse, en promouvant le travail mis en place par la Chambre d'Agriculture et en menant des actions spécifiques visant à lutter contre les pollutions nitrées (celles générées par les centres équestres par exemple) et phosphorées ;

- la continuité écologique cours d'eau / rade, en créant des dispositifs de franchissement sur les principaux ouvrages hydrauliques des cours d'eau à fort potentiel piscicole (Gapeau et affluents, Maravenne et affluents) ;
  - la gestion de la ressource en eau, qui est une problématique forte sur ce territoire, de même que celle de la salinisation des aquifères, en particulier sur les îles et la zone côtière continentale (partie basse des plaines côtières du Gapeau et du Maravenne).
- ❑ **Sur le plan d'eau**, plusieurs démarches opérationnelles s'intéressent aujourd'hui à la qualité des milieux de la baie des Iles d'or, principalement le réseau Natura 2000 et les actions menées par le Parc National de Port-Cros, dont les champs d'actions restent très précis (exemple : réduction des impacts causés sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour la démarche Natura 2000).

Le projet de Contrat de baie des Iles d'or devra donc trouver une articulation cohérente et pertinente avec ces démarches dont il faut rappeler que la mise en œuvre opérationnelle n'est pas prévue avant 2015, date fixée par la DCE pour l'atteinte du bon état des masses d'eau côtières.

Ainsi, si le projet de Contrat de baie ne constituera qu'un levier d'action restreint sur certaines problématiques et enjeux de la baie, il pourra toutefois être force de propositions et d'actions opérationnelles en matière de :

- lutte contre les pollutions urbaines domestiques, notamment à travers l'amélioration de l'assainissement sur les territoires insulaires, la réalisation de diagnostics et de travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées défectueux ;
  - lutte contre les pollutions industrielles, en actualisant les conventions de raccordement et autorisations ICPE au-delà du territoire de TPM, en promouvant l'installation de systèmes de traitement adaptés pour des polluants spécifiques (établissements hospitaliers ou militaires, caves viticoles...) ou encore en réalisant un diagnostic des pratiques des eaux des entreprises de carénage ou des sites de gardiennage de navires qui sont nombreux sur la frange littorale du périmètre d'étude ;
  - lutte contre l'érosion côtière, en fédérant les actions locales entreprises par les collectivités et en initiant une démarche globale à l'échelle du périmètre du contrat et sur la base des réflexions et du travail menés dans le cadre de l'élaboration du volet maritime du SCOT Provence Méditerranée.
- ❑ Enfin, le projet de Contrat de baie des Iles d'or pourrait être un outil privilégié pour **l'amélioration des connaissances** dans certains domaines spécifiques, comme l'impact des fleuves sur la qualité des eaux de baignade ou encore l'impact sur les écosystèmes littoraux de leurs apports en polluants toxiques.

Ce travail de synthèse ne constitue pas une approche exhaustive des potentiels d'actions du projet de contrat de baie des Iles d'or mais insiste sur la complémentarité possible et l'articulation avec les démarches existantes afin de promouvoir une approche globale de la gestion de l'eau et des milieux sur le territoire préfiguré.

**ANNEXE 4**  
**BIBLIOGRAPHIE**

Cette liste, non exhaustive, reprend les références bibliographiques des principaux ouvrages et publications ayant contribué à la réalisation de l'étude préalable visant à dresser le diagnostic du territoire sur les problématiques liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (EGIS EAU, 2011. *Etude préalable au projet de Contrat de baie des Iles d'or, Toulon Provence Méditerranée*, 260pp.). Elle est classée par thèmes.

## Le milieu physique

Ouvrage	Maître d'ouvrage / Source	Auteur	Année
<b>Climat</b>			
Données climatiques (pluviométrie, températures, vents)	Météo France	Météo France	1971 à 2009
<b>Bassin Versant</b>			
Bilan du fonctionnement du Gapeau à l'étiage	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau	SAFEGE	2007-2008
Etude de cohérence hydraulique du bassin versant du Gapeau	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau	SCP Ingénierie Développement	2006
Etude de définition du schéma de gestion du Maravenne et de son bassin versant	Commune de La Londe-les-Maures	IPSEAU	1999
Etude hydraulique sur la commune d'Hyères les Palmiers	Commune d'Hyères	CEDRAT Développement	2001
<b>Milieu récepteur</b>			
Protection du littoral contre l'érosion marine: application au tombolo Ouest de Giens		P. Farnole, J. Bougis, M. Ritondale, M. Barbaroux	2002
Evolution du trait de côte du littoral varois	Conseil Général du Var	In vivo Environnement	2004
Caractérisation et quantification des transferts dus aux petites rivières côtières méditerranéennes	Université du Sud Toulon Var	R. Nicolau	2005
Apports sédimentaires fluviaux aux plages : le cas du Gapeau (Var, Méditerranée)		R. Capanni	2009
<b>Risques naturels</b>			
Cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables en région PACA	DIREN PACA	IPSEAU	2004
PPRI de La Londe Les Maures	DDE Var et DIREN PACA		2005

## Le milieu biologique

Ouvrage	Maître d'ouvrage / Source	Auteur	Année
<b>Milieu continental</b>			
Elaboration d'un programme de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Real Martin et du Real Collobrier	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau	SIEE	2005
DOCOB Natura 2000 "Anciens Salins d'Hyères"	DIREN PACA	Parc National de Port-Cros	2008
DOCOB Natura 2000 "Le Levant"	DIREN PACA	Parc National de Port-Cros	2008

Ouvrage	Maître d'ouvrage / Source	Auteur	Année
DOCOB Natura 2000 "Porquerolles"	DIREN PACA	Parc National de Port-Cros	2008
DOCOB Natura 2000 "Port-Cros"	DIREN PACA	Parc National de Port-Cros	2008
Plan de gestion des salins d'Hyères - Etat des lieux et Diagnostic	Conservatoire du littoral	BRL Ingénierie	2005
Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE)	Conseil Général du Var		2009
Etude préalable à la mise en œuvre d'une opération grand site sur la rade d'Hyères - Diagnostic & Enjeux	Parc National de Port-Cros & DIREN PACA	ECOMED, TEMAH études, LUYTON cabinet d'urbanisme, ATP, SCHMIDT architecte, MARTY architecte	2009
Inventaires ZNIEFF	DREAL PACA		
<b>Milieu marin et îles</b>			
Acquisition de données sur l'expansion de <i>Caulerpa Taxifolia</i> et <i>Caulerpa racemosa</i> en rade d'Hyères et en rade de Toulon		T. Belsher	2002
Application de la stratégie de lutte contre l'espèce <i>Caulerpa taxifolia</i> de 2005 à 2007 à Port-Cros et à Porquerolles	Parc National de Port-Cros	Parc National de Port-Cros	2008
Surveillance de l'herbier de Posidonie du parc national de Port-Cros	Parc National de Port-Cros	GIS POSIDONIE	2005
Impact sur la prairie à <i>Posidonia oceanica</i> de l'amarage des navires de croisière, au large du port de Porquerolles	Parc National de Port-Cros	A. Ganteaume	2005
Le référentiel benthique Méditerranéen	Ifremer		2006
Inventaires ZNIEFF	DREAL PACA		

### Démographie et organisation administrative

Ouvrage	Maître d'ouvrage / Source	Auteur	Année
Données Démographiques INSEE	INSEE		2006
Recensement de la population du Var - 2006	DDEA Var		2006

### Activités humaines et usages de l'eau

Ouvrage	Maître d'ouvrage / Source	Auteur	Année
<b>Bassin versant</b>			
AMO pour la construction de la nouvelle station d'épuration de La Crau depuis 2004	Communauté de communes de la vallée du Gapeau	EGIS EAU	

Ouvrage	Maître d'ouvrage / Source	Auteur	Année
Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement du Var	Conseil Général du Var		2004
Pratiques culturelles sur la zone vulnérable aux nitrates - Compte-rendu d'enquête et propositions d'actions	Chambre d'Agriculture du Var		2005-2006
Schéma d'assainissement du Var - Point d'étape 2008	CG VAR		2009
Schéma touristique du Var	Conseil général du Var		2006
Récapitulatif du suivi de la fréquentation touristique en 2008	Parc National de Port Cros		2008
Les sentiers sous-marins de Port Cros - Baie de la Palud - Dossier technique	Parc National de Port Cros		2007
Planches photographiques des habitats et espèces Natura 2000 des sites du PNPC	Parc National de Port Cros		2008
Note de synthèse des sites Natura 2000 du PNPC	Parc National de Port Cros		2008
Diagnostic territorial préalable au P.L.U de la commune d'Hyères-les-Palmiers	Commune d'Hyères-les-Palmiers		
Impact des rejets des stations d'épuration situées sur le bassin versant du Gapeau		ARPE - SESAMA	2008
Données du Recensement Général Agricole sur les communes du bassin versant du Gapeau	Chambre d'Agriculture du Var		2000
Etude de Fréquentation Bounfiles Port-Cros	Parc National de Port Cros		2008
Port-Cros et Porquerolles: vers une gestion durable des flux touristiques?		L. Brigand, S. Le Berre, D. Retiere, G. Richez	2006
<b>Milieu récepteur</b>			
Unité de dessalement de l'eau de mer de l'île de Porquerolles. Dossier d'autorisation, étude d'impact et dossier Natura 2000	Ville d'Hyères / VEOLIA	EGIS EAU	2006
Dossier de candidature - "Groupe FEP Varois"			2008
Projet SUBMED - Diagnostic de l'étude de cas du site pilote de TPM		TEC Conseil	2005
Projet SUBMED - Propositions d'actions de l'étude de cas du site pilote de TPM		TEC Conseil	2005
Le sentier sous-marin de Port-Cros - Baie de la Palud - Dossier technique	Parc National de Port Cros		2007

### Qualité de l'eau et des milieux

Ouvrage	Maître d'ouvrage / Source	Auteur	Année
<b>Apports</b>			
Evaluation des flux d'apports polluants à la Méditerranée (hors Rhône)	AERMC	SIEE	2003
Impact de la plaisance sur la qualité des eaux du littoral méditerranéen	AERMC	BCEOM	1997

<b>Bassin Versant</b>			
Plaines du bas Gapeau et de l'Eygoutier (département du Var) : Contribution à la détermination de l'origine des contaminations nitrées des eaux souterraines par l'apport hydrochimique) - Rapport final	DIREN PACA	BRGM	2005
Zones vulnérables aux nitrates en PACA: Analyse de l'évolution des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines	DIREN PACA	BRGM	2008
Synthèse régionale de la contamination des eaux par les produits phytosanitaires en PACA (atlas des eaux souterraines)	CORPEP PACA	BRGM	2005
Synthèse régionale de la contamination des eaux par les produits phytosanitaires en PACA (atlas des eaux superficielles)	CORPEP PACA	BRGM	2005
Réseau de surveillance des produits phytosanitaires dans les eaux souterraines en Région PACA	DIREN PACA	BRGM	2005
Diagnostic de la qualité des eaux superficielles du bassin versant du Gapeau - Rapport 2004 2005 - Rapport d'annexes	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau	Asconit Consultants	2005
Compte-rendu de la quatrième campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces réalisée du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2005 en région PACA	DIREN PACA		2006
Arrêté en date du 21 septembre 2006 approuvant le programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Préfecture du Var		2006
Arrêté prén°99-365 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée Corse	Préfecture de la région Rhône-Alpes		1999
<b>Milieu récepteur</b>			
Diagnostic de l'émissaire de la STEP de La Londe-les-Maures	Ville de La Londe les Maures	Coplan Conseil Environnement	2005
Suivi écologique 2009 du milieu marin autour du rejet de la STEP de La Londe-les-Maures	VEOLIA	Morancy Conseil Environnement	2009
RINBIO - Evaluation de la qualité des eaux basée sur l'utilisation de stations artificielles de moules en Méditerranée: résultats de la campagne 2000	AERMC	IFREMER	2001
RINBIO - Evaluation de la qualité des eaux basée sur l'utilisation de stations artificielles de moules en Méditerranée: résultats de la campagne 2003	AERMC	IFREMER	2004
RINBIO - Evaluation de la qualité des eaux basée sur l'utilisation de stations artificielles de moules en Méditerranée: résultats de la campagne 2006	AERMC	IFREMER	2007
Suivi écologique autour du point de rejet de la STEP de La Londe-les-Maures	VEOLIA	Morancy Conseil Environnement	2007

Synthèse de l'opération "Maîtrise de la Qualité des eaux de Baignade "	Commune de La Londe-les-Maures	VEOLIA	2009
Données de qualité des eaux de baignade	DDASS Var		2000 - 2009
Profils de vulnérabilité des eaux de baignade de la commune d'Hyères	TPM		2009
Directive Cadre Eau - Mise en œuvre du Contrôle de surveillance - Résultats de la campagne 2006	AERMC	IFREMER	2007
Suivi de l'impact des mouillages forains sur l'herbier à <i>Posidonia oceanica</i> dans le Parc National de Port-Cros	Parc National de Port-Cros	GIS POSIDONIE	2004
Qualité du milieu marin littoral - Bulletin de surveillance	IFREMER		2009
Bilan de la qualité des eaux de baignades à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et Corse au cours de la saison balnéaire 2008	DRASS Rhône-Alpes		2008
Qualité des eaux de baignades du Var 2009	Ministère de la santé et des sports		2010
Qualité des eaux de baignades du Var 2005 - 2008	Ministère de la santé et des sports		2009
Données REPOM eaux & sédiments - Bormes, Hyères, La Londe, Lavandou, Porquerolles	DDTM VAR		2008
Etudes préliminaires: reconnaissances pour la définition de l'état zéro du milieu marin - STEP du Bataillier	AERMC	AERMC, In Vivo environnement, SIVOM Bormes la Londe Lavandou	2008
Port de Porquerolles : diagnostic du niveau de pollution et de la gestion des déchets	AERMC	CCI Var, ADEME, AERMC, CG Var, DIREN PACA, Région PACA, SAFEGE Environnement	2005
Etude d'impact environnementale du port de l'Aiguade (Ile du Levant)	AERMC	CG Var, AERMC, Creoccean, Eramm, Oceano services	2003
Evaluation DCE janvier 2010 - Eléments de qualité: phytoplancton - Agence de l'eau: Rhône Méditerranée Corse	IFREMER		2010
Evaluation de la qualité des zones de production conchylicole	IFREMER		2009

## Paysages

Ouvrage	Maître d'ouvrage / Source	Auteur	Année
Atlas des paysages du Var	DDE Var et DIREN PACA		2007

## Projets et documents d'orientation

Ouvrage	Maître d'ouvrage / Source	Auteur	Année
SDAGE Rhône Méditerranée	Comité de bassin Rhône Méditerranée		2009
SCoT Provence Méditerranée	Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée		2006
Etude préalable à la définition du périmètre optimal du parc national de Port-Cros - Etat des lieux - Document provisoire	PNPC	BRL Ingénierie	2008
Schéma départemental de la mer et du littoral du Var - Etat des lieux - Rapport final	Conseil Général du Var	EGIS Eau	2010
Schéma départemental de la mer et du littoral du Var - Diagnostic et orientations - Rapport final	Conseil Général du Var	EGIS Eau	2010

## Documents de cadrage des démarches Contrats de baie

Ouvrage	Maître d'ouvrage / Source	Auteur	Année
Circulaire n°91-73 du 13 mai 1991 relative à l'amélioration de la qualité des eaux littorales et à la participation de l'Etat aux contrats de baie			1991
Circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie			2004
Lettre circulaire du Préfet Coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée aux Préfets de département du 4 mai 2004			2004
Nouvelle procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu		Comité de bassin Rhône Méditerranée	2010



Contacts :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**Service Environnement**

Immeuble Le Vecteur

107, boulevard Henri Fabre

83000 TOULON

Tél. : 04.94.05.35.25